Mairie de BANYULS DELS ASPRES

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 28 février 2022,

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le

Lundi 07 mars 2022, à
20 heures 00,
à la Salle du Conseil de la Cité Administrative.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire, Laurent BERNARDY

MAIRIE de BANYULS-DELS-ASPRES (Pyrénées Orientales)

Ordre du jour :

- **Modification du Tableau des Effectifs :** Mise à jour à compter du 01er mai 2022 (Délibération)
- **Régie Garderie** : Révision du tarif (Délibération)
- **Archives Communales** : Proposition de signature de la convention pour le recours au service archive du centre de gestion des Pyrénées-Orientales (Délibération)
- **Antennes Relais Infracos/SFR :** Renouvellement du contrat de bail pour une durée de 1 an supplémentaire (Délibération)
- **Proposition de signature :** Charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la lutte contre la cabanisation (Délibération)
- **Parc Photovoltaïque « Mas d'En Ramis » :** Signature de l'acte authentique de la convention de servitude n° PO 11242 (Délibération)
- **Dénomination « La nouvelle aire de jeux et Les Jardins de l'Eglise »** (Délibération)
- **Dénomination « La nouvelle aire de jeux » :** (Délibération)
- **Dénomination « Les Jardins de l'Eglise » :** (Délibération)
- **Rétrocession dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AB 215 et AB 170 :** Lotissement « les Jardins de Lucie » et « les Balcons du Canigou » (Délibération)
- **Rétrocession dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AD 271** : Impasse André JAMMES (Délibération)
- **Rétrocession dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AC 342** : Rue d'Andorre (Délibération)
- **Rétrocession dans le domaine public communal des parcelles cadastrées B 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2085** : Lotissement « Clos Bel Aspres I » (Délibération)
- **Proposition d'acquisition de terrains cadastrés section B n°110 et n°111** : Secteur STEP (Délibération)
- **Proposition de régularisation d'acquisition de terrains cadastrés section AB n°04** : Avenue de l'Olivier (Délibération)
- **Communauté de Communes des Aspres** : Modification des Statuts (Délibération)
- **SMF des Aspres :** Communication des PV de séance du 18 janvier 2022
- **SMF des Aspres :** Communication des PV de séance du 21 février 2022

- **Questions Diverses**

COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal
Commune de Banyuls dels Aspres
en date du Mercredi 01 Décembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le premier décembre, à **vingt heures**, les membres du Conseil Municipal, sur convocation du 24 novembre, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Monsieur Laurent BERNARDY, Maire**.

Présents : Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Alan HELAINE, Philippe COMES, Jérémy JUANOLE, Fabienne MICHIEL, Josiane TORRANO, Dolorès CARRÉ, Frédéric MALET, Mireille FOXONET et David BOUDEVIN.

4 Absents excusés : Mesdames Fathia CHARPENTHIER, Pascale VILLIERES, Christelle GALINIE-MOUCHE et Céline DESCHAMPS.

4 Procurations : Madame Fathia CHARPENTIER à Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Madame Pascale VILLIERES à Monsieur Alan HELAINE, Madame Christelle GALINIE-MOUCHE à Monsieur Philippe COMES et Madame Céline DESCHAMPS à Monsieur Jérémy JUANOLE.

Secrétaire de séance nommé(e) : Monsieur Philippe COMES.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Laurent BERNARDY souhaite la bienvenue aux élus et au public en direct sur la page Facebook de la mairie.

- ## Décision Modificative n°1 :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Adjoint aux Finances qui explique pour quelles raisons il convient de voter cette décision modificative : entre le personnel titulaire qui a dû être remplacé tout au long de l'exercice 2020 et les dépenses engagées en lien avec le budget participatif, il est nécessaire de réaliser quelques modifications.

DELIBERATION N°60

Décision Modificative n°1 sur Budget Communal 2021

Vu les absences du personnel titulaire qui ont nécessité un remplacement au cours de l'exercice 2021, ainsi que le recrutement de deux contrats d'apprentissage en septembre dernier,
Vu les dépenses liées à l'instauration du budget participatif,
Considérant qu'il est nécessaire de réaliser certaines modifications sur les chapitres :

- **Chapitre 011 : Charges à Caractère Général**
- **Chapitre 012 : Charges de Personnel et Frais Assimilés**
- **Chapitre 022 : Dépenses Imprévues**

Il est proposé :

EN FONCTIONNEMENT :

Compte	Proposition	
	Dépenses	Recettes
011/ Charges à Caractère Général		
6068 : Autres matières et fournitures	1 075,95	
012/ Charges de Personnel et Frais Assimilés		
6413 : Personnel Non Titulaire	13 992,70	
022/ Dépenses Imprévues	-15 068,65	
TOTAL	0	

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ACCEPTE les modifications présentées.

- **Loi n°2019-828 du 6 août 2019 « Transformation de la fonction publique » : Le temps de travail au sein de la collectivité - 1 607 heures**

Monsieur Laurent BERNARDY informe l'Assemblée qu'il convient de prendre une délibération ce jour sur le temps de travail au sein de la collectivité.
Madame Dolorès CARRE précise que l'objectif est de pallier aux inégalités qu'il existe entre les différents accords afin que chaque agent de la Fonction Publique Territoriale réalise 1 607 heures par an.
Puisque les agents à temps complet de la commune bénéficient de la « Journée du Maire » le 26 décembre, et travaillent 30 minutes supplémentaires une partie de l'année afin que le lundi de Pentecôte et le 16 août ne soient pas décomptés des congés annuels, il convient de délibérer sur le temps hebdomadaire de travail qui sera désormais de 35 heures et 40 minutes.

DELIBERATION N°61

LE TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA COLLECTIVITE DE BANYULS DELS ASPRES (1 607 heures)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Considérant l'avis du comité technique en date du 30 novembre 2021,
Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;
Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;
Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures 40 min hebdomadaires environ) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Congés annuels propres à la collectivité (le Lundi de Pentecôte, le 16 août et le 26 décembre)	-3
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 225
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 01er janvier 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE : d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

- **Vote d'un complément de subvention à titre exceptionnel pour l'Année 2021 à L'association locale « Coopérative Scolaire » :**

Chaque année, la Mairie participe financièrement aux transports des élèves du groupe scolaire « Albert SAÏSSET ». Le secrétariat de la mairie s'occupe de la comptabilité.
Afin de faciliter les échanges et la gestion de ces derniers, Monsieur Laurent BERNARDY propose à l'Assemblée de délibérer en faveur d'une subvention exceptionnelle à la Coopérative des Ecoles afin que cette dernière s'occupe intégralement de la partie transport en commun.

DELIBERATION N°62

Vote d'un complément de subvention à titre exceptionnel pour l'Année 2021
à l'association locale « Coopérative Scolaire »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant qu'à l'occasion du dernier conseil d'école en date du 21 octobre 2021, il a été question de demande à la commune de bien vouloir verser directement à la coopérative scolaire le budget alloué aux transports en bus pour les sorties scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents, **CONFIRME :**

- **Est attribuée la somme de 1 000 (mille) euros, en 2021, pour l'Association locale dénommée « Coopérative Scolaire », à titre exceptionnel, sous forme de subvention complémentaire.**

- **Demande Subvention au Conseil Départemental : AIT 2021 - Développement du Complexe Sportif**

Monsieur le Maire indique que la municipalité souhaite entamer en 2022 la modernisation de la plaine de jeux existante.
Monsieur Alan HELAINE, Adjoint à l'Urbanisme, présente le projet dont le coût s'élèverait à un peu plus de 150 000 € HT.
Madame Dolorès CARRE remarque que l'augmentation de la population impacte de fait celle du public « enfants, pré-adolescents et adolescents ». Il est donc souhaitable de leur offrir un lieu où ils pourront jouer et s'entraîner en toute tranquillité et sécurité.
Elle interroge Monsieur le Maire sur le nombre d'adolescents sur le village. Ce dernier lui répond qu'il estime ce nombre entre 80 et 90 adolescents sur le territoire communal.
Il convient d'autoriser Monsieur Laurent BERNARDY à faire des demandes de subventions auprès du Département, de La Région et de l'Agence Nationale du Sport (A.N.S) :

- **Conseil Départemental : A.I.T 2022 pour un peu plus de 27 200 €**
- **La Région : Subvention de 93 847.33 €**
- **A.N.S. : Subvention pour un peu plus de 30 261.87 €**

DELIBERATION N°63

DEMANDE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DE L'A.I.T 2021
Pour l'opération d'investissement :
« Développement du complexe sportif de Banyuls dels Aspres »

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il envisage le développement du complexe sportif actuel de Banyuls dels Aspres. Il comporterait plusieurs aménagements : la création d'un Pumptrack, la transformation de l'ancien terrain de tennis (en un terrain de Padel Tennis et un Skatepark), la rénovation du revêtement du terrain de Basket, la création d'un terrain d'entraînement de foot/rugby grillagé et enfin la création d'un chemin d'accès décentré pour sécuriser les abords des infrastructures en les piétonnisant. Aussi, des stationnements nature seraient aménagés de manière à séparer piétons et voitures.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires à cet investissement seront prévus au BP 2022 M14.
Il explique ensuite la possibilité de solliciter une aide financière pour cette opération auprès du Département et invite donc l'Assemblée à se prononcer sur cette demande de subvention au titre de l'A.I.T (Aide aux Investissements Territoriaux) 2021.
La subvention attendue serait de l'ordre de 34 % pour un montant subventionnable maximum de 80 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

CONFIRME la nécessité de solliciter une aide financière, auprès de l'assemblée départementale, **au titre de l'A.I.T 2021**, pour l 'opération :

« Développement du complexe sportif de Banyuls dels Aspres »

PRECISE que l'aide financière sollicitée sera calculée sur un montant maximum hors taxes de 80 000 euros puisque le montant total prévisionnel des travaux est estimé à 151 309.32 euros, **soit 17.98% de l'opération (34% du montant maximum) : 27 200 euros.**

MANDATE Monsieur le Maire pour dresser les dossiers de demande subvention correspondants et signer toutes pièces annexes et nécessaires.

- **Demande Subvention à la Région : Soutien aux Equipements Sportifs 2021 - Développement du Complexe Sportif**

DELIBERATION N°64

DEMANDE SUBVENTION REGIONALE AU TITRE DU SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS 2021
Pour l'opération d'investissement :
« Développement du complexe sportif de Banyuls dels Aspres »

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il envisage le développement du complexe sportif actuel de Banyuls dels Aspres. Il comporterait plusieurs aménagements : la création d'un Pumptrack, la transformation de l'ancien terrain de tennis (en un terrain de Padel Tennis

et un Skatepark), la rénovation du revêtement du terrain de Basket, la création d'un terrain d'entraînement de foot/rugby grillagé et enfin la création d'un chemin d'accès décentré pour sécuriser les abords des infrastructures en les piétonnisant. Aussi, des stationnements nature seraient aménagés de manière à séparer piétons et voitures.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires à cet investissement seront prévus au BP 2022 M14.
Il explique ensuite la possibilité de solliciter une aide financière pour cette opération auprès de la Région et invite donc l'Assemblée à se prononcer sur cette demande de subvention au titre du Soutien aux équipements Sportifs 2021.
La subvention attendue serait de l'ordre de 62.03 % du montant prévisionnel de l'opération de travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

CONFIRME la nécessité de solliciter une aide financière, auprès de l'assemblée Régionale, **au titre du Soutien aux Equipements Sportifs 2021**, pour l 'opération :
« Développement du complexe sportif de Banyuls dels Aspres »

PRECISE que l'aide financière sollicitée sera calculée sur un montant prévisionnel hors taxes des travaux uniquement estimé à 151 309.32 euros, **soit 62.03% de l'opération : 93 847.33 euros.**

MANDATE Monsieur le Maire pour dresser les dossiers de demande subvention correspondants et signer toutes pièces annexes et nécessaires.

- **Demande Subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) : Autres Enveloppes « Développement des pratiques » 2021 - Développement du Complexe Sportif**

DELIBERATION N°65

DEMANDE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DU DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES 2021
Pour l'opération d'investissement :
« Développement du complexe sportif de Banyuls dels Aspres »

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il envisage le développement du complexe sportif actuel de Banyuls dels Aspres. Il comporterait plusieurs aménagements : la création d'un Pumptrack, la transformation de l'ancien terrain de tennis (en un terrain de Padel Tennis et un Skatepark), la rénovation du revêtement du terrain de Basket, la création d'un terrain d'entraînement de foot/rugby grillagé et enfin la création d'un chemin d'accès décentré pour sécuriser les abords des infrastructures en les piétonnisant. Aussi, des stationnements nature seraient aménagés de manière à séparer piétons et voitures.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires à cet investissement seront prévus au BP 2022 M14.
Il explique ensuite la possibilité de solliciter une aide financière pour cette opération auprès de la Région et invite donc l'Assemblée à se prononcer sur cette demande de subvention au titre du Développement des pratiques 2021.
La subvention attendue serait de l'ordre de 20 % du montant prévisionnel de l'opération de travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

CONFIRME la nécessité de solliciter une aide financière, auprès de l'assemblée Régionale, **au titre du Développement des pratiques 2021**, pour l 'opération :

« Développement du complexe sportif de Banyuls dels Aspres »

PRECISE que l'aide financière sollicitée sera calculée sur un montant prévisionnel hors taxes des travaux uniquement estimé à 151 309.32 euros, **soit 20 % de l'opération : 30 261.87 euros.**

MANDATE Monsieur le Maire pour dresser les dossiers de demande subvention correspondants et signer toutes pièces annexes et nécessaires.

- **Désignation Me VIGO – Divers Recours Contentieux Administratifs : Autorisation d'ester en justice**

Monsieur le Maire indique avoir été averti par voie officielle que la Commune de Banyuls dels Aspres allait être appelée à se défendre auprès du Tribunal Administratif de Montpellier au sujet de 4 contentieux dont :

- **Demande de reconnaissance de l'imputabilité au service d'une pathologie et requalification de congé pour maladie ordinaire en congé pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions,**
- **Demande de protection fonctionnelle et prise en charge des frais de procédure,**
- **2 requêtes introductives d'Instance en Excès de pouvoir.**

Il précise ne pas souhaiter s'étendre sur le sujet pour éviter que ses propos ne soient instrumentalisés. Il propose à l'Assemblée de saisir officiellement Maître Emeric VIGO, Avocat Conseil, pour ester et défendre les intérêts de la commune sur ces 4 dossiers et ceux à venir dans cette affaire.

DELIBERATION N°66

Contentieux Urbanisme - Autorisation d'ester en justice Délégation Permanente du Conseil Municipal

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 désignant Maître Emeric VIGO, comme avocat de la commune pour l'Assistance, Conseil et Protection Juridiques en matière d'Urbanisme,
Vu la qualité des services et des conseils apportés par Maître Emeric VIGO à la commune et donnant toujours entière satisfaction,
Vu les différents recours contentieux administratifs reçus récemment en mairie par le requérant Maître Marie CACCIAPAGLIA opposant la commune devant le Tribunal Administratif de Montpellier, et notamment ceux notifiés jusqu'à ce jour par le greffe du tribunal sous les numéros 2105845 (reçu le 08/11/2021) et 2105905 (reçu le 17/11/2021) ; ainsi que tous autres à venir s'il en advenait de nouveaux,
CONSIDERANT la nécessité de défendre au mieux les intérêts de la Commune dans toute affaire de contentieux administratifs,
CONSIDERANT la nécessité d'intenter au nom de la commune les actions en justice,
CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de garder toujours le même avocat,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire, Laurent BERNARDY à ester en justice dans toutes procédures liées à Maître Marie CACCIAPAGLIA et jusqu'à la fin de son mandat.

CONFIRME que Monsieur le Maire Laurent BERNARDY est autorisé à missionner, dès que cela s'avérera nécessaire et pour tout contentieux administratifs en lien avec Maître CACCIAPAGLIA, Maître Emeric VIGO, Avocat à PERPIGNAN, 13, Impasse Bergère.

PRECISE que l'Assureur de la Collectivité (GROUPAMA) sera informé de la présente décision.

- **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée : Inscription des chemins ruraux de la commune au PDIPR « El Cami de Banyuls dels Aspres »**

Monsieur Laurent BERNARDY rappelle que depuis plusieurs années, la commune de Banyuls dels Aspres travaille en collaboration avec la Communauté de communes des Aspres et plus particulièrement avec l'Office du Tourisme Intercommunal pour la création de chemin de randonnée sur notre territoire.
A ce jour, le tracé a été arrêté, les autorisations nécessaires pour ouvrir ce parcours pédestre ont été octroyés.
Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES en profite pour remercier les différents propriétaires terriens concernés par ce projet et espère que l'ensemble des promeneurs respecteront les lieux.

DELIBERATION N°67

PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE : Inscription des chemins ruraux de la commune au PDIPR « El Cami de Banyuls-dels-Aspres »

Vu la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1er janvier 1986 confiant aux Conseils Départementaux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur leur territoire départemental ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au PDIPR ;
Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 15 mai 2006 décidant de créer un PDIPR.

Le Maire :

PRÉSENTE le tracé concernant la commune dont l'itinéraire est le suivant :
« El Cami de Banyuls-dels-Aspres »
INFORME que cet itinéraire fera l'objet d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR.
PRÉSENTE les principes du PDIPR et la procédure d'inscription d'un itinéraire :

Mise en place par la loi du 22 juillet 1983, le PDIPR est un outil juridique relevant de la compétence des Départements.
L'inscription d'un itinéraire au PDIPR se fait par délibération de l'Assemblée Départementale, après instruction d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR contenant notamment les autorisations de passage sur les voies empruntées et parcelles traversées par l'itinéraire. Elle implique de fait l'inscription des chemins ruraux de la commune empruntés par l'itinéraire.
Une fois l'itinéraire inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état par aliénation d'un chemin rural, la commune doit en informer le maître d'ouvrage de l'itinéraire et le Département et proposer un tronçon de substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente, de manière à assurer la continuité de l'itinéraire.
Le PDIPR permet ainsi la protection des chemins ruraux, il favorise également leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée.
INFORME que l'entretien ultérieur de ce circuit sera assuré par :
La communauté de commune des ASPRES,
structure à laquelle adhère la commune, dans le cadre de sa compétence pour l'entretien des sentiers de randonnée. Cet entretien concerne le débroussaillage, le remplacement de la signalétique directionnelle et le rafraîchissement du balisage ainsi que l'aménagement (travaux ponctuels de sécurisation et d'amélioration des sentiers).
INFORME que l'itinéraire emprunte des chemins ruraux et/ou des parcelles communales (voies et parcelles du domaine privé de la commune) et que l'assemblée devra se prononcer sur une autorisation de passage dans la mesure où cet itinéraire sera affecté à l'usage du public.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE le tracé de l'itinéraire joint en annexe à la présente délibération.

AUTORISE le passage du public sur les chemins ruraux et parcelles communales suivants :

Lieu-dit	Section	Nom de la voie ou n° de la parcelle
Le village	UA	Place de la République
Le village	UA	Rue de Thou
Le village	UA	D40
Le village	UA	Rue de la Tramontane
Le village	UA	Traverse Ste Anne
Le village	UA	Rue des Acacias
Le village	UA	Rue du Trenc
La Creu Blanque	A	Chemin de Banyuls-dels-Aspres à St Jean Lasseille
Las Fourques d'en Barrere	A	Chemin de Bages à Banyuls-dels-Aspres
Les Calsades	15 A	2070
Les Calsades	15 A	1590
Les Calsades	15 A	2069
Les Calsades	15 A	1592
Les Calsades	15 A	1594

Les Calsades	15 A	1600

S'ENGAGE à garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux et parcelles communales, à ne pas les aliéner (tout ou partie) et à proposer, le cas échéant, un itinéraire de substitution garantissant la continuité et ne dénaturant pas la qualité initiale de l'itinéraire.

AUTORISE le balisage et la signalisation de l'itinéraire empruntant ou traversant lesdits chemins ruraux et parcelles communales selon la Charte Départementale de Randonnée ou, à défaut, la Charte de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre ainsi que les travaux d'aménagement, de sécurisation et d'entretien nécessités par la création et la pérennisation des itinéraires de randonnée.

ACCEPTE que lesdits chemins ruraux soient inscrits au PDIPR.

MANDATE le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

- **<u>Suppression PN9 :</u> Proposition de signature de la convention**

Monsieur le Maire rappelle que durant le précédent mandat, des réunions avec la DDTM et la SNCF se sont tenues pour supprimer à terme deux des trois Passages à Niveau existants sur la commune :

- PN 09 – Maisonnette des *Fumassotes/Els Trillols*
- PN 11 – Auberge de Nidolères (SMF/TRESSERRE)

Ces suppressions s'accompagneraient de subventions et d'aides SNCF pour réaliser les travaux de contournement.
Il s'agirait donc d'autoriser ou non la signature des deux conventions. Celle du PN 09 reste propre à Banyuls dels Aspres, alors que celle du PN11, dont la suppression nécessite de gros travaux, est portée par la commune (pour le SMF/) et la commune de TRESSERRE.
A la question posée par Madame Dolorès CARRE, Monsieur Laurent BERNARDY précise que l'accès à la maisonnette présente aux abords d'un passage à niveau reste inchangé.

<u>DELIBERATION N°68</u>

Signature de la convention de participation relative aux travaux routiers sur le périmètre communal permettant la suppression du passage à niveau n°9 de Banyuls Dels Aspres (Ligne 680 000 de Elne à Le Boulou)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la demande reçue le 23 septembre 2021 par la société SNCF Réseau, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par la Directrice Territoriale Occitanie, Emmanuèle SAURA,

Considérant la nécessité de supprimer le PN09 situé à « la Croix de Saint André ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ACCEPTE la signature de la convention de participation relative aux travaux routiers sur le périmètre communal permettant la suppression du passage à niveau n°9 de Banyuls Dels Aspres,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire y afférant.

- **Suppression PN11 : Proposition de signature de la convention**

DELIBERATION N°69

Signature de la convention de participation relative aux études préliminaires pour les travaux routiers sur le périmètre communal permettant la suppression du passage à niveau n°11 de Banyuls Dels Aspres
(Ligne 680 000 de Elne à Le Boulou)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la demande reçue le 23 septembre 2021 par la société SNCF Réseau, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par la Directrice Territoriale Occitanie, Emmanuèle SAURA,
Considérant la nécessité de supprimer le PN11 situé à « la Croix de Saint André ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ACCEPTE la signature de la convention de participation relative aux travaux routiers sur le périmètre communal permettant la suppression du passage à niveau n°11 de Banyuls Dels Aspres,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire y afférant.

- **SYDEEL 66 : Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »**

Monsieur le Maire indique que le SYDEEL66 Pays Catalan exerce la compétence optionnelle pour le déploiement du service d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides (IRVE). Le syndicat travaille en partenariat avec ENEDIS et collabore avec des artistes pour embellir et personnaliser les postes de transformations électriques.
La municipalité serait intéressée non seulement par la mise en place d'une première borne de recharge mais aussi par un travail artistique sur un premier poste de transformation.

- La borne serait localisée entre les places de stationnement devant la Mairie (Localisation dictée par le poste de transformation sous la mairie),
- Le poste de transformation serait celui sous l'Eglise. L'artiste susceptible d'intervenir ne peut pas être plus locale, elle a sa galerie Rue de la Forge à Banyuls dels Aspres.

Monsieur le Maire explique à Madame Dolorès CARRE qu'il ne serait pas contre la mise en place d'une seconde borne au niveau du parking de la bibliothèque, si elle venait à être nécessaire.
Madame Mireille FOXONET propose à l'Assemblée de soumettre les projets artistiques de réhabilitation du poste de transformation aux administrés.

DELIBERATION N°70

Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SYDEEL66

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2021088-0001 en date du 29 Mars 2021 autorisant au SYDEEL66 l'adhésion des Communes notamment pour la compétence IRVE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités ;

Vu les statuts du SYDEEL66 modifiés par arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCAI/2019309-002 du 05 Novembre 2019 et notamment l'article 5.2.2 habilitant le Syndicat à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Vu la décision du bureau N° B06012020 en date du 08 décembre 2020 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;

Vu le souhait exprimé par la commune de s'équiper d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur son territoire ;

Considérant que le SYDEEL66 a mis en œuvre le déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le département et qu'à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune ;

Considérant les modalités de transfert de compétences prévues à l'article 6 des statuts du SYDEEL66 ;

Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYDEEL66 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;
ACCEPTE sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles que modifiées par le Bureau du SYDEEL66 dans sa décision N° B06012020 du 08 Décembre 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet ;

S'ENGAGE à verser au SYDEEL66 la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'exploitation approuvés par la présente délibération ;

S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYDEEL66.

Candidature de la commune relative au partenariat pour la réhabilitation du poste de transformation de distribution publique d'électricité « rue de la tramontane » - programme année 2022

DELIBERATION N°71

CANDIDATURE DE LA COMMUNE RELATIVE AU PARTENARIAT POUR LA REHABILITATION DU POSTE DE TRANSFORMATION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE « RUE DE LA TRAMONTANE » - PROGRAMME ANNEE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
M. le Maire explique que comme tout bâtiment urbain, les postes de distribution publique d 'électricité font souvent l'objet de multiples dommages comme les tags. Ceux-ci contribuent à la dégradation de vie des habitants et nuisent à l'image de la Commune.
Aussi afin de lutter contre ces dégradations, la Commune dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie, met en œuvre des opérations d'aménagement urbain.
A cet effet, et en partenariat avec ENEDIS et le SYDEEL66, la Commune souhaite concourir à la réhabilitation du transformateur, sis rue de la Tramontane sous l'Eglise, numéroté « 015/05 par le SYDEEL 66 / B64-990862 C-00-HN64S33-04/89 ».
Dans un souci de préservation de l'environnement et d'implication locale, ENEDIS est prêt à participer à quelques opérations exemplaires sur des postes dégradés ou portant atteinte au cadre de vie des citoyens. Ces opérations ponctuelles seront faites en partenariat avec la Commune, maître d'ouvrage des travaux, qui choisit le type de réalisation qu'elle souhaite exécuter (trompe l'œil, fresque murale).

Le SYDEEL66, partenaire public des collectivités locales, dans le cadre de sa politique environnementale et d 'amélioration du cadre de vie, réalise des opérations de mise en esthétique des réseaux pour ses Communes adhérentes. Afin de valoriser, à défaut de remplacer certains postes, il s'associe à ce projet en vertu d'une convention cadre signé avec ENEDIS pour l'apport de financement pour ces projets de réhabilitation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DONNE SON ACCORD pour adresser le dossier de candidature au Sydeel66 pour la réhabilitation du poste de transformation de distribution publique d 'électricité numéroté « 015/05 par le SYDEEL 66 / B64-990862 C-00-HN64S33-04/89 »
Et sis rue de la Tramontane sous l'Eglise.
SOLLICITE auprès du Sydeel66 et d'Enedis une subvention la plus élevée que possible pour permettre la réalisation cette opération.
AUTORISE M. ou Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment la convention tripartite de partenariat à intervenir entre la Commune, le Sydeel66 et Enedis.
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires, à la mise en œuvre de cette délibération.

- **SMF des Aspres : Communication des PV de séance du 23 septembre 2021**

Le Procès-Verbal du Comité en date du 13 septembre 2021 est approuvé sans aucune remarque particulière.

- **SMIGATA : Opération de sécurisation des passages à niveau - la validation du choix du prestataire**

Le 16 juin dernier, Monsieur Laurent BERNARDY présentait aux élus la structure du SMIGATA, ses compétences et son champ d'actions.
L'assemblée l'avait alors autorisé à signer deux projets de convention avec le SMIGATA pour :

- **La mise en place de nouvelles Barrières à un prochain passage à gué,**
- **La mise à jour de notre Plan Communal de Sauvegarde**

Aujourd'hui, les prestataires et le BET qui nous accompagneront, sur ces deux points ont été désignées par le bureau du SMIGATA.
Une réunion de présentation pour le Plan Communal de Sauvegarde avec le BET MAYANE/Conseils Gestion de crise et Résilience est prévue avant le 13 décembre. Il

précise que toutes les réunions qui se feront spécifiquement sur/à Banyuls dels Aspres resteront ouvertes à chaque élu.

DELIBERATION N°72

Approbation du choix de la commission d'appel d'offres du SMIGATA de retenir l'entreprise Terrassements Aménagements Services (TAS)

Le Maire de Banyuls-dels-Aspres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19 en date du 10 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-15 en date du 6 mai 2021 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la pose de barrières pivotantes et de signalisation afin de sécuriser des passages à gué, signée par l'ensemble des communes participantes ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du Syndicat mixte de gestion et d'aménagement Tech-Albères (SMIGATA) du 12 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité de communiquer rapidement au coordonnateur du groupement de commandes (SMIGATA) la validation du choix du prestataire retenu à l'issue de la consultation ;

Considérant la nécessité de valider les prestations qui seront réalisées par le prestataire pour le compte de la commune ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE : D'approuver le choix de la commission d'appel d'offres du SMIGATA de retenir l'entreprise Terrassements Aménagements Services (TAS) en tant que prestataire chargé de la livraison et de la pose du matériel nécessaire à la sécurisation des passages à gué telle que prévue dans le cadre de l'opération groupée d'achat et de pose de barrières pivotantes et de signalisation afin de sécuriser des passages à gué.

DECIDE : De valider le montant définitif des prestations à réaliser pour le compte de la commune dans le cadre du groupement de commandes. Le coût total de ces prestation est détaillé ci-dessous :

Désignation des prestations commandées selon BPU	N° de prix	Quantité	TVA %	Prix unitaire €		Total €*	
				HT	TTC	HT	TTC
FOURNITURE DE BARRIERE(S)							
Barrière complète 3-5m	1.2	2	20	900	1 080	1 800	2 160
FOURNITURE DE SIGNALISATION							
Panneau A14	2.1	2	20	60	72	120	144
Panonceau M9z	2.3	2	20	60	72	120	144
Poteau 4 m	2.5	2	20	50	60	100	120
TOTAL						**2 140,00**	**2 568,00**

- **Communauté de Communes des Aspres : Communication des PV de séance du 30 septembre 2021**

Monsieur le Maire précise qu'il est actuellement dans l'attente d'un retour des services de la Communauté de Communes des Aspres concernant la diffusion de certains documents aux administrés, telles que les notes du Président, qui sont, par ailleurs, transmises aux conseillers municipaux.
Il en profite pour remercier une nouvelle fois les services intercommunaux d'avoir bien voulu ajouter les demandes de Fonds de Concours au dernier Ordre du Jour du Conseil Communautaire.

Le Procès-Verbal du Comité en date du 30 septembre 2021 est approuvé sans aucune autre remarque particulière.

- **Délégation de Signature : Pour le Permis de Construire n°066 015 20 K 0009 M01**

Monsieur Laurent BERNARDY informe, comme à chaque fois que son agence « BERNARDY Architecture » dépose une demande d'urbanisme sur la commune, qu'il convient de désigner un conseiller, autre qu'un adjoint, pour signer l'avis envoyé par le Service Urbanisme de la Communauté de Communes des Aspres.
Il rappelle que, pour répondre à la loi RGPD, les documents relatifs aux demandes PRIVÉES d'Urbanisme ne sont pas communiquables, outre les demandes expresses de l'administration ou des cabinets d'avocats.
En tant que concepteur, avant de sortir de la salle, Monsieur le Maire tient à la disposition des élus le dossier de Permis Modificatif.

DELIBERATION N°73

Délégation de Signature à Monsieur Jérémy JUANOLE pour le PC n°066 015 20 K 0009 M01
Vu l'art. L.422-7 du code de l'urbanisme portant réglementation sur la désignation d'un décisionnaire par le Conseil Municipal, à la place de Monsieur le Maire, lorsque ce dernier est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable,
Considérant les recommandations de Maître VIGO, avocat de la commune,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

(M. Laurent BERNARDY, Maire ayant quitté la salle lors du vote)

DONNE compétence à Monsieur Jérémy JUANOLE pour signer le Permis de Construire n°066 015 20 K 0009 M01 dans lequel Monsieur le Maire intervient es qualité d'architecte à titre professionnel.

Questions Diverses :

- **Projet Eolien : Madame Dolorès CARRE demande à Monsieur le Maire s'il est possible de faire un point sur l'avancée du projet ENGIE. Monsieur Laurent BERNARDY rappelle que le porteur de projet devait effectivement déposer un Permis de Construire durant le 1er semestre 2021 mais que cela n'a pas été fait. Il informe qu'aux dernières nouvelles, ENGIE travaillait sur les différents accès sur le site des Calçades. Il prévient également les élus du Conseil Municipal de Banyuls dels Aspres de l'entrée en vigueur en Aout 2021 de la Loi « Climat et Résilience ». Il précise que dès qu'il y aura un nouvel élément à communiquer aux élus, cela sera fait. Monsieur le Maire profite de la question posée par Mme CARRE pour informer l'assemblée communale de la tenue d'un colloque initié par la DREAL à l'UPVD de Perpignan. Il rappelle le cadre général et national sur l'instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens. Il présente le porté à connaissance de la DREAL pour la mise en œuvre de la planification territoriale des projets éoliens. Monsieur Laurent BERNARDY présente les documents A3 et A4 qu'il a imprimé et fait la lecture intégrale du dernier volet des conclusions sur le département. Il signale que le lien de téléchargement sera communiqué sur le site de la Mairie. Il indique que le SRADDET n'est pas moins restrictif au développement des projets éoliens que l'ancien SRE.**
  Monsieur le Maire revient sur le dernier Conseil Communautaire du 30 novembre et sur le vote relatif à la modification du PLU de Brouilla. Il explique que cette dernière était vieille de deux ans et qu'elle avait été refusée par la Préfecture car certains points (tel que la vétusté de la STEP) n'étaient pas pris en compte.
  Enfin, il rappelle à l'Assemblée que le PLU communal en l'état actuel permet des équipements publics en zone agricole (l'éolien en faisant partie comme les antennes opérateurs téléphoniques). Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il mettra autant d'ardeur à défendre le projet actuel de 3 éoliennes qu'à faire en sorte qu'il en ait uniquement et seulement 3. Il rappelle qu'il est possible de circonscrire les parcelles accueillant les éventuelles éoliennes. En fin d'intervention, Monsieur Laurent BERNARDY remet tous les documents pour information à Mme Dolorès CARRE.
- **Entrée/sortie des Ecoles : Monsieur Jérémy JUANOLE explique que l'établissement compte désormais 3 accès, augmentant les risques d'accident de la circulation. Une réflexion est actuellement menée avec l'ASVP et le service technique pour sécuriser cette zone. Monsieur le Maire propose qu'une expérimentation sur une fermeture temporaire de l'avenue de la gare soit faite sur place ce vendredi.**
- **PPMS : Monsieur Alan HELAINE expose à l'Assemblée son souhait de réaliser les exercices initiés sur le temps scolaire, en cas d'incendie par exemple, sur le temps périscolaire. Ceci, afin que les agents municipaux soient à même de pouvoir réagir selon certaines préconisations.**

- **<u>Repas des Aînés :</u> A la question posée par Madame Dolorès CARRE, Monsieur le Maire confirme le maintien du Repas des Aînés avec l'obligation de présenter le Pass Sanitaire et le port du masque. Monsieur Alan HELAINE précise qu'il serait souhaitable d'apporter une veste puisque la salle sera aérée chaque 10 minutes.**
- **<u>Vente calendrier des Pompiers :</u> Les pompiers ne pouvant pas faire de porte à porte à cause de la crise sanitaire, des calendriers seront à la vente à l'accueil de la mairie.**

Levée de séance à 21h46.

Mairie de Banyuls dels Aspres
Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres
Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr
Benvinguts al País Català

CONSEIL MUNICIPAL du 07 mars 2022

NOTE de SYNTHESE du Maire

1. Modification du TABLEAU des EFFECTIFS au 1er Mai 2022

Cette réactualisation 2022 s'appuie les différentes modifications de contrats, des changements de cadres de 2ème de 1ère et le récent départ à la retraite d'un agent de voirie.

~ Filière **ADMINISTRATIVE** :

- Création : Agent ADMINISTRATIF Territorial (Remplacement)

Le poste CONTRACTUEL (Mise à disposition) sera à supprimer.

~ Filière **TECHNIQUE - VOIRIE** :

- Suppression : Agent TECH. Principal 1ère Classe (Retraite)
- Création : Agent TECH. Principal 2ème Classe (Examen passé)
- Création : 2 Agents TECH. Territoriaux (2 stagiaires ASVP + Espaces Verts)

~ Filière **TECHNIQUE - ECOLE** :

- Création : 2 Agents Tech. Principaux 1ère Classe (28/35ème)
- Création : 1 Agent Tech. Principal 1ère Classe – Passage de Cadre (24/35ème)

Les Déclarations de Vacance d'Emploi seront quant à elles réalisées dans la foulée.

2. REGIE de GARDERIE : PROPOSITION d'augmentation du prix du ticket

M. Le Maire proposera de réactualiser le prix unitaire d'un ticket de garderie : Aujourd'hui, ce dernier est à 75 Cts.

Début d'année, après renseignements pris par le secrétariat d'accueil sur les prix établis par les communes avoisinantes de la COMcom' des Aspres, il est avéré que le tarif banyulenc est bien en de ça de ceux ailleurs pratiqués : Cela va du simple au double !

Avec une augmentation à 1 € du ticket, le tarif banyulenc resterait toujours moins onéreux que chez nos voisins mais faciliterait la gestion administrative.

3. ARCHIVES COMMUNALES : Proposition de CONVENTION CDG des P.O.

Depuis 2007, le CDG 66 propose à l'ensemble des collectivités publiques du département, ses compétences en matière de gestion des archives communales.

Pour rappel, les archives sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité. (Loi n°2008-696 du 15 juillet 2008).

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, l'archiviste itinérante du CDG a effectué une visite préalable de nos locaux d'archives donnant lieu à un CR faisant un état des lieux des

archives, de leurs conditions de conservation ainsi qu'une estimation du temps de travail.

Le service Archives a un coût de 200 euros par jour de mise à disposition de l'archiviste.

M. le Maire aura communiqué aux élu.es du CM un exemple de ladite convention de prestation proposée par le CDG. L'assemblée devra délibérer afin d'autoriser M. le Maire à conventionner ou non, pour une intervention de l'archiviste du CDG66.

4. INFRACOS/SFR : Relais téléphonique sur le Château d'eau :

Malgré le redéploiement de ses équipements sur les sites du Stade et de la STEP, l'opérateur SFR éprouve des difficultés à faire le relais des transmissions, notamment pour les usagers du Vallespir.

Ce dernier reste tributaire de l'avancement du déploiement de la Fibre dans le canton.

Il s'agirait donc de renouveler le contrat jusqu'à ce que les cantons du Vallespir et Haut-Vallespir soient définitivement raccordés.

M. le Maire s'est rapproché de l'interlocuteur SFR, en charge de la gestion du relais de BdA, pour lui demander un retour par écrit avec de plus amples explications et des engagements datés.

5. Proposition d'Adhésion à la charte « LUCCA »
Lutte contre la cabanisation et autres infractions à l'urbanisme

Depuis novembre 2015, une charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la lutte contre la cabanisation, matérialise l'engagement de différents partenaires et constitue un véritable maillage de compétences territoriales, juridiques, policières, fiscales, institutionnelles et sociales.

Dans la résorption du phénomène de cabanisation, les élus sont des acteurs de premier rang : garants des intérêts de la commune, détenteurs de la connaissance du territoire, responsables des procédures à initier pour lutter contre la cabanisation. En lien avec l'AMF66, les 226 maires du département ont été invités à adhérer à la charte. A ce jour, 148 communes et 5 communautés de communes ont délibéré en ce sens.

L'État coordonne l'action des différents partenaires de la charte et pour impulser cette coordination, la Préfecture a désigné au sein des services de la Direction des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales (DDTM66) une personne chargée d'animer cette charte. Un comité de pilotage, présidé par M. le Préfet, se réunit plusieurs fois par an en présence des sous-préfets compétents territorialement, de l'ensemble des services de l'État, du Parquet et de l'AMF66.

M. le Maire a communiqué aux élu.es, pour étoffer son propos, en plus du courrier aux différents propriétaires, une série de vues aériennes GEOPORTAIL® de différents sites impactés sur la commune. Il proposera à l'assemblée de l'autoriser à signer la charte départementale et engager la commune de BdA dans la lutte contre la cabanisation sur son territoire.

6. Parc photovoltaïque « Mas d'en Ramis » Signature de l'acte authentique Convention ENEDIS

En juin 2021, un projet de convention de servitude N° PO 11242 a été signée entre ENEDIS et la commune de BdA. Cette dernière permettrait la réalisation d'ouvrages de la distribution électrique et de branchement du parc photovoltaïque du « Mas d'en Ramis ».

Aujourd'hui, en tant que propriétaire des terrains en bordure de la RD40, la commune de BdA est sollicitée par un notaire, mandaté par ENEDIS pour authentifier l'acte en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière. Tous les frais afférents à cet acte sont à la charge d'ENEDIS.

7. Dénomination de la nouvelle Aire de Jeux – Rue du Thou

Le projet lauréat du Budget Participatif 2021 a été réalisé en ce début d'année 2022. Nous avons des retours plutôt positifs sur son utilisation de beaucoup de parents et d'administré.es. Aujourd'hui, il reste des choses à encore améliorer.
M. le Maire proposera aux élu.es de trouver ensemble un nom à ce nouvel espace public : « Coin de Nins », « Parc de l'Eglise », « Aire des Pitchouns » …

8. Dénomination du futur Jardin de l'Eglise

L'Avant-Projet Sommaire élaboré par le paysagiste avait été présenté lors d'une commission d'Urbanisme. Des modifications ont été apportées et le projet amélioré.

Plus récemment, l'Avant-Projet Définitif a été communiqué non seulement aux élu.es mais aussi téléchargeable sur le site banyulsdelsaspres.fr.

M. le Maire proposera au CM de BdA de nommer ce nouveau jardin du nom de « Jardin de la Résistance - Pierre PALAU »

Enfant de Banyuls, cheminot à la SNCF, Résistant déporté, Pierre PALAU est mort à Mauthausen en septembre 1943.

En effet, la plaque commémorative érigée, après-guerre, à l'ancienne gare aujourd'hui déboulonnée mais sauvegardée, pourrait y être aussi mise en valeur.

9. à 12. RETROCESSIONS dans le DOMAINE PUBLIC

Avant d'entamer cette série de délibérations, M. le Maire rappellera que tous les actes notariaux seront passés devant le Notaire désigné en début de mandat et resteront aux frais de la Commune.

La 1ère des délibérations relatives aux rétrocessions est une actualisation de 2 reliquats de terrains qui sont respectivement « passés à l'as » en Juillet 2019 et Mars 2020.

« Le Balcon du Canigou » - Section AD – Parcelle N°170
« Les jardins de Lucie » - Section AB – Parcelle N°215

Les suivantes, toutes localisées sur le « CLOS BEL ASPRES 1 » font suite aux opérations de rétrocession en cours entre le lotisseur SMART'Enr et les services techniques de la COMcom' des Aspres.

Cette rétrocession permettrait à la commune d'aménager non seulement un parking devant le local Médecin/Infirmières mais aussi de concrétiser l'AAP du Département « Intégrer la Nature en ville » en cours sur les différents bassins de rétention.

La série de parcelles présentées sur le plan englobe l'amorce de la Rue Louis BAUSIL, la voie à sens unique Claude MONNET, le bassin de rétention, son pourtour, les cheminements piétions et tous les espaces verts.

« Le Clos Bel Aspres 1 » - Section B – Parcelles N° 2077 à 2085

Un peu plus bas, en redescendant sur le *Correc d'en Roudell*, M. le Maire demandera à l'assemblée de pouvoir régulariser le statut « public » de fait de l'Allée André JAMMES et la partie basse de la rue de LAS TRILLES.

« Allée André JAMMES » - Section AD – Parcelles N° 271 & 342

Enfin, pour terminer les délibérations ayant pour objet les rétrocessions, M. le Maire exposera la demande faite par un administré de St JEAN LASSEILLE, propriétaire d'une des impasses perpendiculaires à la rue d'Andorre.

« Rue d'Andorre » - Section AC – Parcelle N°342

Cette « impasse privée » accueille déjà tous les réseaux humides et ceux de l'éclairage public. M. le Maire demandera aux élu.es présent.es de se prononcer sur cette demande.

13. & 14. Propositions d'ACQUISITIONS de PARCELLES

Avant de prendre ces délibérations, M. le Maire rappellera que tous les actes notariaux seront passés devant le Notaire désigné en début de mandat et resteront aux frais de la Commune, ainsi que les frais de Géomètre si nécessaires, notamment pour l'Av. de l'Olivier.

Courant 2021, M. le Maire s'est rapproché de propriétaires de terrains proches de structures communales déjà existantes et au Salita.

Les propositions faites par la Commune pour ceux près du Stade et sur le site Salita n'ont pas retenu l'attention des propriétaires.

Ces derniers ont néanmoins répondu favorablement pour leurs 2 terrains aux *Plas del Tech*, au prix arrêté de 40 centimes/m² soit un investissement hors frais de notaire de 1 948 € pour une surface totale de 4 870 m².

« Plas del Tech » - Section B – Parcelles N° 110 & 111

En fin du mandat 2014/2020, le CM précédent avait autorisé M. le Maire à régulariser les aménagements réalisés lors de la restructuration de l'Av. de l'Olivier. Aujourd'hui, il s'agirait de pouvoir « récupérer » un délaissé devant une voie privée.

Pour ce faire, M. le Maire s'est entretenu « à priori » avec 2 des 3 propriétaires de cette parcelle qui y sont favorables. S'il agit d'un terre-plein qui se trouve en bordure de l'Av. de l'Olivier et en

prolongement de la partie goudronnée récemment entrée dans le domaine public.

« Avenue de l'Olivier » - Section B – N° Parcelle 04

M. le Maire exposera le fait que les propriétaires de la longue voie privée désireraient conserver une bande de 2 m de leur terrain. Si le CM se prononce favorablement, il faudra s'attacher les services d'un géomètre pour effectuer le bornage contradictoire et le redécoupage de la parcelle.

15. COMMUNAUTE des COMMUNES des ASPRES

Tous les documents relatifs à la tenue du Conseil Communautaire du 30 novembre 2021 ont été communiqués aux élu.es et à nos administré.es, à savoir : La Note de synthèse, le CR succinct et les éléments relatifs aux modifications des statuts.

A noter que par Arrêté Préfectoral, en Septembre 2021, la compétence d'Urbanisme a été transférée de fait à la COMcom' des ASPRES, et ce de façon rétroactive au 1er juillet 2021. A charge des élu.es communautaires à travailler sur l'élaboration d'un PLUi sur le mandat 2020/2026.

Depuis la moindre modification souhaitée par une commune membre doit être présentée, défendue et délibérée en Conseil Communautaire.

Le Maire et son CM en débattront et reviendrons sur les différents supports envoyés et seront amenés à valider ou non le CR du dernier CC.

16. SMF des ASPRES : Syndicat Mixte Fermé (VOIRIE)

Tous les documents relatifs à la tenue des 2 Conseils Syndicaux des 18 janvier et 21 février 2022 ont été communiqués aux élu.es et à nos administré.es.

Le Maire et son CM débattront sur les différents supports envoyés et seront amenés à valider ou non les 2 CR des CS.

~ QUESTIONS DIVERSES : Abordées ou non suivant l'horaire

- *Lancement BUDGET PARTICIPATIF 2022*
- *Tenues de Commissions des Finances Courant Mars*

PERSONNEL COMMUNAL TITULAIRE **Tableau des Effectifs au 01/02/2022**	**Postes créés**	**Postes pourvus**	**Postes vacants**
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur Territorial	1	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	1	1	0
Adjoint Administratif Territorial	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE			
Affectés au service « Technique »			
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	0	1
Adjoint Technique Territorial	3	3	0
Affectés au Service « Ecoles »			
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe *(A temps non complet (28/35ème)*	2	0	2
Adjoint Technique Principal de 1 ère classe *(A temps non complet (24/35ème)*	3	2	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe *(A temps non complet (24/35ème)*	2	2	0
TOTAL	**16**	**11**	**5**

PERSONNEL COMMUNAL CONTRACTUEL **Tableau des Effectifs au 01/02/2022**	**Postes créés**	**Postes pourvus**	**Postes vacants**
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché en tant que chargé de missions Urbanisme » *A temps non complet (5.25/35ème)*	1	0	1
Adjoint Administratif Territorial	1	1	0
TOTAL	**2**	**1**	**1**

PERSONNEL COMMUNAL EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE **Tableau des Effectifs au 01/02/2022**	**Postes créés**	**Postes pourvus**	**Postes vacants**
FILIERE TECHNIQUE			
CAP « Petite Enfance »	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
CAP « Intervention en maintenance Technique des Bâtiments	1	1	0
TOTAL	**2**	**2**	**0**

MAIRIE
BANYULS DELS ASPRES
26 FEV. 2022
COURRIER ARRIVÉ

2. La responsabilité des élus et des agents

Les obligations de l'exécutif

Le Maire ou le Président de l'EPCI doivent :

- **consacrer des moyens financiers et humains ainsi que des locaux** affectés à la gestion des archives (CGCT, art. L2321-2) ;
- ils peuvent bénéficier, pour la **conservation** et la **valorisation** de leurs archives, du **concours de l'État** (art 212-7).

→ ***Recommandation*** : nommer un référent archives dans la collectivité.

L'aménagement des locaux

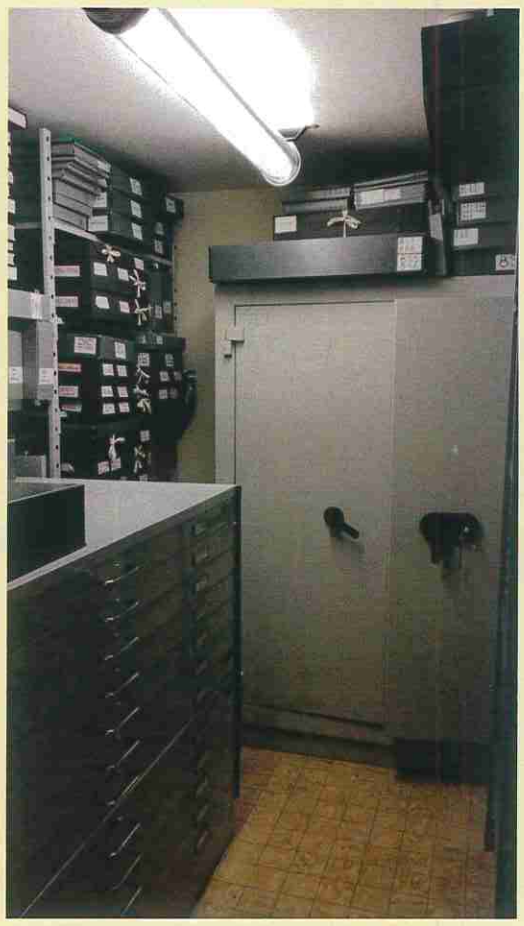

La tenue des registres

- Le décret 2010-783 du 10 juillet 2010 a rendu obligatoire la **reliure des actes administratifs originaux** : délibérations, décisions et arrêtés permanents chaque année.
- Le collage et la reliure par serrage sont proscrits.
- Les registres en mauvais état doivent être restaurés.

La responsabilité des agents de la collectivité

- Chacun est **responsable** des dossiers qu'il instruit (constitution des dossiers, complétude, documents définitifs signés, datés, tamponnés), en lien avec le référent archives de la collectivité,
- et, par conséquent, de **leur archivage** (tri des documents, rédaction des bordereaux).
- **Aucun agent ni élu n'est propriétaire** des documents/archives de la collectivité : il s'agit d'**archives publiques imprescriptibles** et **inaliénables** (art. L212-1 du code du patrimoine).

Les erreurs les plus courantes

Le manque de connaissance de la procédure réglementaire par les agents et/ou les élus représente un risque pour la collectivité, pouvant conduire à :

- des éliminations non réglementaires de documents à conserver et engageants ;
- la saturation des locaux, une perte d'efficacité lors de recherches administratives, la perte d'espace.

Conséquences pour les élus et la collectivité

Un défaut d'application de la procédure réglementaire expose la collectivité à :

- l'impossibilité de présenter des documents en cas de contrôle par une instance habilitée (CRC) ;
- l'impossibilité de prouver qu'une démarche administrative a été effectuée ou de justifier des droits (de la collectivité, des agents, des citoyens) ;
- la disparition de sources d'information majeures pour l'histoire de la collectivité.

Les sanctions encourues

La **destruction**, le **détournement**, la **soustraction**, le **non respect des délais de communicabilité** sont punis :

- pour les Maires / Présidents d'EPCI,
- pour les fonctionnaires,

de peines pouvant aller de 15 000 € et un an d'emprisonnement à **45 000 € et 3 ans d'emprisonnement** + interdiction des droits civiques, civils et de famille (art. 214-1).

Réduire les risques en formant les agents

- Vos interlocuteurs sur le territoire :
  - les Archives départementales
  - le service d'archives itinérant du Centre de Gestion 66
- **Une formation à destination des agents** conçue en partenariat afin de sécuriser cette démarche (2022) :

  → présentation de la réglementation, des bonnes pratiques et des procédures, avec des cas pratiques.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE « ASSISTANCE A LA GESTION DES ARCHIVES »

ENTRE le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales (CDG 66), représenté par son président, agissant en vertu de la délibération du 15 Avril 2021 d'une part,

ET la Commune (ou établissement public) de ……., représenté(e) par son maire (ou Président), dûment autorisé par délibération en date du ……. d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : La commune (ou établissement public) de …… décide de faire appel au service « assistance à la gestion des archives » du CDG 66 pour assurer le classement et l'archivage de ses archives anciennes et modernes .

ARTICLE 2 : Le CDG 66 s'engage, pour assurer cette prestation, à mettre à la disposition de la commune (ou établissement public) de …… un archiviste pour une durée de …… jours, conformément à la proposition préalable à l'intervention établie le …….

ARTICLE 3 : La durée de la mission pourra faire l'objet d'un réajustement après consultation et accord des deux parties, notamment si des travaux supplémentaires imprévisibles ou non révélés à l'occasion du diagnostic apparaissaient au cours du classement. Cette modification fera l'objet d'un avenant dans la mesure où elle ne modifie pas l'économie générale du contrat.

ARTICLE 4 : La mission de l'archiviste consistera principalement à : trier, éliminer et classer les archives selon la réglementation en vigueur. L'archiviste pourra rédiger un inventaire.

ARTICLE 5 : La Commune (ou établissement public) de ……. est responsable de la sécurité de l'archiviste sur son lieu de travail. Elle s'engage à fournir un site de travail conforme aux exigences de minimales de salubrité et fait procéder en amont de la mission, au nettoyage des locaux où sont conservées les archives.

Le local permettant à l'archiviste de travailler dans des conditions satisfaisantes sera conforme au décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985.

ARTICLE 6 : Le coût estimatif de la mission est fixé à….. jours d'intervention x **200 €**, soit ….. €. Il est précisé qu'une journée est composée de 7 heures de travail.

ARTICLE 7 : Le tarif de l'intervention pourra être révisé chaque année par le Conseil d'Administration du CDG66.

ARTICLE 8 : La facturation sera effectuée auprès de la collectivité par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 9 : La présente convention est valable pour la période d'intervention de l'archiviste. Les parties pourront pour des motifs avérés et d'un consentement mutuel la résilier, en respectant un délai de préavis de quinze jours par courrier recommandé, avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, faute de règlement amiable, compétence sera donnée au tribunal administratif de Montpellier.

Fait à……., le **Fait à PERPIGNAN, le**

Le Maire (ou Président) **de la commune**

(ou établissement public) **de…….** **Le Président du CDG 66**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CHARTE DE MOBILISATION ET DE COORDINATION

DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA CABANISATION

DANS LES PYRENEES ORIENTALES

Préambule

La cabanisation consiste en l'implantation, sans autorisation, dans des zones le plus souvent agricoles ou naturelles, de constructions ou d'installations diverses : baraques, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou habitations légères de loisirs, constructions en dur, occupées épisodiquement ou de façon permanente.

Ces infractions relèvent des législations en matière d'urbanisme, de santé, d'environnement ou de fiscalité.

Les enjeux de la lutte contre la cabanisation sont multiples :

- *protection des populations, avec l'exposition fréquente des occupants aux risques inondation et feux de forêt*
- *sociaux, avec la désocialisation des populations concernées et notamment des enfants*
- *hygiène et salubrité, avec fréquemment l'absence de raccordement au réseau d'eau potable*
- *environnementaux, avec la dégradation d'espaces naturels, pollution des sites par déversement des eaux usées dans la nature et atteinte aux paysages*
- *touristiques, avec une dévalorisation de l'image du département*
- *financiers, avec la non perception des taxes et le coût induit par la collecte des ordures ménagères*

En raison de ces enjeux et de l'importance du phénomène (environ 2500 habitations dont 500 résidences principales) en constante augmentation, la lutte contre la cabanisation a été identifiée comme une priorité de l'action des pouvoirs publics, dont la responsabilité peut être engagée.
Pour être efficace, elle implique une action concertée et convergente de très nombreux partenaires.

Une charte a été signée en 2006 afin de :

- *témoigner de l'engagement de l'ensemble des intervenants dans ce domaine et de mobiliser les outils dont ils disposent ;*
- *disposer d'un « vade-mecum » notamment à destination des élus, indiquant les moyens d'ordre préventif et répressif susceptibles d'être utilisés.*

Cette charte a été signée le 31 octobre 2006, par le Préfet des Pyrénées-Orientales, le Vice-Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales, le Président de l'Association des Maires et des Adjoints des Pyrénées Orientales, le Président de la Fédération départementale de l'Hôtellerie en plein air, le Président de la Chambre des Notaires des Pyrénées Orientales, le Directeur Régional d'Électricité de France et le Président de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales.

Cette charte nécessite d'être rénovée et notamment de s'élargir à d'autres partenaires pour une plus grande efficacité des actions conduites.

1. LES PARTENAIRES

Le préfet et les services placés sous son autorité, les autres services et opérateurs de l'État,

le procureur de la République,

les communes et les EPCI,

l'association des maires, des adjoints et de l'intercommunalité des Pyrénées-Orientales,

la SAFER,

la Caisse d'Allocations Familiales,

la chambre d'agriculture,

ERDF (direction Aude et Pyrénées-Orientales),

les gestionnaires de réseaux d'eau et d'assainissement,

la fédération départementale de l'hôtellerie de plein air.

2. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Afin de lutter contre le phénomène de cabanisation dans le département des Pyrénées Orientales, les services de l'État, les collectivités territoriales, les entreprises et organismes publics, parties à la présente charte, s'engagent à mener de manière concertée les actions suivantes, relevant de leurs compétences respectives.

A. L'ÉTAT

La préfecture s'engage à :

- ✔ piloter la démarche globale et l'animation de la charte, notamment l'exécution des décisions de justice,
- ✔ arbitrer sur les situations complexes socialement,
- ✔ mobiliser en tant que de besoin le contingent préfectoral.

Le procureur de la République s'engage à :

- ✔ lorsqu'une infraction est constituée, à apporter une réponse pénale adaptée à chaque situation en recherchant la régularisation lorsqu'elle est possible et en engageant des poursuites pour les cas les plus graves ou pour les "administrés" récalcitrants,
- ✔ informer la DDTM et les Communes des suites données à leurs saisines,
- ✔ participer à des actions d'information et de prévention aux côtés des autres signataires,
- ✔ diffuser les coordonnées du magistrat référent aux administrations concernées et à l'association départementale des maires des Pyrénées Orientales.

La direction départementale des finances publiques (DDFIP) s'engage à :

- ✔ échanger régulièrement avec la DDTM les informations relatives aux situations de cabanisation,
- ✔ accomplir les diligences nécessaires au recouvrement des astreintes,
- ✔ maintenir un dispositif actif d'échanges d'information avec les communes, notamment dans le cadre des procédures de recouvrement contentieux des astreintes d'urbanisme.

La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) s'engage à :

- ✔ tenir à jour un fichier départemental des zones cabanisées à partir des éléments communiqués par les partenaires de la charte,

- ✔ mener les actions curatives suivantes :
  - instruire les dossiers et assurer un rôle d'appui auprès du Procureur de la République,
  - contribuer à la défense des intérêts de l'État devant le tribunal correctionnel et la cour d'appel,
  - lancer les états de recouvrement des astreintes de retard au bénéfice des communes,
  - contribuer à la mise en œuvre des exécutions d'office, en recherchant les crédits État nécessaires
  - verbaliser les occupations illicites du domaine public maritime,

- ✔ accompagner les communes qui le souhaitent dans leurs diverses démarches, notamment :
  - réalisation de l'état des lieux du phénomène de cabanisation sur la commune,
  - actions d'information / formation auprès des élus et des polices municipales,

- qualification des faits, engagement des procédures pré-contentieuses et contentieuses,
- Informer sur les aides financières relatives à la résorption de l'habitat indigne (dépenses d'ingénierie sociale, d'accompagnement social, ou de déficit d'opération foncière),
- Développer dans les porter-à-connaissance une information spécifique à la cabanisation,
- conseiller les communes dans l'élaboration de leur politique foncière et les outils fonciers utiles pour contrecarrer la cabanisation,

- ✔ prioriser les actions de police en faveur de la lutte contre la cabanisation,

- ✔ coordonner les actions de police avec les autres démarches entreprises par les partenaires,

- ✔ accompagner l'AMF66 dans ses actions d'animation auprès des élus.

La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) s'engage à :

- ✔ échanger régulièrement avec la DDTM les informations relatives aux situations de cabanisation,
- ✔ étudier le relogement pour les personnes concernées par le phénomène de la cabanisation et qui relèvent d'une aide sociale adaptée, dans le cadre de la loi DALO et du pouvoir réservataire du préfet,
- ✔ à défaut, étudier les possibilités d'hébergement d'urgence, de réinsertion ou de logement adapté.

L'agence régionale de santé (ARS) s'engage à :

- ✔ échanger régulièrement avec la DDTM les informations relatives aux problèmes sanitaires pouvant être liés aux situations de cabanisation,
- ✔ mettre en œuvre les dispositions répressives du code de la santé publique lorsqu'il est applicable, en fonction de l'examen des dossiers signalés par la DDTM.

L'ONEMA s'engage à :

- ✔ apporter son expertise technique auprès du service chargé de la mise en œuvre du contrôle lorsque des infractions relevant du code de l'environnement (plus précisément les volets eau et espèces protégées) auront été pressenties,
- ✔ prendre part, le cas échéant, aux constatations de terrain, réaliser sous le contrôle du procureur de la République les enquêtes subséquentes et rédiger les procédures judiciaires.

Le groupement départemental de la gendarmerie nationale s'engage à :

- ✔ s'informer auprès des maires des cas de cabanisation sur leur commune,

- ✔ échanger régulièrement avec la DDTM les informations relatives aux situations de cabanisation,
- ✔ réaliser les enquêtes préliminaires sous l'autorité du procureur de la République et en transmettre les résultats directement à la DDTM pour exploitation.

B. LES COLLECTIVITES

L'association des maires, des adjoints et de l'intercommunalité des Pyrénées-Orientales s'engage, avec le soutien de la DDTM et des autres partenaires de la charte le cas échéant, à :

- ✔ élaborer un vade-mecum à l'intention des maires,
- ✔ monter des actions d'information / formation auprès des élus et des polices municipales, dans le domaine des procédures juridiques,
- ✔ contribuer à l'information des communes sur les outils fonciers utiles pour contrecarrer la cabanisation,

Les maires et les présidents des EPCI des Pyrénées-Orientales,
qui adhèrent à la charte et dont la liste y sera annexée, s'engagent à :

à titre préventif

- ✔ identifier un correspondant cabanisation interlocuteur des autres partenaires de la charte,
- ✔ faire un état des lieux des problèmes de cabanisation existants,
- ✔ contrôler les dispositifs d'assainissement non collectif,
- ✔ assurer une veille dans l'instruction des actes d'urbanisme pour identifier des dérives vers la cabanisation,
- ✔ s'opposer aux branchements électriques des installations édifiées sans autorisation d'urbanisme, notamment au vu des demandes transmises par ERDF,
- ✔ prendre des arrêtés municipaux interdisant le stationnement des caravanes et résidences mobiles de loisir en dehors des terrains aménagés à cet effet,
- ✔ collaborer avec le Conseil Départemental pour favoriser la délimitation de zones et l'institution de droits de préemption sur les espaces naturels sensibles,
- ✔ prendre en compte dans la révision de leurs documents d'urbanisme l'ensemble des modes d'habitat.

à titre curatif

- ✔ verbaliser toute occupation du sol non conforme aux documents d'urbanisme ou établie sans autorisation. Le procès verbal est à transmettre au Parquet dans les plus brefs délais pour éviter la prescription triennale, avec copie à la DDTM,
- ✔ participer aux audiences du tribunal, le cas échéant,
- ✔ transmettre régulièrement à la DDTM les informations relatives aux zones cabanisées en vue d'établir et de tenir à jour un fichier départemental,
- ✔ transmettre sur demande de la DDTM les informations nécessaires au recouvrement des astreintes,
- ✔ le cas échéant, contribuer aux cotés de l'État à l'exécution d'office du jugement (le plus souvent remise en état des lieux, pouvant comporter des démolitions).

C. LE MONDE AGRICOLE

La **chambre d'agriculture** s'engage à :

- ✔ transmettre à la DDTM toute information utile sur les phénomènes de cabanisation.
- ✔ relayer le cas échéant les problèmes rencontrés par les agriculteurs face à la cabanisation et les conflits d'usage qui peuvent en découler,
- ✔ diffuser aux personnes désireuses de créer une activité en zone agricole et en contact avec les services de la chambre d'agriculture, une plaquette sur les droits à construire rédigée avec les services de l'État.

La **SAFER** s'engage à :

- ✔ transmettre à la DDTM toute information utile sur les transactions de propriétés agricoles ou rurales susceptibles d'être concernées par le phénomène de cabanisation.
- ✔ participer à la diffusion d'informations pratiques auprès des collectivités impactées et des membres du réseau « lutte contre la cabanisation » (ex : diffusion de la note de l'Association des Maires 66 sur les divisions cadastrales en zone agricole et naturelle),
- ✔ contribuer aux actions préventives menées par les collectivités, en s'appuyant sur son droit de préemption. Si elle est sollicitée par les collectivités territoriales, la SAFER présentera son outil de surveillance du marché foncier « VigiFoncier » et la convention de concours technique attenante.

D. ERDF s'engage à :

- ✔ informer la mairie concernée de toute demande de branchement non liée à un acte d'urbanisme, afin que le maire puisse s'y opposer le cas échéant.

E. La caisse d'allocations familiales s'engage à :

- ✔ prévenir la DDTM lorsqu'elle verse des allocations logement à des personnes domiciliées dans les campings ou terrains de loisir – selon une fréquence à définir et sur des données uniquement quantitatives (nombre et montant des aides au logement versées),
- ✔ identifier un référent au sein de la Caisse d'allocations familiales.

F. La fédération départementale de l'hôtellerie de plein air s'engage à :

tout mettre en œuvre pour que ses adhérents, en plus des dispositions conformes aux textes en vigueur :

- ✔ fassent signer une notice d'information préalable à la signature d'un contrat de location de parcelle destinée à être louée à l'année par un tiers,
- ✔ portent à la connaissance du futur loueur le règlement intérieur type et le joignent au contrat de location de parcelle lors de sa signature,

- ✔ préconise un renouvellement annuel du contrat dont la durée ne peut excéder deux années.

3. SUIVI DE LA CHARTE

Pour concrétiser les engagements pris dans la charte, deux instances de pilotage (COPIL) et de suivi opérationnel (COTECH) sont constituées :

Comité de pilotage (COPIL)

Le comité de pilotage est composé des signataires de la présente charte.
Il se réunira au moins une fois par an, sous la présidence du préfet, pour dresser le bilan annuel des actions menées et fixer les grandes orientations de l'année suivante.
Il révisera le cas échéant le contenu de la charte (engagements de chaque partenaire, nouveaux membres, ...).

Comité technique (COTECH)

Le comité technique est composé de

- La préfecture et les services de l'État :
- le procureur de la république
- au cas par cas, les maires des communes concernées par les actions engagées et les autres signataires de la présente charte.

Ce comité technique se réunira périodiquement, afin de :

- partager les informations sur les zones cabanisées, dont la tenue à jour sera assurée par la DDTM
- suivre le déploiement des mesures préventives permises par le partenariat : à titre d'exemple, interventions foncières, actions d'information auprès des maires, des professionnels, des acquéreurs.
- coordonner et suivre la mise en œuvre des mesures engagées sur des territoires prédéfinis : établissement de procès-verbaux, diagnostics socio-économiques, recherche de solutions de relogement, instructions, jugements, suivi et recouvrement des astreintes, etc, jusqu'à leur aboutissement.

à Perpignan, le 5 novembre 2015

Signée par :

La Préfète des Pyrénées-Orientales

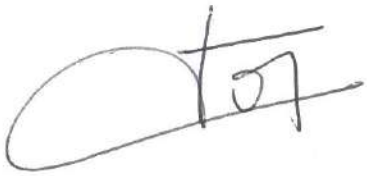

Josiane CHEVALIER

Le Procureur de la République,

Achille KIRIAKIDES

P. o. Le Président de l'Association des Maires, des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales

Guy ILARY
Pour le Président, p.o. Jean-Paul BILLES

Le Délégué Territorial de l'ARS

Dominique HERMAN

Le Lieutenant Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales

Denis NAURET

Le Président de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales

Michel GUALLAR

Le Président du CTD 66
Vice-Président de la SAFER LR

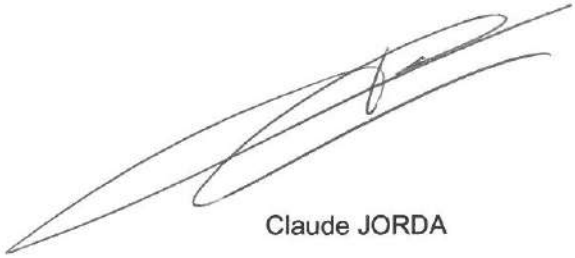

Claude JORDA

Le Délégué Interrégional Méditerranée
de l'ONEMA
par intérim,

signé

Odile CRUZ

Le Directeur ERDF
Aude – Pyrénées-Orientales

Luc WANNIARACHCHI

Le Président de la Fédération
Départementale de l'Hôtellerie de Plein Air
des Pyrénées-Orientales

Roger PLA

P/ Le Directeur de la CAF

La directrice adjointe
Claudine SUAREZ

Le maire de la commune
figurant en annexe

Le président d'EPCI
figurant en annexe

ANNEXE 1. liste des communes et EPCI ayant adhéré à la charte

mise à jour du : .....

commune de : ....

-
-
-
-
-
-
-

EPCI :

-
-
-
-

Mairie de Banyuls dels Aspres
Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres
Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr
Benvinguts al País Català

Banyuls dels Aspres, le 12 février 2022

AVIS à TOUS les propriétaires NON-AGRICULTEURS de parcelles en ZONE AGRICOLE sur la commune de BANYULS DELS ASPRES

Lieux-dits du SALITA, du TOURTOUGUE, du PLA de BROUILLA, des CALÇADES et autres …

Mesdames, Messieurs,

Malgré nos divers avertissements envers certains propriétaires, nous constatons malheureusement une flagrante dérive en matière d'atteinte aux codes de l'URBANISME, de l'ENVIRONNEMENT et une recrudescence de la cabanisation de terrains notamment agricoles : Edifications d'habitations légères et/ou de chalets, stationnement de caravanes et/ou mobil-homes pour habitation épisodique et/ou permanente.

La Mairie se voie donc dans l'obligation de rappeler à l'ordre l'ensemble des propriétaires sciemment récalcitrants et tous ceux qui semblent vouloir imiter ces derniers !

Loin d'être laxiste ou permissive, face aux abus et la Mairie a demandé l'appui des services de la Préfecture, de la DDTM, de l'OFB, pour procéder dans les semaines qui viennent à des opérations des contrôles renforcés afin de relever toute infraction aux législations en matière d'URBANISME, de SANTE, d'ENVIRONNEMENT ou de FISCALITE.

Par conséquent, si vous deviez vous retrouver dans les différents cas exposés ci-dessus, nous vous invitons, avant d'entamer les démarches judiciaires, à démonter et évacuer au plus vite toutes vos installations illicites non communiquées en Mairie. **(Aucun nouveau dossier ne sera accepté à partir de ce jour)**

Dans l'attente de votre attitude conciliante, je vous prie d'agréer l'expression de ma considération la plus sincère.

Laurent BERNARDY
Maire de Banyuls dels Aspres

géoportail

géoportail

géoportail

géoportail

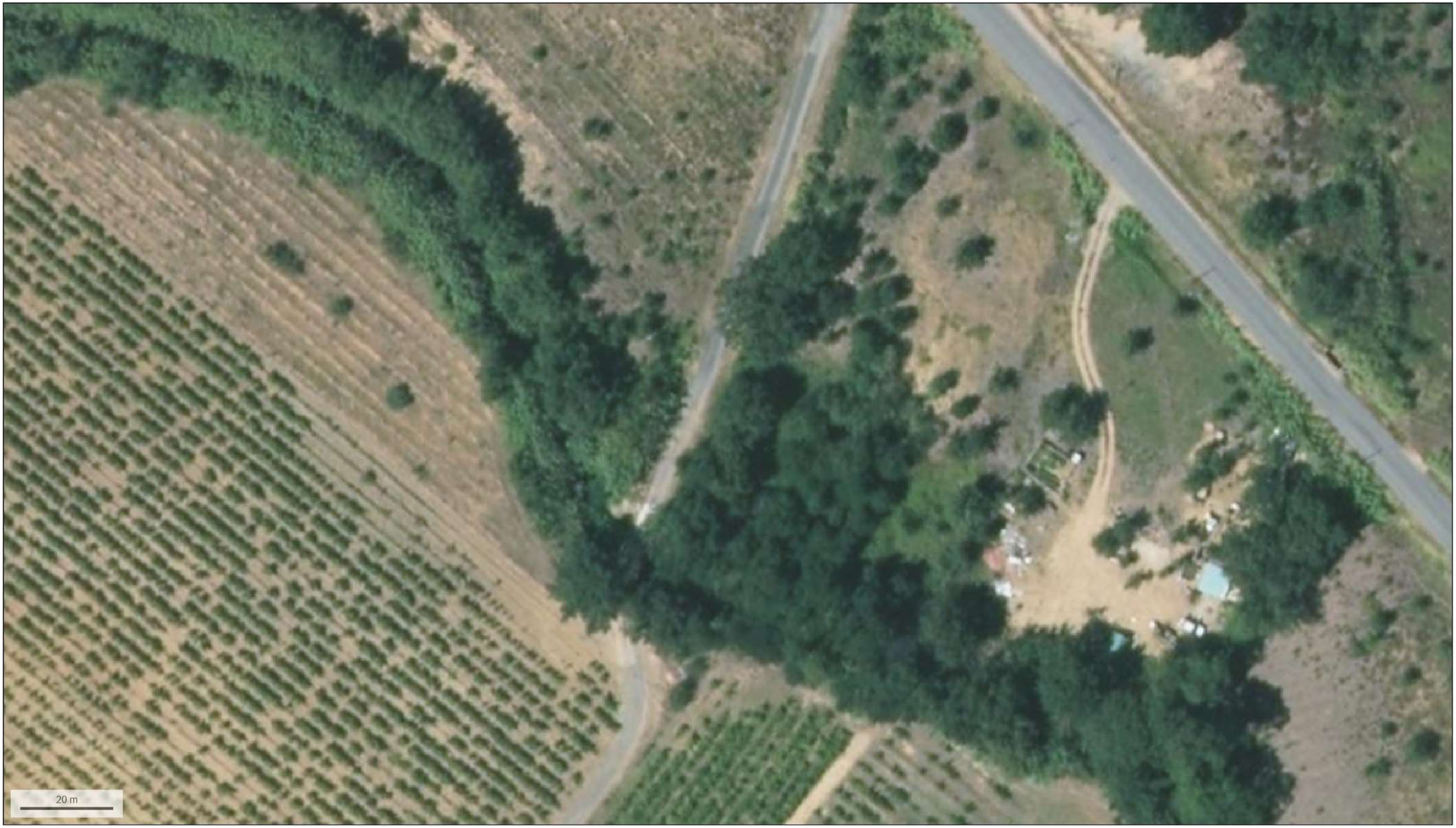

géoportail

Agir face à la **Cabanisation**

ACCUEIL

BIENVENUE !

Ce document interactif doit permettre, en cas de cabanisation, de :

- **Comprendre les enjeux**
- **Connaître les démarches à suivre**
- **Savoir qui contacter**

NAVIGATION

Cliquez sur les onglets pour accéder directement à la partie de votre choix.

DÉFINITION

QU'EST CE QUE LA CABANISATION ?

La cabanisation consiste en l'implantation sans autorisation dans des zones le plus souvent agricoles ou naturelles, de constructions ou d'installations diverses : baraques, caravanes, résidences mobiles de loisirs, habitations légères de loisirs, constructions en dur occupées épisodiquement ou de façon permanente, etc.

Ces infractions relèvent de législations en matière d'urbanisme, de santé, d'environnement ou de fiscalité.

Dans tous les cas, lorsqu'une infraction est constatée, un procès-verbal doit être dressé et transmis sans délai au Ministère Public. L'établissement du procès-verbal est le seul moyen pour interrompre la prescription de l'action publique qui est de 3 ans en matière de constructions illégales.

DÉLAI LÉGAL

Attention : La prescription de l'action publique court à compter de l'achèvement des travaux de la construction illicite. Au terme de ce délai, il est impossible de poursuivre en justice dans le cadre d'une procédure pénale. Cependant cette prescription peut être remise en cause en cas de travaux substantiels réalisés sur ladite construction.

ATTENTION !

RESPONSABILITÉ

Les infractions non-poursuivies **engagent votre responsabilité.** Très souvent, les « cabanes » sont installées en zones à risques (avec ou sans PPR, il existe des secteurs inondables ou vulnérables au feu, par exemple).

En cas de sinistre, si l'élu n'a pas pris les mesures qui s'imposent, il sera tenu pour responsable et cette responsabilité pourra relever du code de l'environnement, du code de l'urbanisme, du code général des collectivités territoriales, du code civil, voire même du code pénal.

Agir face à la **Cabanisation**

LES ENJEUX

SÉCURITAIRES

Exposition des occupants aux risques naturels (inondation, incendie, etc).

Inaccessibilité des services de secours...

SOCIAUX

Exclusion des populations concernées et notamment des enfants.

Habitat insalubre...

SANITAIRES

Absence de raccordement au réseau d'eau potable, d'assainissement et d'électricité.

Raccordements illégaux...

ENVIRONNEMENTAUX

Pollution des sites - Déversement des eaux usées non traitées dans le milieu naturel.

Atteinte aux paysages...

FINANCIERS

Non-perception des taxes et collecte des déchets.

Manque à gagner pour les collectivités...

RESPONSABILITÉ DES ÉLUS

En tant qu'officier de police judiciaire, le maire est tenu de dresser procès-verbal dés lors qu'il a connaissance d'une infraction et d'en assurer sans délai la transmission au Parquet. Le Maire agit à ce titre au nom de l'Etat et non pour le compte de la Commune. Le manquement à cette obligation constitue une faute de nature à engager la responsabilité de l'Etat envers les tiers intéressés.

Agir face à la **Cabanisation**

COMMENT RÉAGIR

1. DRESSER UN PROCÈS-VERBAL

avec l'appui si nécessaire de la DDTM et le transmettre sans délai au ministère public

Visualiser **PV** (doc. n°1)

2. AVERTIR L'INTÉRESSÉ

et le mettre en demeure de régulariser

Attention : ne jamais adresser le PV au contrevenant

Visualiser **Lettre au contrevenant** (doc. n°2)

3. INFORMER LA DDTM

avec l'envoi d'une copie du PV

Visualiser **Lettre DDTM** (doc. n°3)

TRIBUNAL

Face à une infraction, le Procureur de la République décide de l'opportunité des poursuites. Il peut :

- soit poursuivre devant le juge pénal ;
- soit classer (éventuellement sous condition) l'affaire.

Type de décision

- Relaxe ou reconnaissance de la culpabilité du prévenu par le Tribunal correctionnel.

Prononcé de la peine

Peine d'amende accompagnée éventuellement de mesures de restitution (démolition, remise en état du terrain) assorties d'un délai et prononcées sous astreinte.

Agir face à la **Cabanisation**

AUTRES

FISCALITÉ LOCALE

Les constructions illicites (absence de permis de construire, changement d'affectation d'un local notamment) sont imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe d'habitation, dès lors qu'il s'agit d'un véritable bâtiment, fixé à perpétuelle demeure.

Cette imposition nécessite que le local soit validé lors d'une commission communale des impôts directs (CCID).

Le Centre des Impôts Fonciers constitue votre interlocuteur de référence à la DDFiP pour examiner les conditions de mise en oeuvre de cette fiscalisation.

À SAVOIR

l'imposition ne rend pas la construction légale (principe d'autonomie du droit fiscal)

ACTION CIVILE

Aux termes de l'article L. 480-14 du code de l'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme peut saisir le tribunal de grande instance en vue de faire ordonner la démolition ou la mise en conformité d'un ouvrage édifié ou installé sans l'autorisation exigée par le livre IV du code de l'urbanisme fixant le « régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions » ou en méconnaissance de cette autorisation ou, pour les aménagements, installations et travaux dispensés de toute formalité au titre du code de l'urbanisme, en violation de l'article L. 421-8. L'action civile se prescrit en pareil cas par **dix ans** à compter de l'achèvement des travaux.

Des mesures de relogements pourraient être envisagées.

CONTACTS

DDTM

Ce service de l'État soutient les communes dans l'ensemble du dispositif de lutte contre la cabanisation. Il est important de le contacter.

Nathalie Maller
Animatrice Charte Cabanisation
nathalie.maller@pyrenees-orientales.gouv.fr

Tel 04 68 38 13 14
Fax 04 68 38 11 29

DDTM Service Aménagement
2 rue Jean Richepin
BP 909 - 66020 Perpignan

JUSTICE

Le Procureur de la République fait le choix de classer sans suite ou de poursuivre les infractions. Le Juge quant à lui relaxera ou condamnera le propriétaire en infraction.

Parquet du Tribunal de Grande Instance

Tel 04 68 51 96 96
Fax 04 68 34 21 17

Place Arago
BP 921 - 66921 Perpignan

PRÉFECTURE

Tel 04 68 51 66 66

Préfecture des Pyrénées-Orientales
24 quai Sadi Carnot
BP 951 - 66951 PERPIGNAN Cedex

GENDARMERIE

Elle mène les enquêtes diligentées par le Procureur de la République et vérifie l'exactitude des faits.
Elle pourra également être présente lors de la visite des lieux en cas de difficultés particulières.

Retour Guide

PROCÈS-VERBAL N°*Numéro procès-verbal*

INFRACTION AU CODE DE L'URBANISME

Vu les articles 16 et 431 du code de procédure pénale
Vu les articles L. 480-1 – L . 610-1 et R. 480-3 du code de l'urbanisme ;

Dans le cas ou le PV est établi par une autre personne qu'un OPJ (ex. : un policier municipal) rajouter les articles ci-dessous

Vu les articles 21-2°, 21-2 et D15 du Code de Procédure Pénale.
Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure.
Vu l'article L.2122-19 du Code des Collectivités Territoriales, dûment assermenté et revêtu des insignes de notre fonction, agissant conformément aux instructions de notre hiérarchie.

Je soussigné *Nom du maire ou autres…* , Maire (ou Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme) de la commune de *Nom de la commune* , agissant en tant qu' Officier de Police Judiciaire, rapporte et certifie que :

Ou Je soussignée *Nom, prénom, qualité et/ou fonction* , ayant prêté serment devant le Tribunal de Grande Instance de Perpignan et porteur de ma commission n° *Numéro* , rapporte ce qui suit :

Ex: L'an deux mille seize et le xxxxxx jour du mois de xxxx à 00h00,

Je me suis transporté, accompagné de *Nom, prénom, qualité et/ou fonction* sur la commune de *Nom de la commune* , parcelle cadastrée *Ref. cadastrale* , appartenant à *Nom du propriétaire de la parcelle* , de l'intérieur de la propriété, en présence et avec l'accord écrit du propriétaire (ou de l'extérieur, le cas échéant), j'ai constaté que :

Description la plus précise possible des faits constatés : construction, installation, occupation, travaux divers, dimensions, implantation…

Considérant que rappel du document d'urbanisme (*Date d'approbation*) et de la partie du règlement du document qui n'autorise pas les faits constatés.
Considérant que ces constructions ont été édifiées sans autorisation ou le cas échéant malgré un refus de l'autorisation demandée (*Préciser l'autorisation*) , et en méconnaissance totale de la réglementation en vigueur,

Attendu que les faits rapportés ci-dessus constituent les infractions ci-après énumérées :

-Articles *Numéro Articles* du code de l'urbanisme, réprimées par les articles L 480-4, L480-5 et L480-7 du même code, *(à adapter selon document d'urbanisme)*
-Codes NATINF *Codes NATINF*

Je dresse le présent procès-verbal à l'encontre de *Nom, prénom et domicile du mis en cause*

Pour être transmis
En deux exemplaires à Monsieur le Procureur de la République .
1 exemplaire(copie) à la D.D.T.M, Affaires Juridiques.

Fait et clos à *Nom de la commune*

L'officier de Police Judiciaire
Nom du signataire

Pièces jointes :
Relevé de propriété
Extraits du plan cadastral
Plan de situation
2 planches photographiques
Règlement du (Préciser le document d'urbanisme)
Autorisation d'accès sur une propriété privée

Agir face à la Cabanisation

Projet de lettre au Contrevenant

Nom de la ville
Date

Établi par la mairie
Lettre recommandée avec AR

Madame, Monsieur,

Il a été constaté que sur la parcelle cadastrée section *Ref. cadastrale* n° *Numéro* lieu dit , une (installation, construction etc….) avait été implantée en infraction aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment à l'article *Nom de la loi* (ou infraction au POS/PLU/PPR/PPRIF selon le cas).

Je vous informe que suite à ma visite du *Date de la visite* , un procès-verbal a été dressé et transmis au Procureur de la République.

Vous avez la possibilité de mettre un terme à cette infraction en retirant (cette installation, cette construction ou autre…) dans les meilleurs délais.

Dans ce cas, je vous invite à me contacter afin de constater la régularisation.
Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le maire, *Nom de la ville*

Timbre de la mairie

Signature

Agir face à la Cabanisation

Retour Guide

PROJET DE LETTRE

Nom de la ville
Date

*Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires de la Mer
(Service aménagement - Affaires juridiques)
2 rue Jean Richepin
66000 Perpignan

Monsieur le directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à l'installation d'une construction (ou implantation) illicite sur un terrain privé, cadastré *Ref. cadastrale* , situé sur le territoire de ma commune.

Cette infraction a fait l'objet d'un procés-verbal d'infraction à l'urbanisme à l'encontre de M. *Nom du demeurant* demeurant *Adresse du demeurant* , transmis le *Date* au Parquet de Perpignan.

Un courrier de mise en demeure de régularisation a également été adressé à M. *Nom du demeurant* , le *Date* . A ce jour, (*à compléter le cas échéant*).

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de l'évolution de ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le maire, *Nom du maire*

Timbre de la mairie

Signature

Agir face à la Cabanisation

NOTICE PAYSAGÈRE _ Janvier 2022

Diagnostic + Esquisse

REQUALIFICATION DES ALENTOURS DE L'EGLISE ST ANDRE Commune de BANYULS-dels-ASPRES

GINJAUME
ACTIVATEUR DU VIVRE ENSEMBLE

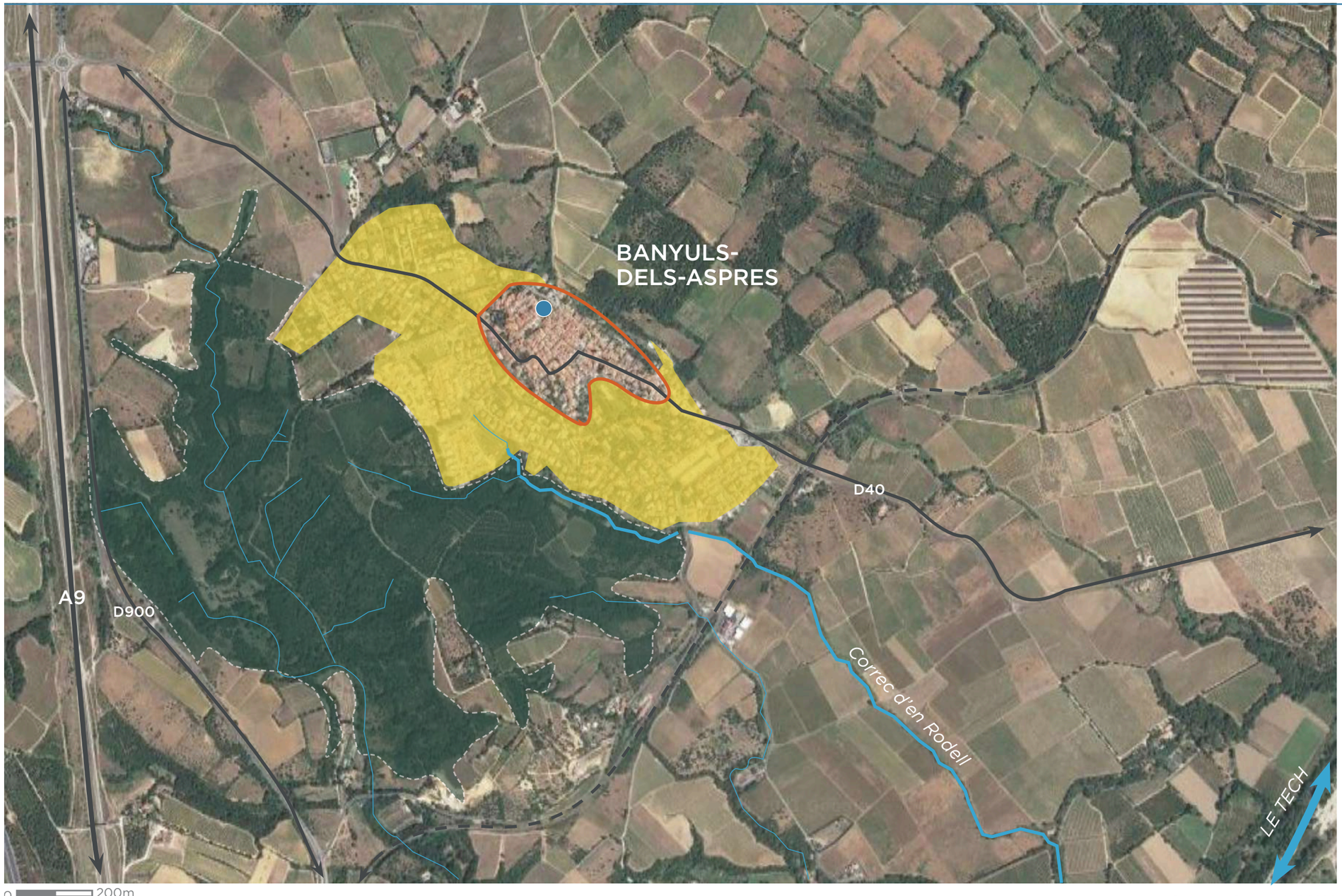

Source : Géoportail 2018

Le secteur d'étude correspond aux pourtours de l'église St André. Ce dernier se situe en Zone UA du PLU de Banyuls-dels-Aspres relatif au vieux village.

Pour rappel :
« Il s'agit d'une zone à caractère central d'habitations, de services et d'activités commerciales, édifiée, de manière générale en ordre continu.»

Rappel historique :
La situation géographique de Banyuls-dels-Aspres n'a pas toujours été celle que l'on connait actuellement. En effet, de nombreuses fouilles ont permis de déterminer avec quasi certitude que le village primitif était installé au lieu-dit la Vila Vella, qui se situe au nord, à la limite entre Banyuls et Saint-Jean-Lasseille. Les lieux se présentaient de la façon suivante : d'abord l'étang, puis une butte qui devait être une motte castrale. Au pied de celle-ci, le village avec son église et son cimetière. L'époque de déplacement du village primitif n'est pas connue mais la raison est surement d'ordre sécuritaire quand on analyse l'implantation actuelle de Banyuls-dels-Aspres sur une (très) petite colline.

Source: site de la mairie de Banyuls-dels-Aspres

Légende

- Secteur d'étude
- Cœur de village ancien
  Typologie d'habitat dense et groupé
- Extension résidentielle
  Typologie d'habitat lotissement, maison individuelle
- Espaces à dominante boisés
  Zone A du PLU avec EBC (Espace Boisé Classé)
  Reseau hydrographique dense

Infrastructures routières principales

- A9
- D40
- Ligne de chemin de fer

0 10m

Source : Géoportail 2018

Légende

Secteur d'étude

L'église Saint André se trouve dans le quartier éponyme. Sa situation surélevée par rapport à la rue de la Tramontane lui confère une situation de belvédère à son extrémité nord est. La rue du Thou conduit à son unique entrée donnant sur la place de la République qu'elle jouxte.
Le contexte du secteur d'étude est celle d'une centralité de village liée à l'église, à la place de la République et aux activités, usages et événements qu'il s'y déroule (marchés, événements religieux et divers liés à la vie de village). On notera la présence, au droit de la rue de la Tramontane, d'un canisite et le projet à venir d'un square pour enfants, affirmant et complétant les initiatives pour faire exister l'espace public.

Dans ce contexte, il s'agit de proposer pour les alentours de l'église St André, des aménagements dialoguant avec les espaces publics qui l'accompagnent tout en affirmant une identité propre au bâtiment qu'ils soutiennent.

SITUATION EXISTANTE// PLAN TOPOGRAPHIQUE

ECH. 1.100E

N

Légende

Secteur d'étude

EGLISE ST ANDRE

MONUMENT AUX MORTS

TERRASSE

Rue du Thou

ANALYSE PAYSAGÈRE// TROIS SÉQUENCES

ECH. 1.100E

N

Les pourtours du bâtiment de l'église St André présentent une hétérogénéité dans leur aménagements. Pour cette étude, le travail se concentre sur la partie sud est du secteur. L'état existant du parvis de l'église ne nécessite pas d'intervention ou de transformation majeure. Au contraire, ce dernier apparait dans le diagnostic en tant que source d'inspiration afin de proposer des pistes d'aménagement en adéquation avec le potentiel et l'identité des lieux, pour le reste du jardin. Après une visite sur site, il apparait que les lieux peuvent se décrire et s'envisager selon les trois séquences suivantes :

Le parvis du monument aux morts

Le chemin des oliviers

La terrasse belvédère

Secteur d'étude

DIAGNOSTIC// ENTRÉE ET EXTÉRIEURS DE L'ÉGLISE ST ANDRE

1

Accès unique à l'église St André

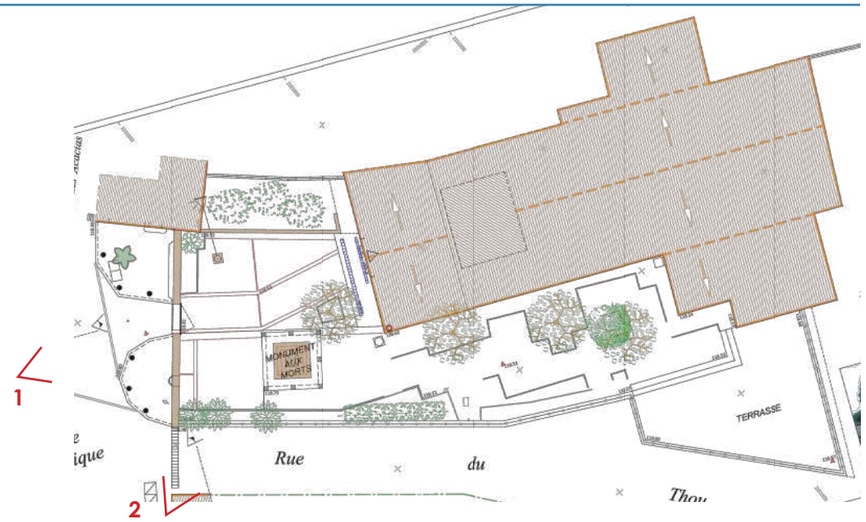

Le secteur d'étude est un espace délimité présentant un accès unique par un portillon au droit de la place de la République. A ce niveau, le parvis est délimité par un mur bahut; ce dernier étant surmonté d'un garde corps au droit de la rue du Thou.

Ces pourtours circonscrits, confèrent à l'église un caractère de square à l'identité unique, tout en se mariant parfaitement avec la place qui le jouxte.

2

DIAGNOSTIC// LE PARVIS DE L'EGLISE ST ANDRE

1

Le parvis de l'église St André est un espace très bien aménagé et approprié par les habitants.

Il présente des dimensions et une mise en lumière suffisante; à l'échelle du village. L'ensemble ne nécessite pas d'intervention majeure (mise à part la jardinière au droit de l'entrée du parvis qui peut être complétée dans l'esprit de la jardinière aux succulentes).

La palette de matériaux et de couleur du parvis dynamise l'espace et constitue une source d'inspiration pour le reste (couleur du portillon, briquettes ...)

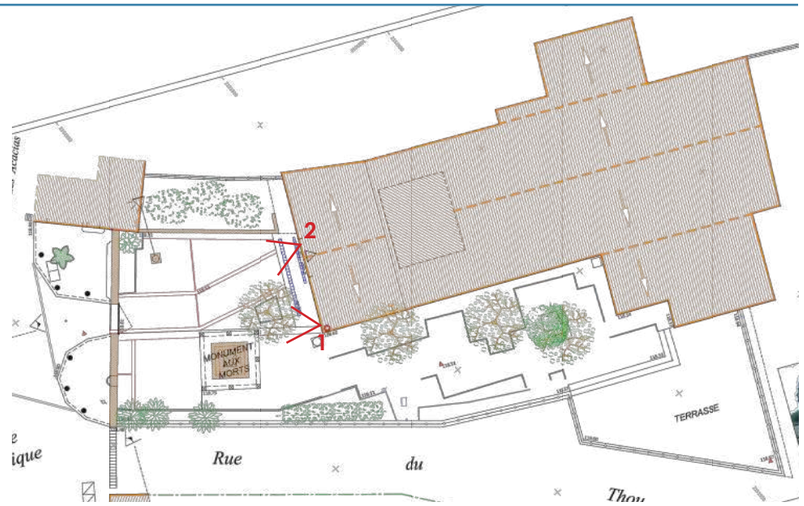

Jardinière à compléter

Jardinière aux succulentes conservée

2

DIAGNOSTIC// LE PARVIS DU MONUMENT AUX MORTS

1

Le parvis du monument aux morts est sobre et élégant et ne nécessite pas d'intervention particulière en l'état. Il est accompagné de plantations faisant échos aux jardinières du parvis de l'église
Celles-ci sont à compléter pour amplifier un certain foisonnement végétal. Les bordurages des massifs sont à reprendre (bois vieillissant)

Un passage «dérobé» permet d'accéder à l'arrière du monument, laissant apercevoir dans la perspective l'enchaînement du chemin des oliviers et de la terrasse belvédère en fond de scène. Son revêtement est à travailler afin de lier les espaces entre eux.

L'arrière du monument présente quelques points disgracieux (comme le panneau d'interdiction, le tampon ou les blocs béton); à proximité de la façade sud-est de l'église, qu'il sera souhaitable de dissimuler ou évacuer.

Muret pouvant faire office de banquette
Peinture à rafraîchir

2

3

DIAGNOSTIC// LE CHEMIN DES OLIVIERS

Bordures béton disgracieuses

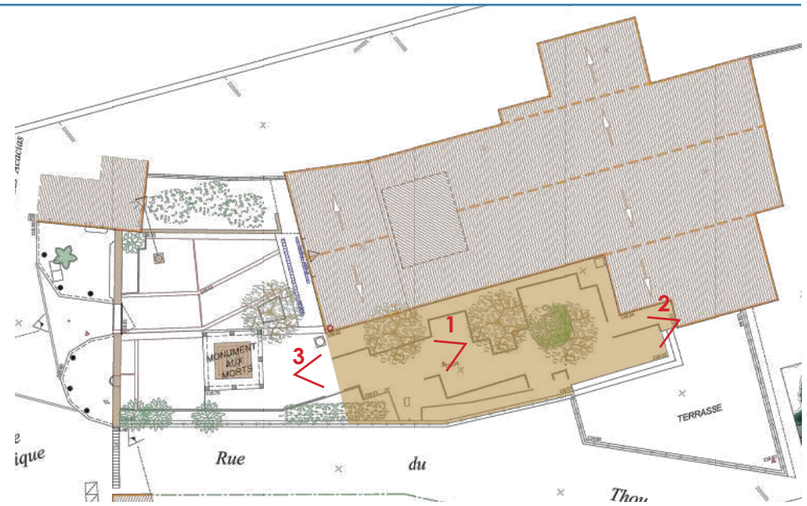

Une séquence dominée par trois oliviers présentant un beau port. Leur houppier bas créent un toit végétal bas qui rend cette séquence «intimiste» et propice au repos.
Ils confèrent à l'espace une ombre et une fraicheur appréciable en période estivale.
Les jardinières au droit de la rambarde diversifient la présence végétale et apportent quelques couleurs. Ces dernières sont à compléter et à reprendre dans leurs forme et leurs structure (bois vieillissant). Sur l'ensemble de cette séquence la présence de bordures béton confère un vocabulaire urbain à éviter. Du mobilier de repos et d'oisiveté permettrait de proposer détente et oisiveté à cet espace.

Jardinière à reprendre et compléter

Couleur de la rambarde à revoir

DIAGNOSTIC// LA TERRASSE BELVEDERE

1

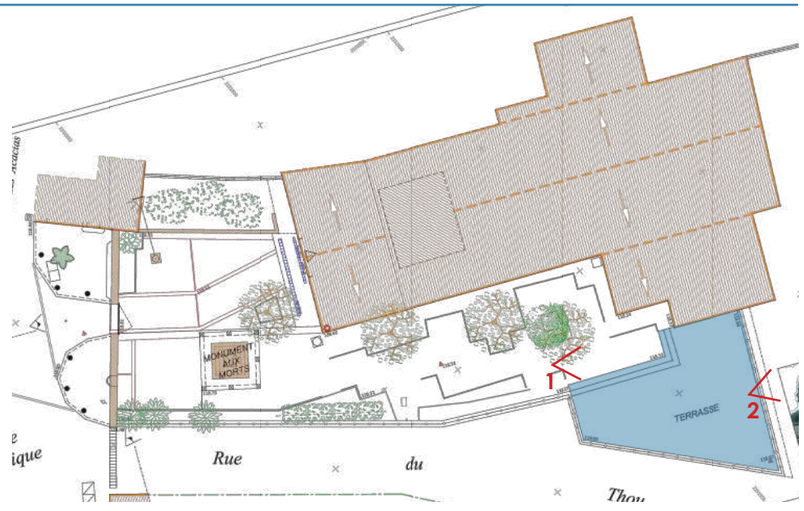

La terrasse constitue la troisième séquence des jardins de l'église. Située à l'extrémité sud est de celle-ci, elle constitue la «pièce» au bout de la perspective depuis le monument aux morts. Perceptible depuis les abords de ce dernier elle dévoile toute sa surface lorsque que l'on atteint son chevet.
Ses trois longues marches accentuent cette perspective menant à un panorama lointain sur la plaine du Roussillon qui happe rapidement l'attention et le regard laissant un large espace sous utilisé.

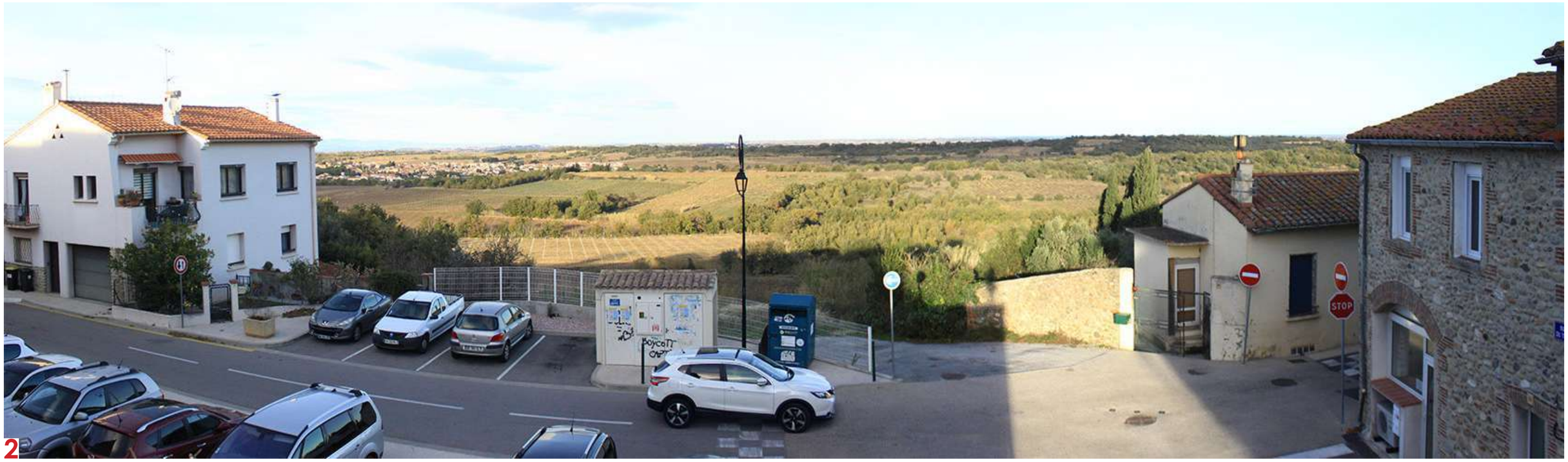

2

Un panorama unique sur la plaine du Roussillon

DIAGNOSTIC// LA TERRASSE BELEVEDERE

1

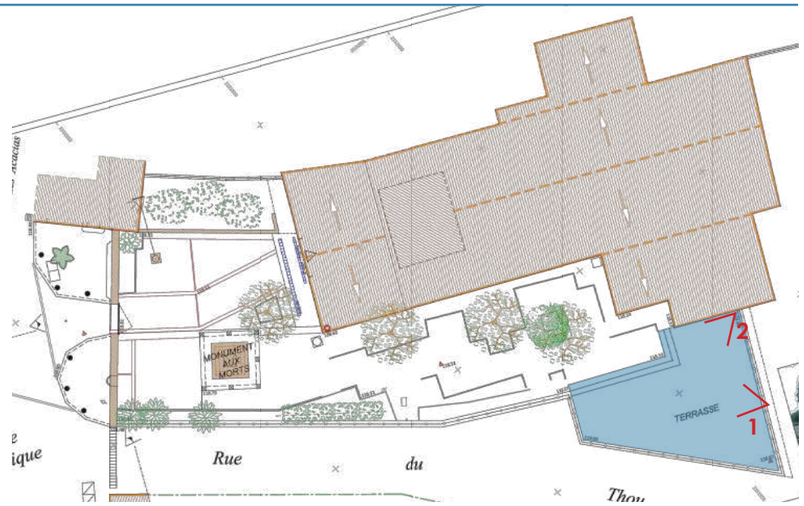

La terrasse correspond au toit du local se trouvant au droit de la rue du Thou et de la Tramontane. Ainsi, les contraintes qui y sont liées sont comparables à celles des jardins sur dalles, à savoir une portance limitée et une épaisseur de terre réduite. Sur cet espace, il n'est pas envisagé de modifier le revêtement actuellement en place.

D'autre part, cette terrasse se positionne comme un large espace à qualifier afin de le rendre attractif. Il sera important de prendre en considération et de traiter l'important vis à vis qui se présente au niveau des façades nord ouest de la rue du Thou.

2

DIAGNOSTIC// PALETTE DES MATÉRIAUX EXISTANTS

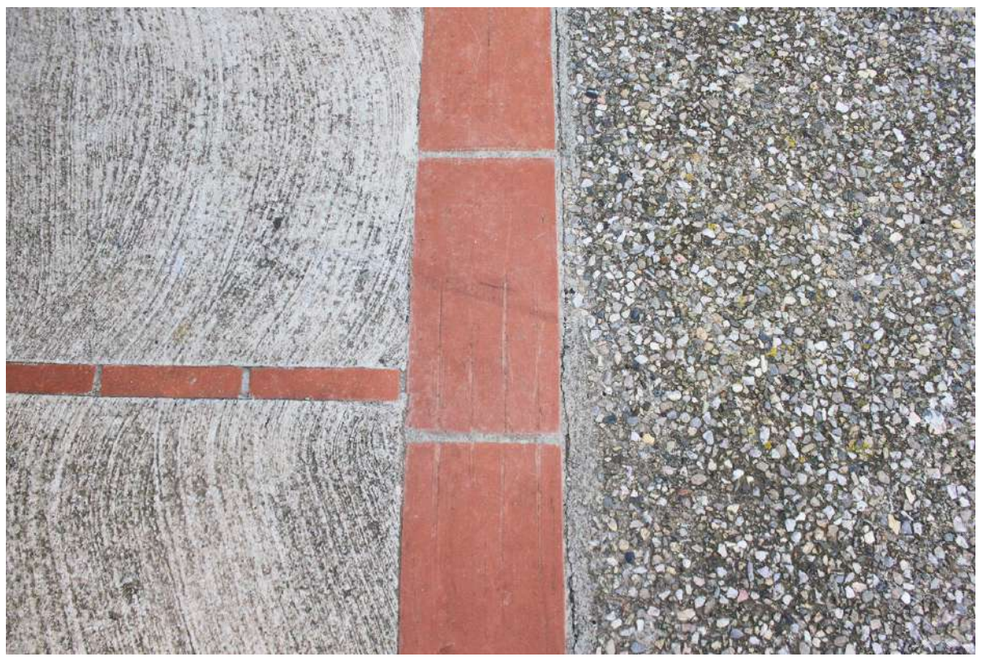

Béton balayé et béton désactive séparés par briquette en terre cuite

Béton désactivé, briquette en terre cuite et socle en acier couleur corten

Gravillon et restes d'olives

Garde corps fer, briquette, dallage béton, bordure bois et béton

Briques en terre cuite de différentes tailles, portillon couleur corten

Le site d'étude présente une palette de couleurs et de matériaux homogènes et complémentaires autour de la brique, du béton désactivé et balayé, du fer et du bois. Cette palette propose un socle solide pour poursuivre les aménagements et/ou réhabiliter l'existant.

DIAGNOSTIC// DOCUMENTS D'ARCHIVES

Rappel historique :

L'église de Banyuls-dels-Aspres a été construite entre 1424 et 1427 à l'initiative de Jehan II de Banyuls qui la confia dès 1428 aux moines de Fontclara, leur monastère ayant été emporté par une crue du Tech. C'est une église gothique fortifiée, flanquée d'un clocher-tour quadrangulaire.

Tout au long du moyen âge, la seigneurie appartint à une famille De Banyuls, qui détenait aussi la seigneurie de Nyer. Au XVIIe siècle, elle devint possession du monastère de Montserrat. Les Banyuls avaient des liens étroits avec un petit monastère qui se trouvait au sud du territoire, près du Tech. Il s'agissait de Fontclara, dont les bâtiments furent emportés par une crue du Tech au XVe siècle.
En compensation, les religieux obtinrent le droit de s'installer dans la nouvelle église du village, construite entre 1424 et 1427, peut-être à leur intention.

Source: site de la mairie de Banyuls-dels-Aspres

Les cartes postales anciennes ci jointes, bien que non datées pour la majorité, permettent d'apprécier l'évolution du site d'étude. En effet, il semble qu'au fil des décennies, la bâtisse jouxtant l'église (entourée par un cercle blanc) ait disparu. Les arbres se trouvant au niveau du parvis ainsi qu'à l'extérieur de l'enceinte de l'église ont également disparu. Aujourd'hui les aménagements relativement récents rendent visible l'église ainsi que le monument aux morts depuis la place de la République.

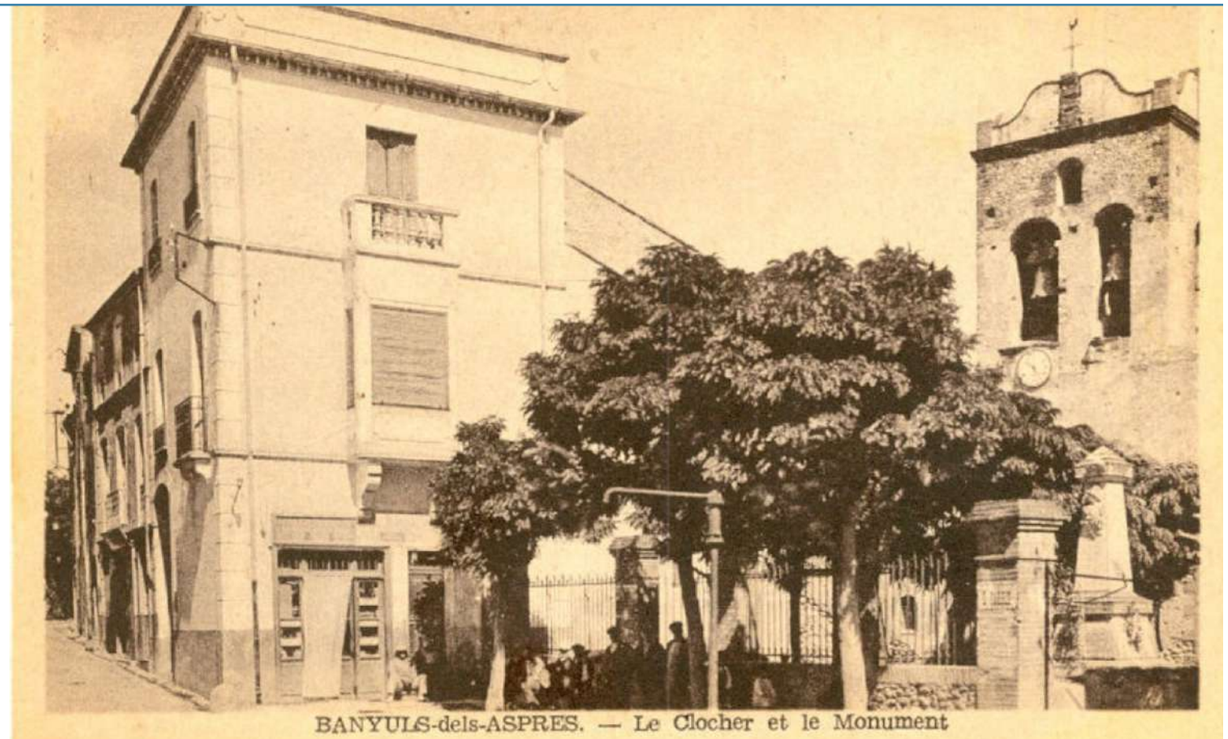

Date : 1921

Source: Delcampe.net

Cadastre napoléonien_19ème siècle

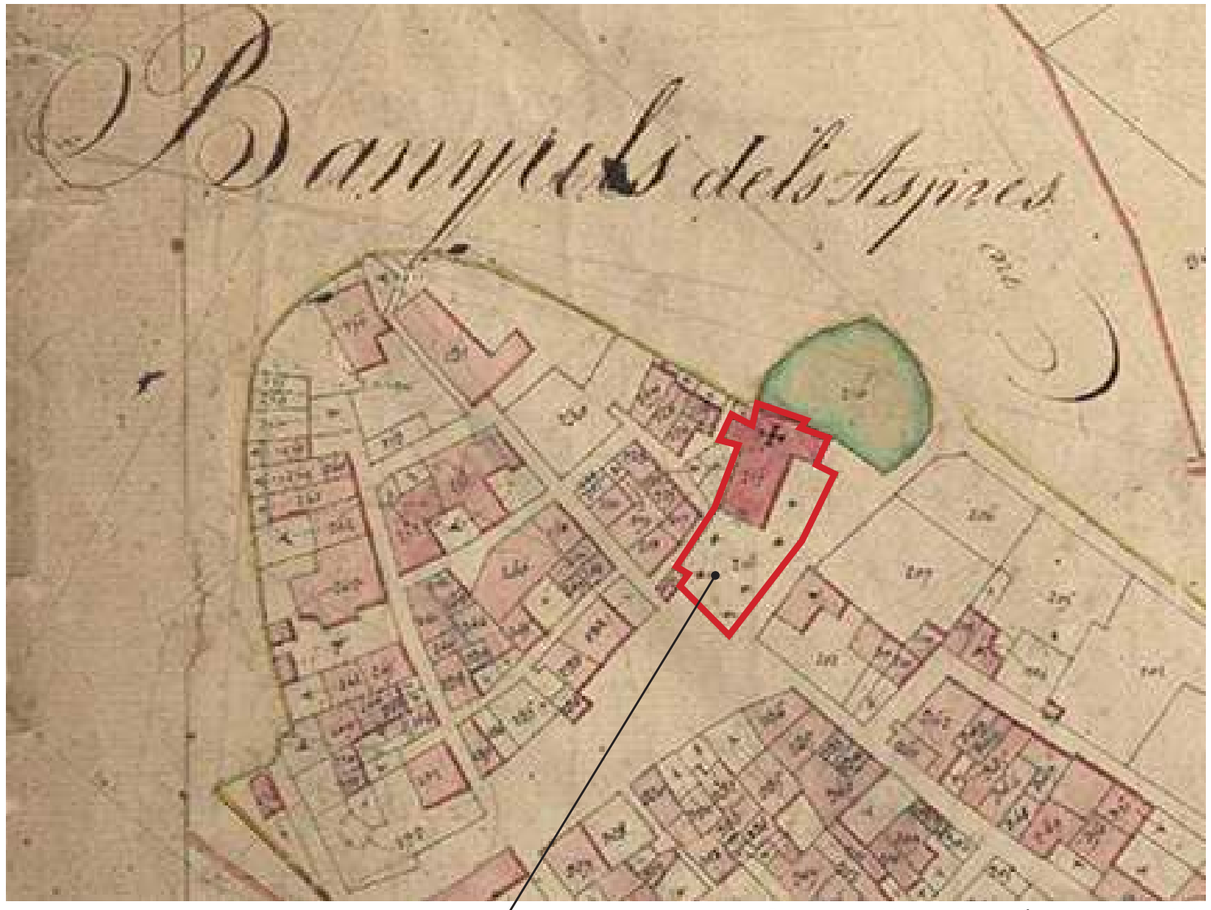

Source : archive en ligne départementale (66)

L'extrait de cadastre napoléonien signifie la présence d'un cimetière sur les pourtours de l'église selon les limites correspondant aux actuels jardins de l'église.

Aujourd'hui, le cimetière se trouve au niveau du chemin du Tourtougue à l'ouest du cœur de village.

Cadastre actuel_21ème siècle

Source : Géoportail

PLAN MASSE ECH. 1.100E

N

Jardinière aux succulentes conservée et complétée

118.72

118.53

118.81

MONUMENT AUX MORTS

Banquette de confort créant un espace convivial sous la pergola

Briquettes installées sous forme de pas japonais venant valoriser le monument aux morts et signifier le début des jardins.
(Matériaux en adéquation avec le parvis : cf palette des matériaux)

Reprise des massifs permettant de structurer les cheminements et la découverte du panorama de la terrasse.
Bordure en briquette

Espace libre d'appropriation et d'oisiveté. Massifs non bordurés mais organisés à l'aide d'arbustes structurants accompagnés d'une palette de type steppe fleurie

Massifs de grimpantes, de retombantes et de bulbeuses

Pergola venant se fixer le long de la façade du bâtiment au droit de la rue du Thou.
Jardinière le long du garde corps

Garde corps actuellement de couleur verte, repeint selon le même RAL que le portillon d'entrée
(cf palette des matériaux)

Rue du Thou

Rue du Thou

PROJET// ESQUISSE

Le point fort du projet réside dans la mise en place d'une pergola sur la partie sud de la terrasse. Accompagnée de diverses essences de plantes grimpantes, cette structure vient dynamiser l'espace, aujourd'hui très vaste et sans usage.

Par un jeux de vide et de plein, d'ombre et de lumière, l'effet «belvédère» est accentué, encadré et peut se deviner depuis le monument aux morts suscitant sa découverte.

La pergola vient créer un îlot de fraicheur sur cette vaste terrasse minérale, une sorte de nouvelle pièce pour le jardin de l'église. L'ensemble du garde corps est repeint (selon le même RAL que le portillon d'entrée) et quelques mobiliers de confort viennent prendre place sous la structure.

Ainsi, les pourtours de l'église Saint André, au delà de leur surface modeste présentent une diversité d'espaces favorisant à la fois la balade, l'oisiveté, le repos mais aussi l'observation, le recueillement et une appropriation à tout âge et en toute saison.

Un nouvel espace d'oisiveté pour la terrasse de l'église St André

PERSPECTIVE D'AMBIANCE

Situation actuelle

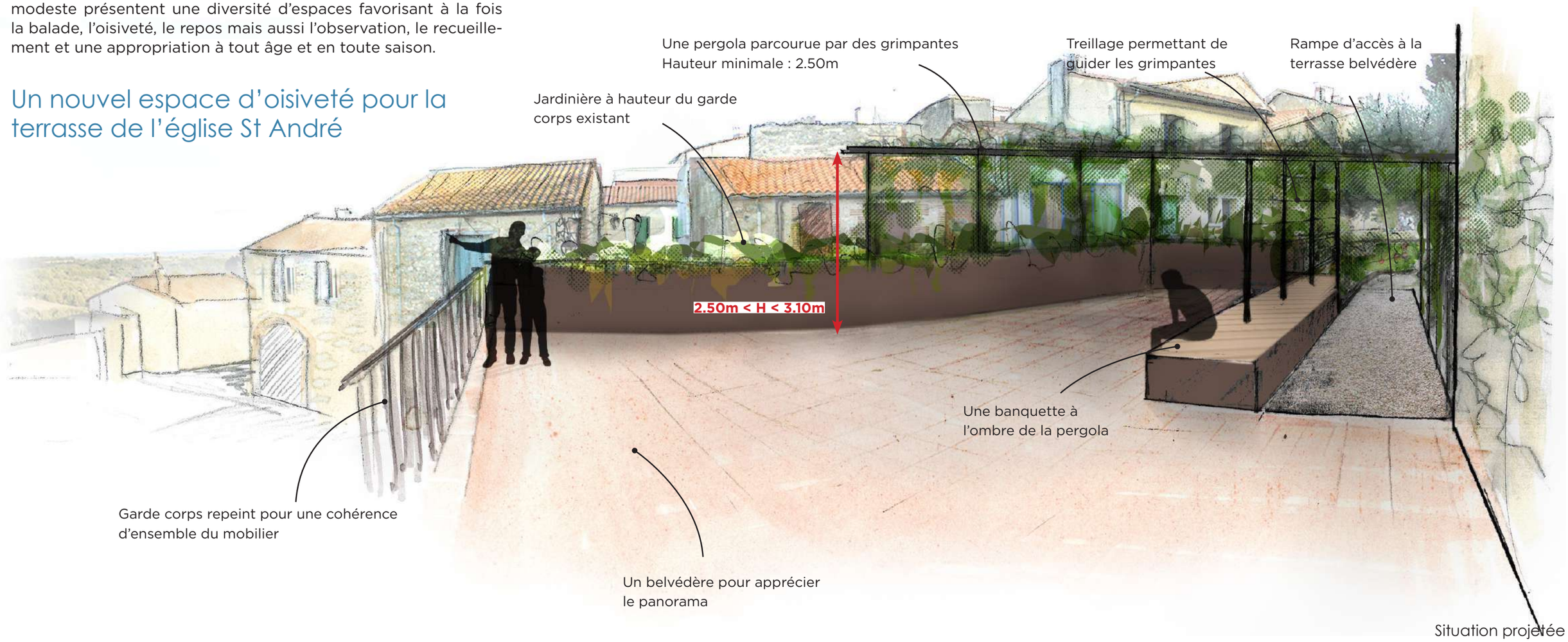

Situation projetée

COUPE DE PRINCIPE SUR RAMPE PMR **ECH.** 1.20E

Légende

1: Rampe PMR
2: Muret bahut
3: Assise bois
4: Terrasse existante
5: Massif type steppe fleurie

Une façade requalifiée

Situation projetée

PERSPECTIVE D'AMBIANCE

Situation actuelle

L'atout de la pergola sur la partie sud de la terrasse se décline au droit de la rue du Thou. En effet, la structure, métallique, se développe le long de la façade du bâtiment porteur. En plus de permettre la solidité de l'ouvrage, elle vient également qualifier une façade disgracieuse. Ce principe permet également d'éviter de planter hors sol au niveau de la terrasse et ainsi d'y ajouter un poids supplémentaire. La plantation peut se réaliser en pied de façade permettant à la grimpante de s'accrocher aux tiges verticales principales de la pergola et de se développer en largeur sur le treillage installé entre ces dernières. Ainsi au delà de la terrasse de l'église St André c'est également la rue du Thou qui profite d'une requalification.

Nb: Une vigilance concernant le passage éventuel de réseaux sous le trottoir est à prendre en compte avant plantation. De même, une attention concernant l'étanchéité de la façade n'est pas à négliger au moment de la plantation afin d'éviter tout risque d'infiltration.

Une steppe fleurie et aromatique aux pied des oliviers pour une réinterprétation du jardin des simples

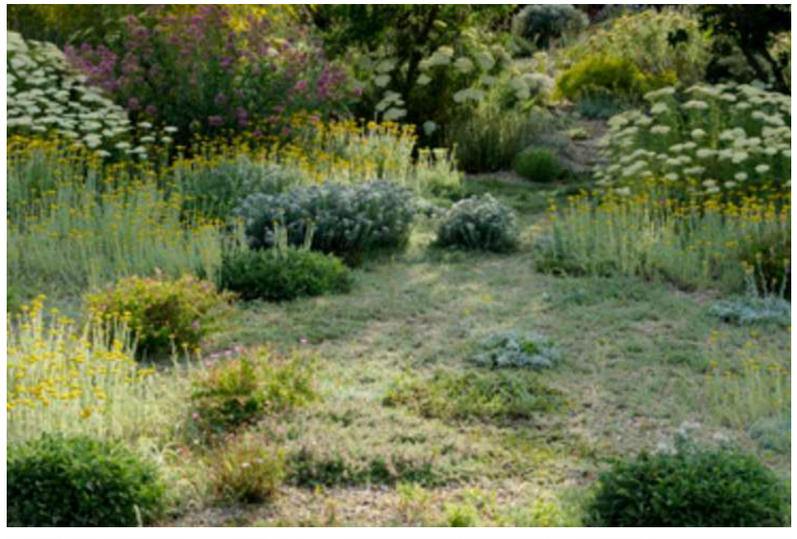

Source : Filippi

Principe de plantation de la steppe fleurie

La steppe fleurie se compose d'un mélange de plantes tapissantes, de bulbeuses et de petites vivaces en touffe. Le principe accepte cet aspect de tâches végétales laissant le revêtement minéral de gravier visible à certains endroits.

Les gravillons mélangés aux restes d'olives actuellement en place constituent ici un support adéquat pour accueillir une steppe fleurie. En l'état il n'apparait pas necessaire d'apporter un supplement de paillage minéral.

Pour ce genre de réalisation, les plants sont des godets de petit calibre, plantés à l'automne. La densité de plantation est relativement faible, le but n'étant pas de couvrir entièrement le sol.

La plantation sur lit de gravier en place sera réalisée en écartant le gravier, à la main, et en creusant légèrement la terre sous-jacente afin de caler le fond de la motte. Celle-ci sera ensuite entourée de terre fine pour éviter tout dessèchement par contact latéral avec le gravier. Ce dernier sera replacé tout autour de la plante.

Liste non exhaustive pouvant convenir à la situation particulière du pied des oliviers (façade Sud-Est de l'église St André) :

Acanthus mollis, Adjuga reptans, Agapanthus africanus, Centaurea bella, Cistus creticus 'calcosalto', Foeniculum vulgare, Glechoma hederacea , Helichrysum stoechas, Laurus nobilis , Lavandula latifolia, Origanum vulgare,Pittosporum tobira 'nana', Prunella vulgaris,

Des vivaces, des graminées et des bulbeuses pour compléter les jardinières

Sauge

Lavande

Thym

Romarin

Verveine

Liste non exhaustive pouvant convenir à la recomposition des jardinières au droit du monument aux morts et le long du garde corps jusqu'à la terrasse :

Achillea millefolium, Allium giganteum, Allium sphaerocephalon, Anthemis carpatica, Delphinium sp, Borago officinalis, Chamomilla recutita, Cuminum cyminum, Echinacea sp, Galium verum, Iris lutescens, Lavandula latifolia, Rosmarinus officinalis, Salvia sp, Stachys annua, Thymus citriodorus, Thymus vulgaris, Verbena sp

Ail à tête ronde

Epiaire annuelle

Verveine veloutée

Pied d'alouette

Caille lait-jaune

Des plantes grimpantes pour une pergola ombragée et fleurie

Clématite 'Jackmanii'

Clématite d'Armand

Rosier de Banks

Liste non exhaustive pouvant convenir à la végétalisation de la pergola, permettant d'apporter ombre et floraison étalée tout au long de l'année :

Actinidia deliciosa, Campsis radicans, Clematis sp, Humulus lupulus, Jasminum sp, Polygonum aubertii, Rosa banksiae, Wisteria sinensis

Clématite des montagnes 'Rubens'

Jasmin étoilée

Des plantes type « succulentes » pour compléter les jardinière du parvis

Liste non exhaustive pouvant compléter les jardinières au droit du parvis de l'église :

Carpobrotus edulis, Cordyline australis, Sedum sp, Sempervivum sp, Yucca rostrata

Agave noire

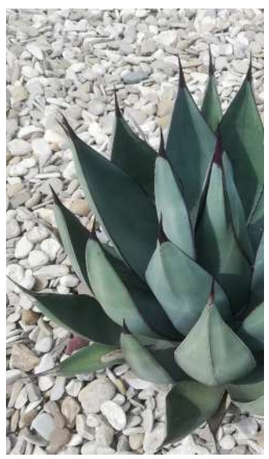

Aloès à feuilles courtes

Coussin de belle-mère

Cactus de San Pedro

1

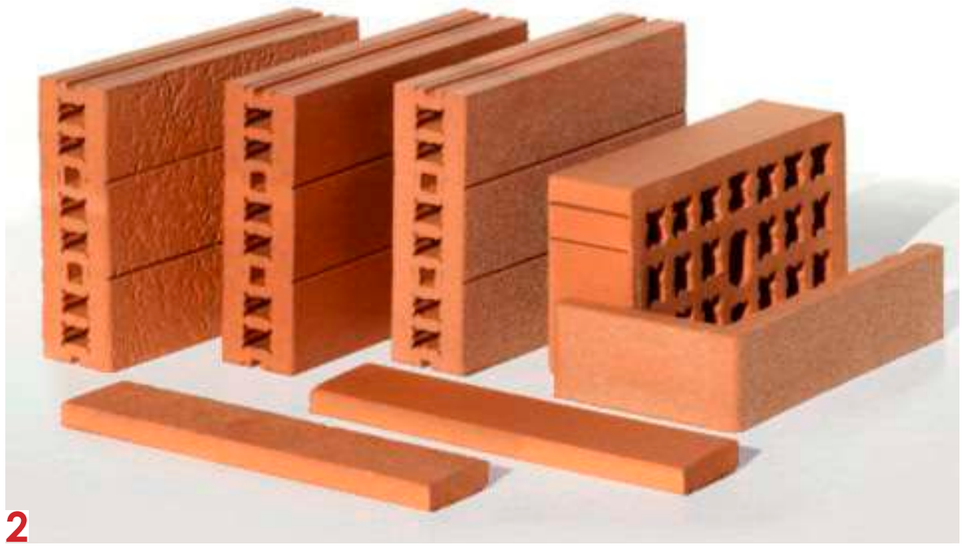

2

3

1. Revêtement pour steppe, en partie déjà en place : mélange gravillon et restes d'olives
A compléter si nécessaire

2. Briquette de délimitation des massifs et pas japonais.
Vocabulaire du parvis repris et décliné

3. Référence du RAL pour reprise de la peinture sur la totalité du garde corps

4. Lignes dynamiques en briquette et revêtement de sol (calade et béton désactivé) : palette de matériaux référence pour l'ensemble des potentielles requalifications.

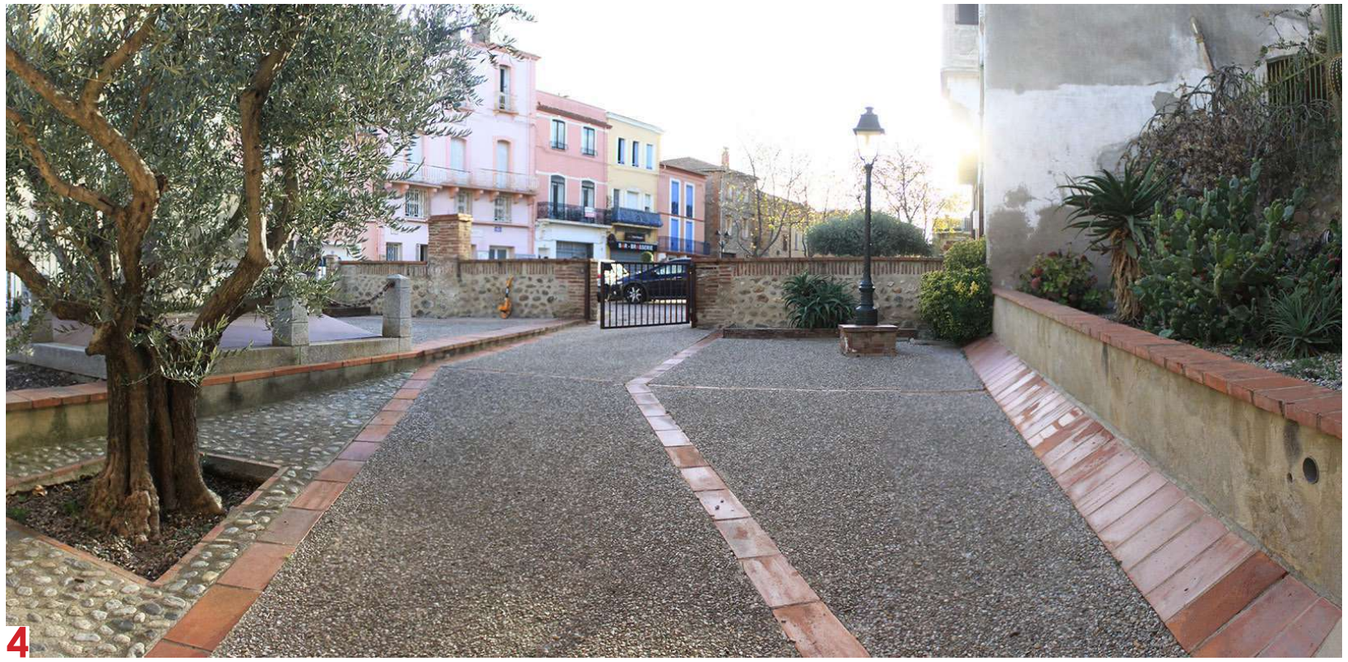

4

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
Pyrénées Orientales

Commune :
BANYULS DELS ASPRES

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 02/03/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009
66961
66961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468664132 -fax 0468661516
cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

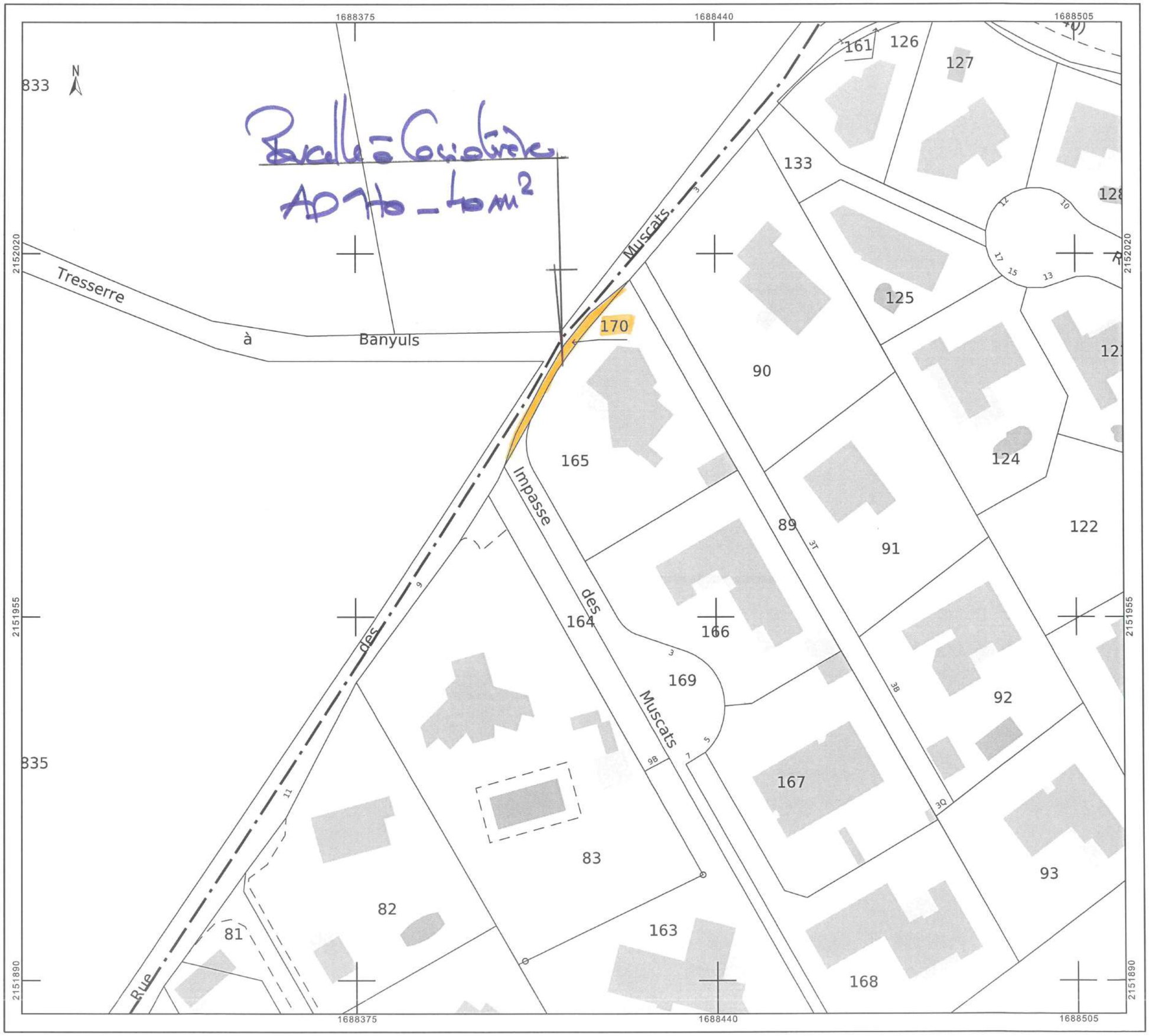

géoportail

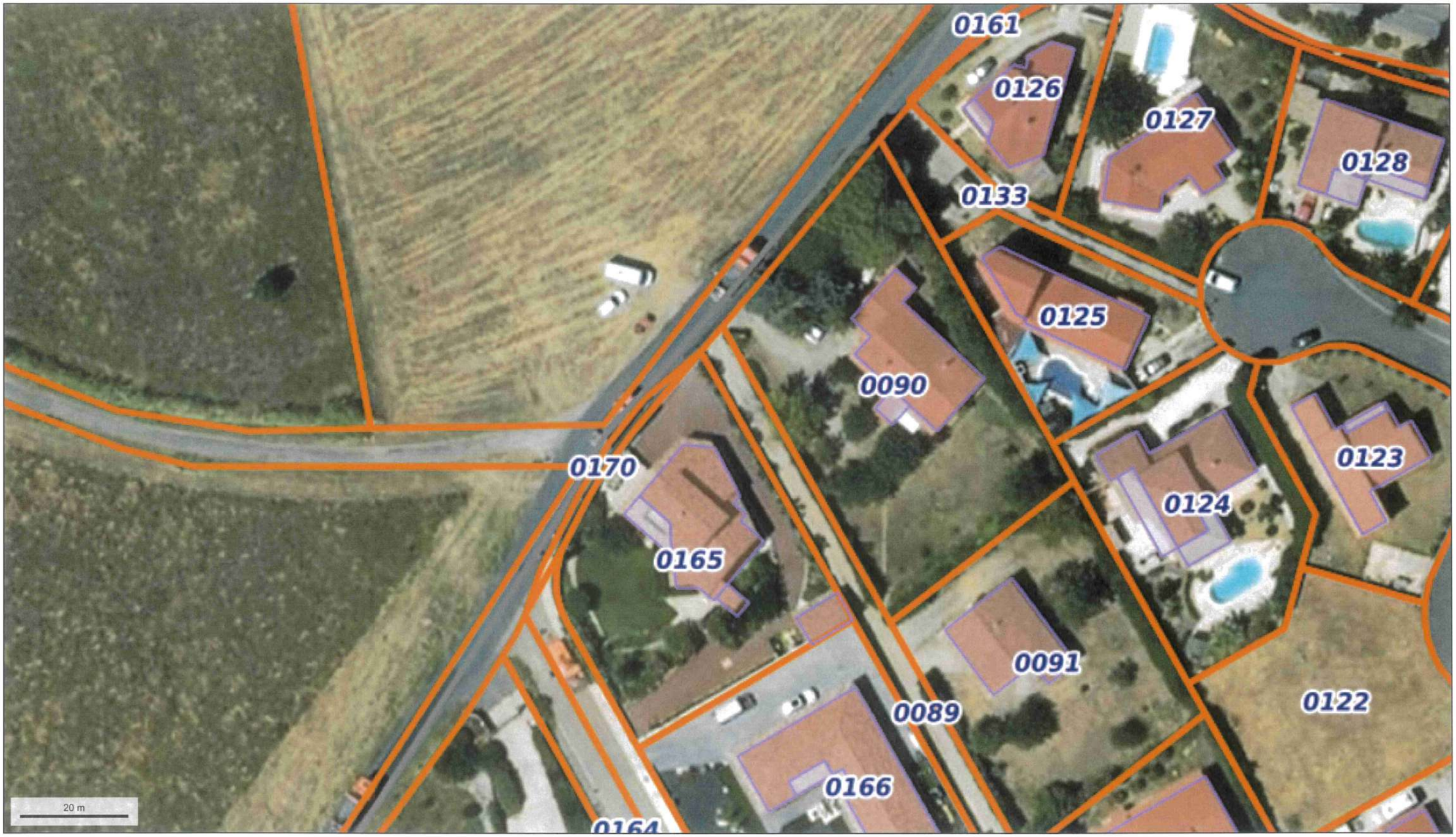

© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 51′ 35″ E
Latitude : 42° 34′ 05″ N

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
Pyrénées Orientales

Commune :
BANYULS DELS ASPRES

Section : B
Feuille : 000 B 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 02/03/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009 66961
66961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468664132 -fax 0468661516
cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

géoportail

RCELLE CADASTRALE

50 m

ba : 0005

ille : 1

© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

INSEE commune : 66015

Longitude : 2° 51′ 54″ E

Latitude : 42° 33′ 50″ N

Informations littérales relatives à 9 parcelles sur la commune :
BANYULS DELS ASPRES (66).

Références de la parcelle 000 B 2085

Référence cadastrale de la parcelle	**000 B 2085**
Contenance cadastrale	**318 mètres carrés**
Adresse	**VERSALLES** **66300 BANYULS DELS ASPRES**

Références de la parcelle 000 B 2083

Référence cadastrale de la parcelle	**000 B 2083**
Contenance cadastrale	**58 mètres carrés**
Adresse	**VERSALLES** **66300 BANYULS DELS ASPRES**

Références de la parcelle 000 B 2080

Référence cadastrale de la parcelle	**000 B 2080**
Contenance cadastrale	**25 mètres carrés**
Adresse	**VERSALLES** **66300 BANYULS DELS ASPRES**

Références de la parcelle 000 B 2082

Référence cadastrale de la parcelle	**000 B 2082**
Contenance cadastrale	**4 592 mètres carrés**
Adresse	**VERSALLES** **66300 BANYULS DELS ASPRES**

Références de la parcelle 000 B 2081

Référence cadastrale de la parcelle	**000 B 2081**
Contenance cadastrale	**1 142 mètres carrés**
Adresse	**VERSALLES** **66300 BANYULS DELS ASPRES**

Références de la parcelle 000 B 2084

Référence cadastrale de la parcelle	**000 B 2084**
Contenance cadastrale	**11 mètres carrés**
Adresse	**VERSALLES** **66300 BANYULS DELS ASPRES**

Références de la parcelle 000 B 2078

Référence cadastrale de la parcelle	**000 B 2078**

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

cadastre.gouv.fr

Contenance cadastrale	**302 mètres carrés**
Adresse	**VERSALLES** **66300 BANYULS DELS ASPRES**

Références de la parcelle 000 B 2079

Référence cadastrale de la parcelle	**000 B 2079**
Contenance cadastrale	**24 mètres carrés**
Adresse	**VERSALLES** **66300 BANYULS DELS ASPRES**

Références de la parcelle 000 B 2077

Référence cadastrale de la parcelle	**000 B 2077**
Contenance cadastrale	**2 971 mètres carrés**
Adresse	**VERSALLES** **66300 BANYULS DELS ASPRES**

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Informations sur la feuille éditée par internet le 02/03/2022(fuseau horaire de Paris)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
Pyrénées Orientales

Commune :
BANYULS DELS ASPRES

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 02/03/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009
66961
66961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468664132 -fax 0468661516
cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

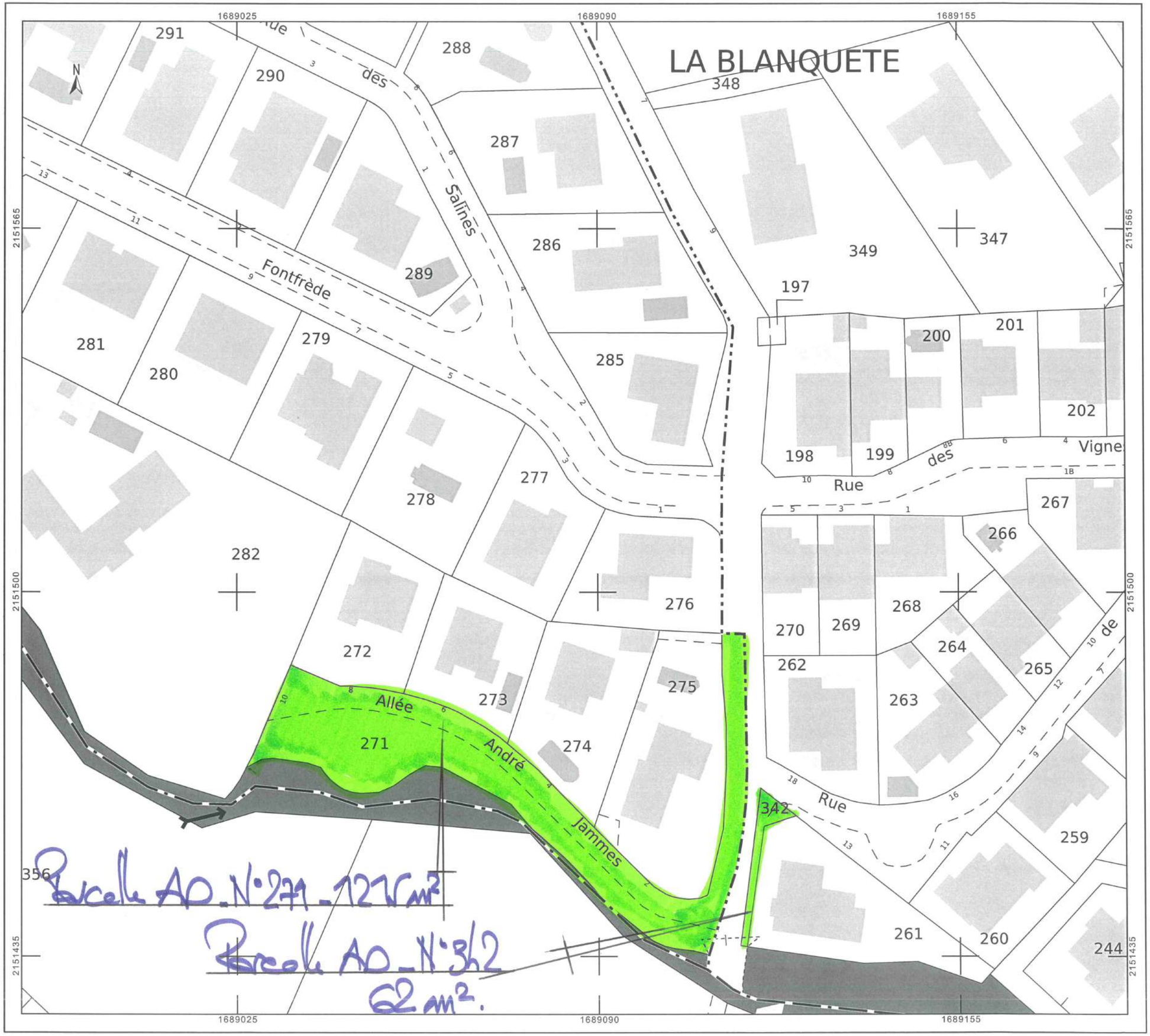

géoportail

© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 52′ 04″ E
Latitude : 42° 33′ 47″ N

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
Pyrénées Orientales

Commune :
BANYULS DELS ASPRES

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 02/03/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009
66961
66961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468664132 -fax 0468661516
cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

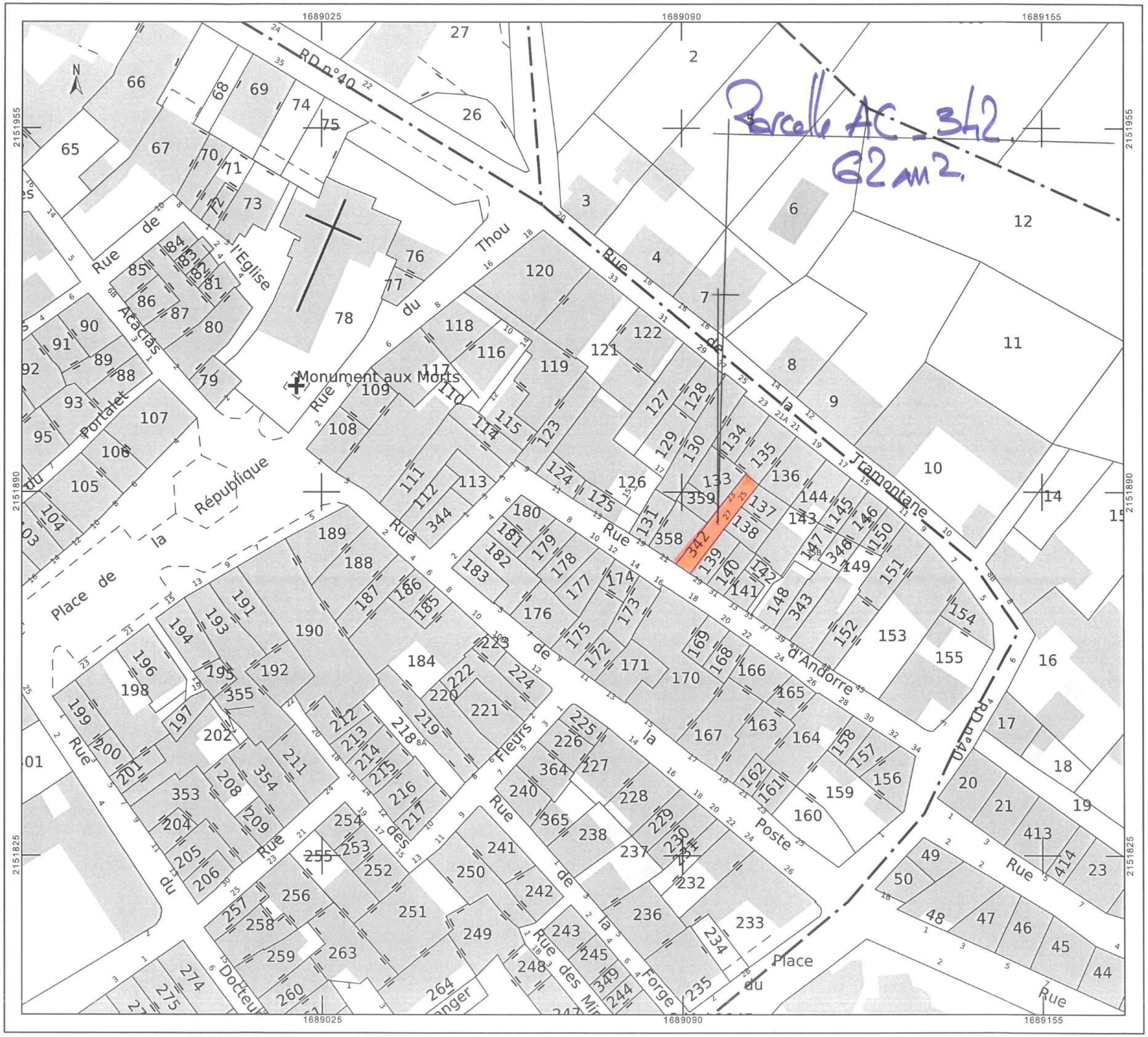

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
Pyrénées Orientales

Commune :
BANYULS DELS ASPRES

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 02/03/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009 66961
66961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468664132 -fax 0468661516
cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

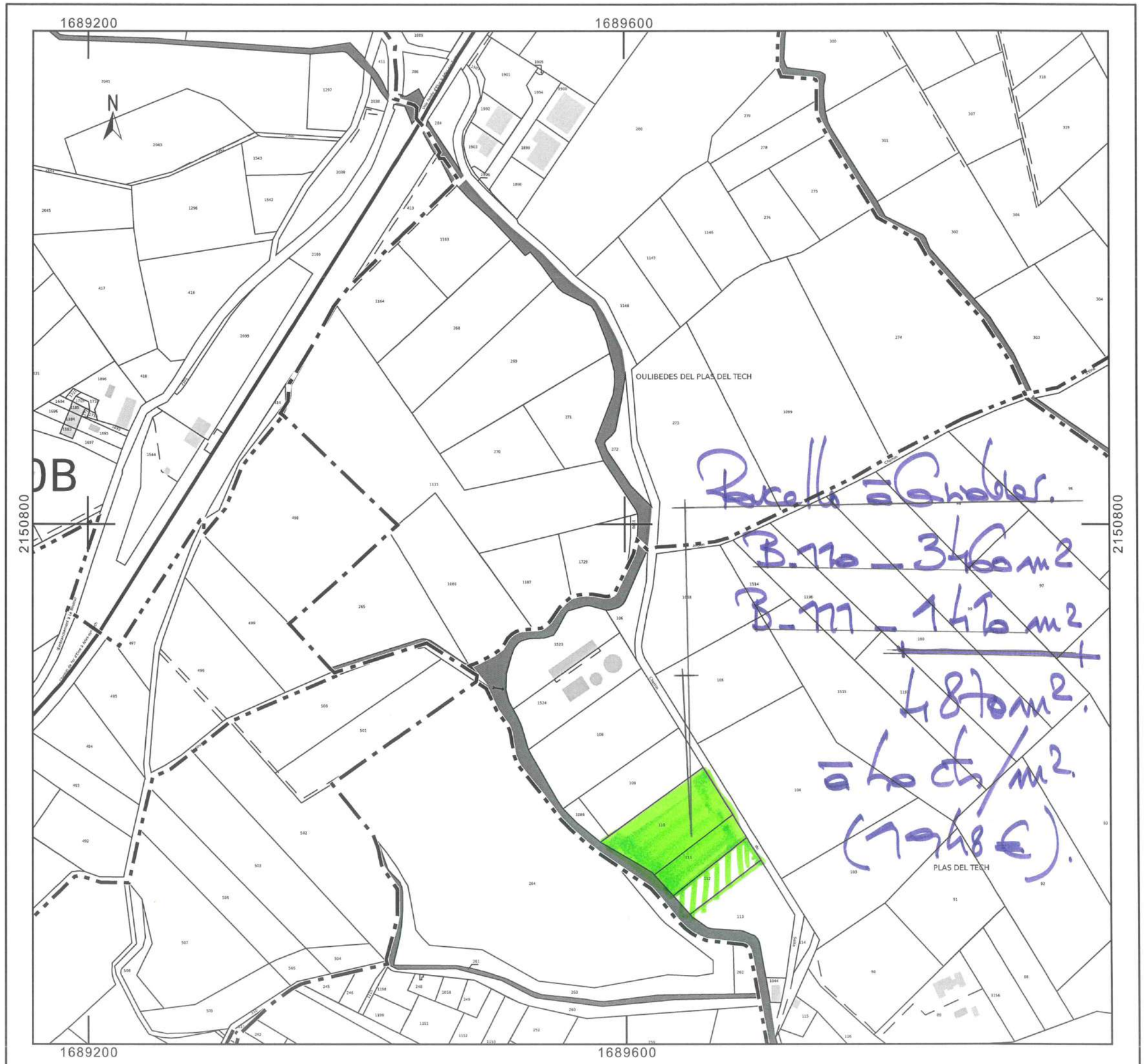

géoportail

© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 52′ 37″ E
Latitude : 42° 33′ 19″ N

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
Pyrénées Orientales

Commune :
BANYULS DELS ASPRES

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 02/03/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009
66961
66961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468664132 -fax 0468661516
cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

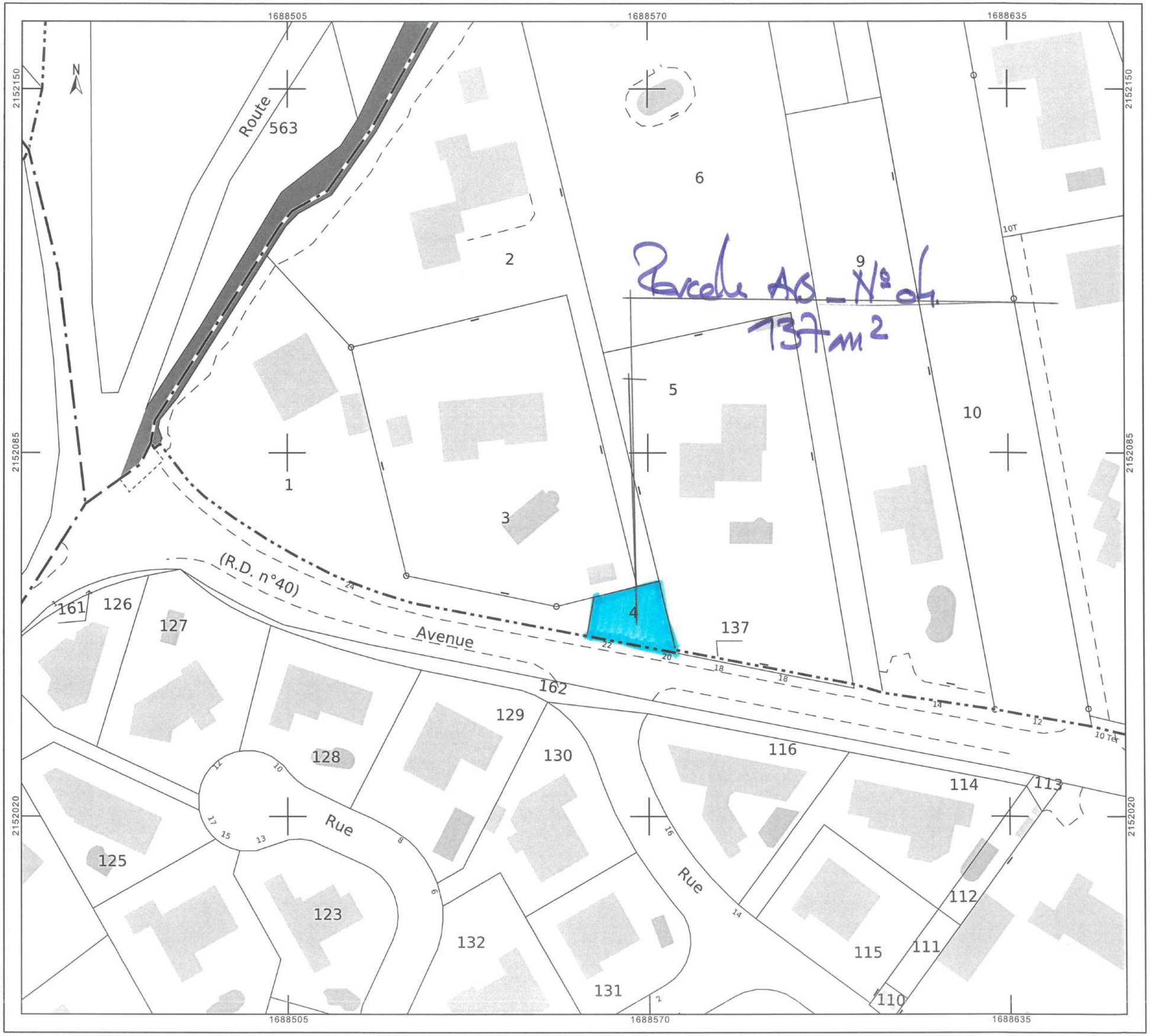

géoportail

© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 51′ 43″ E
Latitude : 42° 34′ 06″ N

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2021 A 17H30

L'an **Deux Mille VINGT ET UN LE 30 Novembre**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

A l'ouverture de la séance,

- Sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – DELGADO, GUILLOU (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – OLIVE, GONZALEZ, VOISIN, MON, ADROGUER-CASASAYAS, LEMORT, BATARD, RAYNAL, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD (Trouillas) – LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

- Sont absents avec procuration

F.CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY
P.GERICAULT (Thuir) à G.CHINAUD
F. JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO
F.BOUFFIL (Terrats) à M.LESNE
JM.LAVAIL(Thuir) à N.MON
R.PEREZ (Thuir) à B.BATARD
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DORR
J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD

- Sont absents :

A.BOURRAT (Thuir), H.MALHERBE (Thuir), R.BANTREIL (Brouilla), C.QUINTA (Trouillas)

27 Présents
35 votants
4 absents

Quorum : atteint.

Secrétaire de séance : M.Benjamin BATARD

Ordre du jour modifié : point 28 traité par anticipation, en position 2bis
Avis favorable unanime

Etat des présents en cours de séance :

- **Point 6 de l'ordre du jour : PADD THUIR :** Départ M.TAURINYA, procuration à M.OLIVE René

26 Présents
36 votants
4 absents

- **Point n°14/b de l'ordre du jour : SUBVENTION OFFICE DE TOURISME ASPRES THUIR :**
  Sortie des membres du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme

21 Présents
30 votants
9 absents

- DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2021

Délibération n°111/2021	**CREATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES POUR LA DUREE DU MANDAT 2020-2026** Le Conseil Communautaire **:** **DECIDE** de créer une Conférence des Maires composée du Président et des 19 Maires de la Communauté de communes des Aspres ; **PRECISE** qu'y sont associés les Vice-Présidents de la Communauté de communes des Aspres ; **AUTORISE** le Président, en tant que personne responsable, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.	UNANIMITE
Délibération n°112/2021	**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES** Le Conseil Communautaire **:** **DECIDE** d'intégrer au titre de la compétence obligatoire n°1, la compétence Plan Local d'urbanisme tel que rédigé à l'article L5214-16 du CGCT comme suit : *1°Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;* **DECIDE** de compléter la rédaction de la compétence Développement économique tel que suivant : *2° […] Promotion du Tourisme dont la création d'offices de Tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.* **DECIDE** de supprimer les catégories « Compétences Facultatives » et « Compétences optionnelles », pour les regrouper sous la catégorie « Compétences supplémentaires », où la distinction entre celles relevant de l'intérêt communautaire au sens II de l'article L5214-16 CGCT et les autres sera maintenue. **DECIDE** d'intégrer dans le bloc de compétences « supplémentaires », les compétences nouvelles suivantes : • *constitution d'un réseau d'irrigation des vignes dans les Aspres* ». • *soutien matériel et financier aux communes en matière de RISC (Réserve Intercommunale Sécurité Civile)* **APPROUVE** les statuts ainsi modifiés tel qu'annexés à la présente délibération. **INFORME** que les conseils municipaux des communes membres ont trois mois pour se prononcer sur la nouvelle rédaction des statuts dans les conditions de majorité qualifiée. **PRECISE** que passé ce délai, leur décision est réputée favorable. **DEMANDE** aux services administratifs de porter connaissance de la présente délibération aux partenaires de la communauté afin qu'ils en prennent acte.	UNANIMITE
Délibération n°113/2021	**MODIFICATION DU RECUEIL D'INTERET COMMUNAUTAIRE** Le Conseil Communautaire **:** **APPROUVE** le recueil de l'intérêt communautaire tel que présenté, **PRECISE** que toute modification de ce recueil fera l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire dans les conditions de majorité requise selon les textes en vigueur **RAPPELLE** que cette délibération n'a pas à être présentée aux conseils municipaux pour avis ni validation, mais peut bien entendu, faire l'objet d'une présentation aux conseillers par les représentants des communes au Conseil Communautaire. **PRECISE** que pour une meilleure lecture des statuts de la Communauté, ce recueil est en parfaite cohérence avec la rédaction des statuts.	UNANIMITE

Délibération n°114/2021	**ELARGISSEMENT DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : EXERCICE DES DIA / DPU** Le Conseil Communautaire **:** **RAPPELLE** que la loi précise les compétences qui ne sont pas susceptibles de faire l'objet de telles délégations dans sept domaines d'offres de la Communauté. **CHARGE** le Président de la Communauté de Communes, par délégation du conseil communautaire, et pour la durée de son mandat : **1°** […] **15°** *D'exercer au nom de la communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire.* **16°** […] Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil communautaire. La délégation consentie en application du 15° peut être subdéléguée aux communes, par décision du Président, par opération à l'occasion d'une DIA particulière et non par zones. Il est précisé qu'en application de l'article L.5211.10, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. **DELEGUE** les attributions figurant ci-dessus au Président dans les limites légalement fixées par l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales. **NOTE** qu'en vertu de l'article L.5211.9 du Code général des Collectivités Territoriales, le Président représente de droit l'établissement en justice.	UNANIMITE
Délibération n°115/2021	**AUTORISATION DE POURSUIVRE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BROUILLA** Le Conseil Communautaire **:** **AUTORISE** la Communauté de Communes des Aspres à poursuivre la procédure de modification simplifiée n°6 du PLU engagée par la commune de BROUILLA avant le transfert de la compétence. **DIT** que communication sera faite au Maire de BROUILLA, et aux cocontractants de la commune de BROUILLA sur ce sujet.	par 1 voix contre, 14 Abstentions et 20 voix pour **A la majorité**
Délibération n°116/2021	**AUTORISATION DE POURSUIVRE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BROUILLA** Le Conseil Communautaire **:** **AUTORISE** la Communauté de Communes des Aspres à poursuivre la procédure de révision du PLU engagée par la commune de BROUILLA avant le transfert de la compétence. **DIT** que communication sera faite au Maire de BROUILLA, et aux cocontractants de la commune de BROUILLA sur ce sujet.	par 1 voix contre, 14 Abstentions et 20 voix pour **A la majorité**
Délibération n°117/2021	**AUTORISATION DE POURSUIVRE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TROUILLAS** Le Conseil Communautaire **:** **AUTORISE** la Communauté de Communes des Aspres à poursuivre la procédure de révision du PLU engagée par la commune de TROUILLAS avant le transfert de la compétence. **DIT** que communication sera faite au Maire de TROUILLAS, et aux cocontractants de la commune de TROUILLAS sur ce sujet	UNANIMITE
Délibération n°118/2021	**MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLEMOLAQUE DELIBERATION MOTIVEE JUSTIFIANT L'UTILITE D'OUVRIR A L'URBANISATION** Le Conseil Communautaire **:** **AUTORISE** la Communauté de Communes des Aspres à poursuivre la procédure de révision du PLU engagée par la commune de VILLEMOLAQUE avant le transfert de la compétence. **DECIDE** de donner autorisation au Président de poursuivre la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ; **DONNE** tout pouvoir au Président pour : Signer tous actes, contrats, avenants ou conventions de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;	UNANIMITE

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront prévus au budget de l'exercice 2022 ;

DIT que communication sera faite au Maire de VILLEMOLAQUE, et aux cocontractants de la commune de VILLEMOLAQUE sur ce sujet.

Délibération n°119/2021

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU DE LA VILLE DE THUIR

Le Conseil Communautaire **:**

PREND ACTE des échanges intervenus lors du débat, sans vote, portant sur les orientations générales du P.A.D.D, formalité prescrite dans le cadre de la procédure de révision du P.L.U de la Ville de THUIR.,

DIT QUE la tenue de ce débat est formalisée par le présent acte.

UNANIMITE

Délibération n°120/2021

BUDGET GENERAL 2021 : DECISION MODIFICATIVE VIREMENT DE CREDITS

DM3	Chapitre Section Investissement Dépenses	Montant voté	Modification proposée	TOTAL APRES DM
Crédits à ajouter	**Chap.20** immobilisations corporelles Concessions et droits, logiciels, droits et valeurs similaires *Imputations 20*	0	+ 30 150,00 €	30 150,00 €
	Chap.16 Emprunts et immobilisations *Imputation 1641*	246 100,00	+ 140,00 €	246 240,00 €
	Chap.21- Immobilisations corporelles *Imputation 2138*		+27 700,00€	
Crédits à réduire	**Chap.21** Immobilisations corporelles *Imputation 2183*		-30 150,00€	1 054 810,31€
	Chap.21 Immobilisations corporelles *Imputation 2188*	1 057 400,31	-140,00€	
	Chap.204 Subventions d'équipement versées	1 136 022,00	-27 700,00€	1 108 322,00€

Le Conseil Communautaire **:**

APPROUVE les décisions modificatives du Budget Général 2021 proposées ci-dessus et les virements de crédits présentés,

DIT que communication de la présente délibération sera faite au trésorier principal dès qu'elle sera rendue exécutoire.

UNANIMITE

Délibération n°121/2021

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er janvier 2022

Le Conseil Communautaire :

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Communauté de Communes des Aspres et de ses 3 budgets annexes attachés à la gestion des zones d'activités : ZAE TROUILLAS LE POUGERAULT, ZAE LES ESPASSOLES, ZAE LES OULIBEDES à la date du 1er janvier 2022.

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PREVOIT l'adoption d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire en 2022

UNANIMITE

Délibération n°122/2021

DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS A COMPTER DU 1er JANVIER

Le Conseil Communautaire :

FIXE ainsi qu'il suit les durées d'amortissement applicable aux immobilisations faisant l'objet d'un suivi à l'inventaire :

- Logiciels	2 ans
- Matériel informatique	5 ans
- Matériel de bureau	5 ans
- Mobilier	15 ans
- Véhicules légers	5 ans
- Camions et bennes	7 ans
- Equipements de garages et ateliers	10 ans
- Colonnes verre	5 ans
- Colonnes huile	5 ans
- Fonds de Concours	15 ans

PRECISE que les subventions reçues par la collectivité au titre des dépenses précitées, suivront la même cadence d'amortissement que les immobilisations auxquels elles sont rattachées.

UNANIMITE

Délibération n°123/2021	**DEBAT RELATIF AU RAPPORT QUINQUENNAL SUR L'EVOLUTION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION** Le Conseil Communautaire : **PREND ACTE** de la présentation du rapport ci annexé, **PREND ACTE** du débat relatif au contenu du rapport quinquennal 2017-2021 sur les attributions de compensation, **DIT** que communication sera faite aux communes membres pour information.	UNANIMITE
Délibération n°124/2021	**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CASTELNOU AIRE DE JEUX ET MOBILIER URBAIN EN BOIS** Le Conseil Communautaire : **DECIDE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de CASTELNOU en vue de l'aménagement d'une aire de jeux et mobilier urbain en bois, à hauteur de 50 % du coût restant à la charge de la commune, subventions déduites, soit 17 500,00 € ; **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de financement ci-annexée avec la commune de CASTELNOU ainsi que tout acte y afférant ; **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au compte 204141 du budget 2022 de la Communauté de Communes. **DECIDE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de CASTELNOU en vue de l'aménagement d'une aire de jeux et mobilier urbain en bois, à hauteur de 50 % du coût restant à la charge de la commune, subventions déduites, soit 17 500,00 € ; **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de financement ci-annexée avec la commune de CASTELNOU ainsi que tout acte y afférant ; **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au compte 204141 du budget 2022 de la Communauté de Communes.	UNANIMITE
Délibération n°125/2021	**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES AMENAGEMENT DE SALLE POLYVALENTE EN SALLE DE CLASSE** Le Conseil Communautaire : **DECIDE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de BANYULS DELS ASPRES en vue de l'aménagement d'une de salle polyvalente en salle de classe, à hauteur de 50 % du coût restant à la charge de la commune, subventions déduites, soit 9 250,00 € ; **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de financement ci-annexée avec la commune de BANYULS DELS ASPRES ainsi que tout acte y afférant ; **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au compte 204141 du budget 2022 de la Communauté de Communes	UNANIMITE
Délibération n°126/2021	**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES CREATION D'UNE AIRE DE JEUX AU GROUPE SCOLAIRE ALBERT SAISSET** Le Conseil Communautaire : **DECIDE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de BANYULS DELS ASPRES en vue de la création d'une aire de jeux, dans la cour de récréation du groupe scolaire Albert Saisset, à hauteur de 50 % du coût restant à la charge de la commune, subventions déduites, soit 9 500,00 € **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de financement ci-annexée avec la commune de BANYULS DELS ASPRES ainsi que tout acte y afférant ; **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au compte 204141 du budget 2022 de la Communauté de Communes.	UNANIMITE
Délibération n°127/2021	**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES AMENAGEMENT D'UN BATIMENT MODULAIRE CANTINE/GARDERIE** Le Conseil Communautaire : **DECIDE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de BANYULS DELS ASPRES en vue de l'aménagement d'un bâtiment modulaire cantine/garderie, à hauteur de 50 % du coût restant à la charge de la commune, subventions déduites, soit 5000,00 € ; **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de financement ci-annexée avec la commune de BANYULS DELS ASPRES ainsi que tout acte y afférant ; **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au compte 204141 du budget 2022 de la Communauté de Communes.	UNANIMITE

Délibération n°128/2021	**MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION DES ELUS** […] Le Conseil Communautaire : **DECIDE** d'adopter les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les élus dans l'exécution de leurs missions, telles que détaillées ci-dessus, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.	UNANIMITE
Délibération n°129/2021	**RENOUVELLEMENT CONVENTION TELEALARME 2022-2024 AVEC LA COMMUNE DE LLUPIA** Le Conseil Communautaire : **APPROUVE** le principe de la reconduction de la prestation de service au titre de la TELELARME sur la commune de LLUPIA pour l'exercice 2022, renouvelable deux fois, **APROUVE** le projet de convention ci-annexé, **AUTORISE** le Président à signer la convention définitive à intervenir avec la commune précitée, **AUTORISE** l'émission de titres exécutoires annuels pour rémunération du service rendu	UNANIMITE
Délibération n°130/2021	**RENOUVELLEMENT CONVENTION TELEALARME 2022-2024 AVEC LA COMMUNE DE PONTEILLA** Le Conseil Communautaire : **APPROUVE** le principe de la reconduction de la prestation de service au titre de la TELELARME sur la commune de PONTEILLA pour l'exercice 2022, renouvelable deux fois, **APROUVE** le projet de convention ci-annexé, **AUTORISE** le Président à signer la convention définitive à intervenir avec la commune précitée, **AUTORISE** l'émission de titres exécutoires annuels pour rémunération du service rendu.	UNANIMITE
Délibération n°131/2021	**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSTION DE MOYENS D'EXPLOITATION AVEC PERNOD RICARD FRANCE ET L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ASPRES-THUIR** Le Conseil Communautaire : **APPROUVE** les termes du contrat de mise à disposition de moyens d'exploitation, entre la Société Pernod Ricard France, la Communauté de Communes et son Office de Tourisme Aspres-Thuir, sur la base du projet annexé, et **AUTORISE** le Président à signer la convention définitive à intervenir et toutes pièces utiles.	UNANIMITE
Délibération n°132/2021	**CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE ET DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS A l'OFFICE INTERCOMMUNAL DU TOURISME ASPRES-THUIR** Le Conseil Communautaire : **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pluriannuelle et de mise à disposition de moyens financiers et personnel, avec l'Office de Tourisme, définissant réciproquement les missions, objectifs et obligations entre les parties, pour une durée de 5 années, couvrant les exercices 2021 à 2025. **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir	UNANIMITE
Délibération n°133/2021	**ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 A l'OFFICE INTERCOMMUNAL DU TOURISME ASPRES-THUIR** Le Conseil Communautaire : **AUTORISE** la reconduction de la convention pluriannuelle de partenariats et d'objectifs pour l'année 2 ; **FIXE** le montant de la subvention 2022 accordée à l'Office de Tourisme Intercommunal Aspres-Thuir à hauteur de 250 000€, **RAPPELLE** les modalités de versement de la subvention selon les termes fixés dans la convention; **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires de la subvention accordée à hauteur de 250 000 € au Budget Principal 2022	UNANIMITE
Délibération n°134/2021	**AUTORISATION D'IMPLANTATION DE PANNEAU PUBLICITAIRE – ENSEIGNE G20** Le Conseil Communautaire : **AUTORISE** l'implantation du panneau publicitaire de la société SCI LES OLIVIERS siret 750 057 937 000 39 pour la seule enseigne commerciale G20 sur les parcelles de la Communauté sise Commune de Villemolaque, cadastrées section AOn°197 et 198, d'une superficie de 13.200m² ; **FIXE** le montant dû par l'entreprise à 50€/mois d'installation, soit 600€/an ; **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire	UNANIMITE

Délibération n°135/2021	**ACTUALISATION DU REGLEMENT COMMUNAUTAIRE DES AIDES AUX ENTREPRISES : 2021-2022** Le Conseil Communautaire : **ADOPTE** les termes du règlement d'aides directes aux entreprises tel que présenté, et annexé à la présente délibération, et **EN RECONDUIT** l'application sur les exercices 2021 et 2022, jusqu'au 31.12.2022. **FIXE** le montant d'aide directe à 2000€/création d'entreprise, **DECIDE** d'inscrire la ligne budgétaire associée au budget 2022 lorsqu'il sera proposé au vote.	UNANIMITE
Délibération n°136/2021	**MISE A DISPOSITION DU VEHICULE MINIBUS DE LA COMMUNAUTE AUX ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE** Le Conseil Communautaire : **AUTORISE** la mise à disposition gracieuse du minibus de la Communauté immatriculé GB-096-JN aux associations du territoire ; **CONDITIONNE** le prêt du véhicule à la conclusion d'une convention individuelle avec chaque utilisateur telle qu'annexée, fixant les obligations des parties, **PRECISE** que la mise à disposition ne saurait être actée si les services intercommunaux devaient en avoir l'utilité, étant prioritaires ; **AUTORISE** le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations du territoire.	UNANIMITE
Délibération n°137/2021	**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION °59/2021** **RECONDUCTION DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PAYS PYRENEES MEDITERRANEE, LES COMMUNAUTES DE COMMUNES PARTENAIRES, LE COMITE DEPARTEMENTAL DU CYCLISME ET LE RESEAU « PAYS CATALAN A VELO » : ESPACE CYCLOSPORT « PYRENEES MEDITERRANEE »** Le Conseil Communautaire : **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat telle que présentée, et **AUTORISE** le Président à la signer, **APPROUVE** l'enveloppe dédiée pour la Communauté de Communes des Aspres estimée à 1 307,52€ pour l'année 1 de la convention, **OUVRE** les crédits nécessaires aux budgets de fonctionnement 2022 et suivants, **AUTORISE** le Président à signer la convention définitive à intervenir avec les Communautés de Communes partenaires, le Pays Pyrénées-Méditerranée et les partenaires associés.	UNANIMITE
Délibération n°138/2021	**APPROBATION DE CONVENTION MOBILITES DOUCES – VELOROUTES AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES** Le Conseil Communautaire : **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, fixant les modalités d'aménagement, de financement et de gestion ultérieure des aménagements cyclables réalisés sous maitrise d'ouvrage départementale, **AUTORISE** le Président à la signer, **INDIQUE** qu'il conviendra de prévoir les crédits aux budgets 2022 et suivants.	UNANIMITE
Délibération n°139/2021	**DESIGNATION DE DELEGUE REFERENT AU SEIN DE LA COMMISSION TOURISME/ SPORT ET LOISIRS DE PLEINE NATURE DU PAYS PYRENEES MEDITERRANEE** Le Conseil Communautaire : **DESIGNE** Monsieur Thierry VOISIN au titre d'élu référent de la Communauté de Communes des Aspres, à la Commission Tourisme/ Sport et loisirs de pleine nature du Pays Pyrénées Méditerranée, **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.	UNANIMITE
Délibération n°140/2021	**IRRIGATION DES VIGNES - ACQUISITION DE TERRAINS : AUTORISATION D'ENGAGER LES NEGOCIATIONS ET SIGNATURES DES COMPROMIS DE VENTE** Le Conseil Communautaire : **AUTORISE** le Président à engager les négociations avec les propriétaires des terrains désignés ci-dessous, sur la base des éléments indiqués, avec une marge de négociation retenue de 20% à la hausse comme à la baisse, avec : • Propriétaire 1er bassin : 66170A18 – 6050m² : parcelle partiellement en oliviers récoltés Prix 1€/m² + indemnité perte de récolte : 2,5€ /m2 cultivés, soit 13 550€	UNANIMITE

	• Propriétaire 2ème bassin : 2 parcelles : 1- partie de 66170A202 (22 410 m² sur 39 350 m²) : friche entretenue 2 - 66170A201 : 10 570 m² : friche entretenue + chênes verts embroussaillés Prix 1€/m^2 , soit 32 980€. • Propriétaire 3ème bassin : 66207B664 à 669 : 16 850 m² parcelles en friche entretenue Prix 1€/m^2 , soit 16 850€. **AUTORISE** le Président à signer les compromis d'achat à intervenir dans les conditions tarifaires ainsi retenues, **PRECISE** que toute acquisition définitive fera l'objet de délibération ultérieure, **PREVOIT** d'inscrire au budget 2022 et suivants, les volumes financiers ainsi définis.	
Délibération n°141/2021	**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS** Le Conseil Communautaire : **AUTORISE** la création d'un poste Agent de Maitrise suite à promotion interne, à pourvoir au 15/01/2022) **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence, annexé à la présente délibération, applicable selon les dispositions précitées; **PRECISE** que les postes créés seront pourvus selon les règles applicables à la Fonction Publique Territoriale ; **RAPPELLE** que des contractuels pourront également être recrutés, pour faire face à un besoin occasionnel, saisonnier ou en remplacement d'un titulaire momentanément absent, par contrat à durée déterminée; **RAPPELLE** l'acceptation du principe de création de postes sous contrats à durée indéterminée ; **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.	UNANIMITE
Délibération n°142/2021	**INSTAURATION DU TELETRAVAIL ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE** Le Conseil Communautaire : **DECIDE** d'appliquer les mesures présentées et acceptées à l'unanimité par le Comité technique paritaire en date du 23 novembre2 021.	UNANIMITE
Délibération n°143/2021	**SERVICE JEUNESSE : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC l'UFOLEP66** Le Conseil Communautaire : **APPROUVE** la convention avec l'UFOLEP ainsi présentée, **AUTORISE** le Président ou son vice-président délégué à signer la convention à intervenir. **PRECISE** que l'inscription budgétaire est portée au budget principal 2021 la Communauté de Communes des Aspres.	UNANIMITE
Délibération n°144/2021	**CONSTITUTION GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURES D'ENTRETIEN** Le Conseil Communautaire : **ACCEPTE** la constitution du groupement de commande ainsi présentée pour la fourniture de produits d'entretien, **APPROUVE** le projet de convention constitutive annexée, **DESIGNE** le Président délégué de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes des Aspres, M. Rémy ATTARD, comme coordonnateur du groupement, dans les limites stipulées dans la convention, **PRECISE** que la commande ainsi précisée fera l'objet d'une consultation des entreprises par procédure adaptée, **DESIGNE** compétente la Commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes, complétée des représentants de chaque membre du groupement pour attribuer le marché à intervenir.	UNANIMITE
Délibération n°145/2021	**AVENANT N°1 AU MARCHE DE FOURNITURES DE CONTENEURS ENTIERS ET DE PIECES DETACHEES POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES PAR ACCORD-CADRE** Le Conseil Communautaire : **PREND ACTE** de l'acceptation par la Commission d'Appel d'offres de l'avenant n°1 au marché de	UNANIMITE

	fournitures de conteneurs entiers et de pièces détachées pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers recyclables, **AUTORISE** le Président à signer l'avenant avec l'entreprise SULO France, attributaire du marché en question.	
Délibération n°146/2021	**ATTRIBUTION DU MARCHE SUR DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES: CONSTRUCTION RESERVOIR DE FOURQUES CHOIX DU TITULAIRE** Le Conseil Communautaire : **PREND ACTE** de l'attribution par la Commission d'Appel d'offres du marché de construction du réservoir d'eau potable de Fourques à l'entreprise SOLE et FILS pour 1 754 332,08€HT. **AUTORISE** le Président à signer le marché à intervenir et toute pièce relative à l'acception de l'offre. **INDIQUE** qu'il conviendra d'en prévoir les crédits au budget annexe Eau potable 2022.	UNANIMITE
Délibération n°147/2021	**COMPETENCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS : CANDIDATURE A APPEL A PROJET REGION OCCITANIE – ADEME** Le Conseil Communautaire : **APPROUVE** les orientations fixées dans le cadre de sa compétence Collecte et traitement des déchets, **ACTE** la candidature de la Communauté de Communes à l'Appel à Projet Région Occitanie « Nouveaux territoires engagés pour une meilleure prévention et gestion des déchets ». **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer toute pièce afférente à cette affaire.	UNANIMITE
Délibération n°148/2021	**PART COLLECTIVITE 2022 DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT** Le Conseil Communautaire : **FIXE** comme suit les parts collectivité du tarif de l'eau et de l'assainissement pour les 19 communes relevant des contrats d'affermage, applicables au 1er Janvier 2022 : Pour l'Eau potable : Partie Fixe (abonnement): +0€ soit 32,00 €HT / an Prix au M3 : +0,02€ soit 0,68 €HT / m3 Pour l'Assainissement: Partie Fixe (abonnement): +0€ soit 36,00 €HT / an Prix au M3 : + 0,01€ soit 0,67 €HT / m3 **DIT** que communication de la présente décision sera faite au délégataire des services Eau et Assainissement de la collectivité, dès qu'elle sera rendue exécutoire.	UNANIMITE
Délibération n°1496/2021	**PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.F.A.C): TARIFS 2022** Le Conseil Communautaire : **DECIDE** des tarifs 2022 de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C) applicable aux bénéficiaires de permis de construire assujettis à cette participation selon les dispositions suivantes : - 20€/m² de surface plancher pour l'ensemble des constructions donnant lieu à création de plancher, ou tout nouveau raccordement aux réseaux d'eaux usées d'une construction existante, et générant potentiellement un volume usuel d'eaux usées supplémentaire par accroissement de la capacité d'accueil - 8 €/m² surface plancher affectées à l'exploitation pour les bâtiments à usage d'entrepôt, d'activité artisanale, industrielle ou commerciale, (hors bureau, logement…) et dont l'activité ne constitue pas une source majeure de production d'eaux usées En tenant compte du tableau de répartition au regard de la destination des locaux, tel que présenté ci-dessus. **DIT** que les tarifs fixés par la présente délibération seront exécutoires à compter du 1er Janvier 2022 et notifiés à l'ensemble des communes pour être communiqués aux pétitionnaires.	UNANIMITE
Délibération n°150/2021	**APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASA CANAL DE THUIR : REPARTITION DES EAUX POUR IRRIGATION DES VIGNES DANS LES ASPRES** Le Conseil Communautaire : **APPROUVE** les termes de la convention avec l'Association Syndicale Autonome CANAL de THUIR, relative la répartition des eaux prélevées pour assurer l'irrigation des vignes sur le périmètre des Aspres, **AUTORISE** le Président à signer la version définitive à intervenir avec l'ASA Canal de Thuir et toute pièce relative à cette affaire.	UNANIMITE

2. LECTURE ET COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT :

Le Président informe des décisions prises depuis la tenue du dernier conseil communautaire dans le cadre de ses délégations.

DECISION N°98/2021 - REALISATION D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE POUR LE DEVELOPPEMENT DU CYCLOTOURISME DANS LES ASPRES
Il est conclu un marché public de prestation intellectuelle avec INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE INGENIE (31) pour un montant global et forfaitaire de 13 912.50 € HT soit 16 695.00 € TTC.

DECISION N°99/2021 - ACCOMPAGNEMENT ET PARTENARIAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES A L'ELABORATION DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE DE LA VILLE DE THUIR
Il est décidé le soutien de la Communauté de Communes des Aspres dans l'Elaboration de l'Atlas de la Biodiversité de la Ville de THUIR et la mise en œuvre des outils de médiation.
La Communauté de Communes des Aspres est partenaire du programme au travers d'une prise en charge intégrale par la communauté de communes des Aspres des dépenses de personnel affecté tel que suivant, les exercices 2022 à 2023 :

NATURE DES DEPENSES		
Autofinancement	Charges de personnel	2 250,00€
	Frais de fonctionnement : 15% des dépenses	300,00€
TOTAL POUR LES 3 ANNEES		**2 550,00€ €**

DECISION N°100/2021 - REALISATION DE GARDE-CORPS BETON DECHETTERIES DE THUIR ET TROUILLAS
Il est conclu un marché public de travaux avec FARINES TP (66) pour un montant de 10 160.00 € HT soit 13 192.00 € TTC.

DECISION N°101/2021 - POLE DE VALORISATION ECONOMIQUE AVENANT N°3 LOT 10 : ELECTRICITE GENERALE
Il est conclu un avenant n°3 au marché décrit ci-dessus avec SARL SNE (66) pour un montant de 17 279.35 € HT, portant le montant total du marché de 172 902.61 € HT à 190 181.96 € HT, soit 228 218.35 € TTC.

DECISION N°102/2021- TRAVAUX POUR LA REHABILITATION D'OUVRAGES D'EAU POTABLE ET REALISATION DE TRAVAUX PRESCRITS PAR ARRETE PREFECTORAL
Il est conclu un marché de travaux avec SA ETANDEX (91)pour un montant total de 602 089.06 € HT soit 22 506.87 € TTC.

DECISION N°103/2021 - POLE DE VALORISATION ECONOMIQUE AVENANT N°3 LOT 05 : MENUISERIE BOIS, MOBILIER FIXE
Il est conclu un avenant n°3 au marché décrit ci-dessus avec MENUISERIE MASSUET (66) pour un montant de 11 150.00 € HT, portant le montant total du marché de 229 127.00 € HT à 240 277.00 € HT, soit 288 332.40 € TTC.

DECISION N°104/2021 - REFONTE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES
Il est conclu un marché public de fournitures courantes et services avec
Mandataire : SA ELKA IMAGES (66)Membre du Groupement : EL JEAN-LAURENT VIDAL (66)
pour un montant de 6 900.00 € HT soit 7 920.00 € TTC.

DECISION N°105 A 107/2021 - SERVICE DE TELECOMMUNICATIONS ET SERVICES ASSOCIES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE COORDONNE PAR LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
105/2021 : LOT 1 – Services de téléphonie fixe, accès internet et liaisons intranet
Il est conclu un accord-cadre de techniques de l'information et de la communication avec SAS LINKT (92).
106/2021 : LOT 2 – Services de téléphonie mobile Il est conclu un accord-cadre de techniques de l'information et de la communication avec SA BOUYGUES TELECOM (92)
107/2021 : LOT 03 – Service de communications Machine to machine
Il est conclu un accord-cadre de techniques de l'information et de la communication avec :SA SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE (SFR) (75)

Les prix sont fonction des bordereaux de prix unitaires.

DECISION N°108/2021- POLE DE VALORISATION ECONOMIQUE AVENANT N°1 LOT 13 EQUIPEMENT DE LA SALLE DE MIXOLOGIE ET DE RECEPTION
Il est conclu un avenant n°1 au marché décrit ci-dessus avec SARL ORTA (66) pour un montant de 4 300.00 € HT, portant le montant total du marché de 12 450.00 € HT à 16 750.00 € HT, soit 20 100.00 € TTC.

DECISION N°109/2021 – ANNULE ET REMPLACE DECISION N° 71/2021 DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ETAT ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES POUR LA CREATION DE CIRCUITS DE RANDONNEES PEDESTRE

Il est précisé le plan de financement pour la création de quatre sentiers de randonnée communautaire, tel que défini ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
MOBILIER	13 484,70€	DEPARTEMENT 66	12 041,88 €	40%
		ETAT	12 041,88 €	40%
PRESTATION DE SERVICE	16 620,00 €			
		Autofinancement	6 020,94 €	20%
TOTAL	**30 104,70 €**	**TOTAL**	**30 104,70 €**	100%

DECISION N°110/2021 – ANNULE ET REMPLACE DECISION N°42/2021 DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA REGION OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE POUR LA VALORISATION DE LA VISITE COMMENTEE DES CAVES BYRRH

Il est précisé le plan de financement pour l'acquisition des équipements nécessaires à la Valorisation de la visite commentée des Caves BYRRH tel que ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES		
Coût total de l'acquisition	63 192,50 €	**REGION**	25 277,00 €	40%
		Autofinancement	37 915,50 €	30%
TOTAL	**63 192,50 €**	**TOTAL**	**63 192,50 €**	**100%**

DECISION N°111/2021 - ACQUISITION ET LIVRAISON D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE – EPI

Il est conclu un accord-cadre de fournitures et services avec VETIPRO SARL (66) pour un montant maximum de 39 000.00 € HT sur une durée maximale de 4ans.

DECISION N°112/2021 - ETUDE POUR LA DELIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Il est conclu un marché public de prestation intellectuelle avec PURE INGENIERIE (66) pour un montant global et forfaitaire de 31 100.00 € HT soit 37 320.00 € TTC.

DECISION N°113/2021 - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Il est conclu un marché public de prestation intellectuelle avec A PROPOS (34) pour un montant de 28 000€ HT soit 33 600€ TTC.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

30 NOVEMBRE 2021 A 17H30

NOTE DE SYNTHESE DU PRESIDENT

ADMINISTRATION GENERALE

1. Formalisation de la Conférence des Maires

Il est rappelé l'article L.5211-11-3 du CGCT rendant obligatoire pour les Communautés de Communes, la création d'une conférence des maires lorsque certains maires ne siègent pas au Bureau Communautaire.

Ainsi, cette instance fait l'objet d'un chapitre à part entière dans le règlement intérieur de la Communauté approuvé par le Conseil Communautaire le 26 Novembre 2020, et auquel les statuts font référence. Toutefois, bien qu'aucune précision ne soit apportée par les textes sur les modalités de création de cette instance, les services préfectoraux considérent que l'institution formalisée de ladite Conférence des maires doit faire l'objet d'une délibération.

Le conseil communautaire est appelé à instituer formellement la création de cette conférence par délibération.

2. Modification des statuts :

Il est précisé que les statuts de la Communauté de Communes sont appelés à être adaptés aux intégrations de compétences, à la prise en charge de nouvelles missions ou encore aux dispositions législatives s'imposant.

Ainsi, il convient d'actualiser les dispositions des statuts de la Communauté au regard de différents points :

- transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme au 1er Juillet :

à intégrer dans les compétences obligatoires, tel que rédigé au I-1° de l'article L5214-16 CGCT fixant les compétences des EPCI :

1°Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

- suppression de la catégorie « compétences optionnelles **»** selon les dispositions de l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27/12/2019 : les compétences actuelles autres que les compétences obligatoires doivent faire l'objet d'un seul bloc de compétences. Ainsi sont regroupées les compétences optionnelles et facultatives telles qu'actuellement rédigées, en un bloc qui sera appelé « Compétences supplémentaires ».

Il est toutefois possible d'y maintenir la distinction entre les compétences soumises à la définition d'un intérêt communautaire et listées au II de l'article L5214-16 CGCT, des autres anciennement facultatives.

- Intégration dans le bloc de compétences « supplémentaires » de la compétence nouvelle : *constitution d'un réseau d'irrigation des vignes dans les Aspres* ».

- Intégration dans le bloc de compétences « supplémentaires » de la compétence nouvelle **:** *soutien matériel et financier aux communes en matière de RISC* (Réserve Intercommunale Sécurité Civile)

Les statuts nouvellement modifiés étant joints en annexe à la présente note, le Conseil est appelé à les approuver.

3. Adaptation du Recueil de l'Intérêt communautaire :

Suite à la nouvelle rédaction des statuts, il convient d'adapter les termes du recueil d'intérêt communautaire. Est à remplacer la mention « Compétences Optionnelles » par « Compétences supplémentaires ».
Le reste est inchangé.
Le Conseil doit approuver la nouvelle rédaction du recueil d'intérêt communautaire.

4. Elargissement des délégations du Conseil au Président : exercice des DIA/DPU

Il est rappelé la délibération n°55/2020 fixant les délégations de fonctions du Conseil Communautaire au Président de la Communauté. Il est rappelé que ces délégations prises dans un souci d'efficacité sont limitatives et fixées par les articles L2122-22 et L5211-1, -9 et -10 du CGCT.

Pour rappel, le transfert de la compétence PLU des communes à la Communauté au 1/07/2021 emporte de plein droit transfert de la compétence en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) et de Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), pour lesquels l'organe délibérant compétent, donc l'EPCI, doit se positionner dans les deux mois.

Aussi, afin d'avoir la réactivité nécessaire aux décisions à prendre en matière de DPU ou de DIA, et à la gestion de ces actes, il est proposé d'élargir les délégations du Conseil au Président pour lui confier le droit d'exercice des DPU avec possibilité de le subdéléguer aux communes membres, précision faite que ce droit subdélégué serait alors limité à une opération donnée à l'occasion d'une DIA particulière (art.l2221-22 du CGCT). En effet, il est précisé qu'en matière de subdélégation aux communes, ce droit ne peut être institué par zones.

Le Conseil est appelé à approuver la délégation de fonctions au Président, en matière d'exercice de DPU ou de DIA, avec possible subdélégation aux communes membres dans les conditions de l'article L2221-22 CGCT).

5. PLUI – Poursuite de procédures engagées

Suite à la prise de compétence PLUI au 1er Juillet 2021, et conformément à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme, l'EPCI peut achever les procédures engagées par une commune avant le transfert de compétence, sous réserve de l'accord de celle(s)-ci.

- Brouilla

Ainsi, la Communauté est sollicitée par délibérations 5102021 et 522021 du 27 Octobre 2021 de la commune de BROUILLA, à poursuivre et achever la modification simplifiée n°06 ainsi que la révision du PLU qu'elle avait engagées avant cette date.

Le Conseil doit accepter de poursuivre la modification simplifiée n°06 ainsi que la révision du Plan Local d'Urbanisme engagées par la commune de BROUILLA, avant transfert de la compétence à la Communauté de Communes des Aspres.

- Trouillas

La Communauté est également sollicitée par la commune de TROUILLAS par délibération n°40/2021 du 26 Octobre 2021 pour poursuivre et achever la procédure de révision du PLU de la commune, engagée avant le transfert.

Le Conseil doit accepter de poursuivre et achever la révision du Plan Local d'Urbanisme engagées par la commune de TROUILLAS, avant transfert de la compétence à la Communauté de Communes des Aspres.

- Villemolaque : ouverture à l'urbanisation d'une partie de la Zone 1AU.

Par arrêté du Président n°217-2021 du 13/10/2021, la modification n°01 du PLU de la Commune de VILLEMOLAQUE a été prescrite.
Il convient désormais de délibérer afin de justifier des motifs d'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU visée par arrêté.
En effet, les capacités résiduelles des zones urbanisées ou à urbaniser sur la commune de VILLEMOLAQUE étant restreintes, et face aux demandes de production de logements, l'ouverture de cette zone actuellement bloquée, permettrait de répondre au développement de l'urbanisation souhaitée par la commune. Située en continuité de l'urbanisation actuelle, à près de 500 mètres des principaux équipements publics, l'ensemble des réseaux situés à proximité du site et leurs capacités apparaissent suffisantes quant à la réalisation de cette extension.
Le Conseil est donc appelé à justifier l'utilité d'ouvrir l'urbanisation de la zone 1AU de la commune de VILLEMOLAQUE, et ainsi à engager la procédure de modification n°1 du PLU de la Commune de VILLEMOLAQUE.

6. Débat PADD Ville de THUIR

Dans le cadre de la procédure de révision simplifiée du PLU de la Ville de THUIR, les études et concertations ayant été menées par la ville avant le transfert de la compétence, il y a lieu de débattre du PADD en conseil communautaire, 2 mois au moins avant d'arrêter le projet définitif de PLU de la commune.

Le Conseil est appelé à débattre du projet annexé à la présente note de synthèse et à prendre acte dudit débat.

7. Décision modificative : virements de crédits Budget principal Investissement

Afin de procéder aux écritures comptables nécessaires, et au regard du vote du budget objet de la délibération n°47/2021 complétée par décision modificative n°1 du 30 Septembre 2021, il y a lieu de prévoir divers virements de crédits, de chapitre à chapitre, en section d'investissement.

7.1- Documents D'urbanisme et numérisation 21 078€TTC + logiciels RH et comptabilité : prévus au chapitre 21 imputation 2183, à basculer au chapitre 205 imputation 2051 : + 30350€

7.2- Echéance prêt : taux variable de l'emprunt de la Salle Jeantet Violet, capital insuffisamment provisionné : + 140€ au chapitre 16

7.3- PFAC Halle Sport : dépense imprévue à provisionner par les crédits prévus au chapitre 204, opération THUIR : 27 700€ à basculer au chapitre 21/imputation 2138 opération Thuir Halle sports

Ainsi sont proposés les virements de crédits suivants :

	Chapitre Section Investissement	Montant voté	Modification proposée	TOTAL APRES DM
Crédits à ajouter	**Chap.205** Concessions et droits, logiciels, droits et valeurs similaires *Imputation 2051*	0	+ 30 150,00 €	30 150,00 €
	Chap.16 Emprunts et immobilisations *Imputation 1641*	246 100,00	+ 140,00 €	246 240,00 €
	Chap.21- Immobilisations corporelles *Imputation 2138*	1 057 400,31	+27 700,00€	1 054 810,31€
Crédits à réduire	**Chap.21** Immobilisations corporelles *Imputation 2183*		-30 150,00€	
	Chap.21 Immobilisations corporelles *Imputation 2188*		-140,00€	
	Chap.204 Subventions d'équipement versées	1 136 022,00	-27 700,00€	1 108 322,00€
	Montant de la section d'investissement inchangé = 9 904 306,98 €			

Le Conseil est appelé à approuver les virements de crédits ci-dessus présentés modifiant la structure budgétaire de la section d'investissement, sans affecter le montant global du budget.

8. Application règles budgétaires et comptables M57

8.1 Instruction budgétaire :

L'instruction budgétaire du Budget principal étant modifiée au 1er janvier 2022, avec le passage de la M14 à la M57 validé par délibération n°94/2021, il convient d'acter le changement de structure budgétaire par délibération telle qu'annexée.

Le Conseil doit acter la modification de l'instruction budgétaire du budget principal à compter du 1er janvier 2022, pour le budget principal de la Communauté de Communes des aspres, et ses trois budgets annexes attachés à la gestion des zones d'activités.

8.2 Cadence d'amortissement :

L'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis.

Néanmoins il est possible de définir par délibération, et selon une logique d'enjeux, une cadence linéaire des amortissements, c'est-à-dire annuelle et non proratisée, pour les biens faisant l'objet d'un suivi à l'inventaire. Ainsi il est proposé de maintenir la cadence actuellement applicable, telle que suivant :

- Logiciels	2 ans
- Matériel informatique	5 ans
- Matériel de bureau	5 ans
- Mobilier	15 ans
- Véhicules légers	5 ans
- Camions et bennes	7 ans
- Equipements de garages et ateliers	10 ans
- Colonnes verre	5 ans
- Colonnes huile	5 ans
- Fonds de Concours	15 ans

Le Conseil est appelé à approuver la cadence des amortissements des immobilisations faisant l'objet d'un suivi à l'inventaire, telle que présentée.

9. Rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation

Par notification de M.Le Préfet en date du 22 Octobre 2021, il est rappelé que l'article 148 de la loi de finances pour 2017, a prévu une mesure d'information des communes sur l'évolution des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI.

Ainsi tous les 5 ans, le président de l'EPCI doit présenter ce rapport venant compléter les procès verbaux des CLECT réunies obligatoirement en cas de transfert de compétence, ainsi que les rapports annuels d'activité au regard des comptes administratifs.

La périodicité du rapport quinquennal est décomptée à partir du 30 Décembre 2016 pour les EPCI créés antérieurement. Ainsi, pour la Communauté, il convient de présenter et de débattre du rapport sur l'évolution des attributions de compensation pour les 5 années passées, avant le 29 Décembre 2021.
Le Conseil est appelé à acter la présentation du rapport ci annexé, à en débattre, et à le communiquer aux communes membres pour information.

10. Attribution de Fonds de concours

10.1– Castelnou : Aire de jeux et mobilier urbain en bois

Par délibération n°2021-19 en date du 27/09/2021, la Commune de CASTELNOU a sollicité un fonds de concours pour procéder à l'aménagement d'aires de jeux et tables de pique nique en bois, dans le cadre du projet du Conseil Départemental pour la filière « Construisons Bois »

L'opération est estimée à 52 000€HT pour laquelle une subvention de 17000€ a été notifiée par le Conseil Départemental. La commune sollicite la Communauté au titre d'un fonds de concours, à hauteur de 50% du cout restant dû de l'opération, soit 17 500€HT.

Le Conseil doit autoriser l'attribution d'un fonds de concours pour 17 500€, soit 50% du montant hors taxe et subvention déduite de l'opération engagée par la Commune de CASTELNOU, et autoriser le Président à signer la convention financière à intervenir.

10.2 Banyuls dels Aspres : Aménagement de salle de classe

Par courrier du 2 Juillet 2021, la Commune de Banyuls dels Aspres a sollicité un fonds de concours pour procéder à l'aménagement de salle polyvalente en salle de classe.

L'opération est estimée à 18 500€HT pour laquelle aucune démarche de subvention n'a été engagée. La commune sollicite la Communauté au titre d'un fonds de concours, à hauteur de 50% du cout de l'opération, soit 9 250€HT.

Le Conseil doit autoriser l'attribution d'un fonds de concours pour 9250€, soit 50% du montant hors taxe de l'opération engagée par la Commune de BANYULS DELS ASPRES, et autoriser le Président à signer la convention financière à intervenir.

11. Frais de mission des élus communautaires :

Il est rappelé que les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements de personnels des collectivités locales et établissements publics étaient fixées par dispositions du Décret n°2007-23 du 5 janvier 2007; les modalités de remboursement de frais aux élus relèvent des décrets

n°2019-1044 du 11 Octobre 2019. Enfin les taux d'indemnités sont fixés par arrêtés du 11/10/2019 et 26/02/2019.

La délibération relative aux remboursements de frais de mission des élus ou agents étant devenue obsolète, il est proposé de l'adapter aux textes en vigueur, prévus par la Loi, accordant aux élus locaux, dans l'exercice de leur mandat, le remboursement de certaines dépenses particulières, en supplément des indemnités de fonction.

Les remboursements sont limités à des cas bien précis, et sont à lister dans le corps de la délibération à prendre selon les textes précités.
Il est précisé que dans le cadre de la participation à des congrès et séminaires nationaux par les élus de la Communauté de Communes des Aspres, il est proposé de modifier si besoin les modalités afin de procéder à la prise en charge directe et le cas échéant, au remboursement des frais réels d'hébergement, déplacement ou de restauration, sur présentation des justificatifs.

Le Conseil est appelé à adopter les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les élus, dans l'exécution de leurs missions, telles que détaillées ci-dessus et précisées dans les textes en vigueur .
Il est appelé également à accepter la prise en charge directe et le remboursement des frais réels de déplacement, restauration et hébergement par la collectivité sur présentation des justificatifs, dans le cadre de la participation des élus ou des agents à des congrès nationaux et valider les dispositions de remboursement de frais de mission aux élus hors ce cadre.

12. Renouvellement convention Téléalarme 2022-2024 Communes hors périmètre :

Il est rappelé que le service de téléalarme assuré par la Communauté de Communes des Aspres a été élargi, par convention, aux communes de LLUPIA, et de PONTEILLA à compter de leur retrait pour la Communauté d'Agglomération.

- LLUPIA : la convention arrivant à son terme au 31.12.2021, il convient de la reconduire pour 1 an, reconductible 2 fois. Il est rappelé les termes de la convention, précisant que le cout annuel pour la commune est de 84€/adhérent, auxquels s'ajoutent 51€ la première année d'abonnement représentant les frais administratifs et techniques pour l'initialisation du matériel et le suivi de toute intervention.

Le Conseil doit approuver la convention à passer avec la commune de LLUPIA et autoriser le Président à la signer.

- PONTEILLA : dans le même sens, il convient de reconduire la convention avec la Commune de PONTEILLA, selon les mêmes dispositions.

Le Conseil doit approuver la convention à passer avec la commune de PONTEILLA et autoriser le Président à la signer.

13. Renouvellement Partenariat PERNOD RICARD FRANCE : contrat de mise à disposition de moyens d'exploitation

Le 26/04/2011, une convention de mise à disposition de moyens d'exploitation a été signée avec les Sociétés CUSENIER et PERNOD, l'Office de Tourisme Aspres Thuir et la Communauté, afin d'assurer et d'encadrer l'exploitation des circuits de visite des caves Byrrh et l'utilisation des droits liés aux noms et aux marques de la société.

Le terme de cette convention était fixé au 30 Avril 2021.
Il convient donc de conventionner à nouveau avec l'Office de Tourisme et la Société PERNOD RICARD France (issue de la fusion des deux anciennes sociétés), laquelle concède, dans le cadre de l'exploitation

du Circuit de Visite, et à titre non exclusif, l'usage des divers biens mobiliers, des noms, marques et droits, définis par convention et annexes, à l'Office Intercommunal de Tourisme chargé par la Communauté de Communes des Aspres d'assurer cette mission.

Sont précisées également les obligations des parties au contrat, ainsi que toute disposition à mettre en oeuvre en terme de stockage, de vente de produits, d'utilisation de licence, et autres obligations légales en matière contractuelle.

La convention dont un projet est annexé, est proposée sur une durée de 10 années.

Le Conseil est appelé à approuver les termes du contrat de mise à disposition de moyens d'exploitation, entre la Société Pernod Ricard France, la Communauté de Communes et son Office de Tourisme Aspres-Thuir, et à autoriser le Président à signer la convention définitive à intervenir.

14. Renouvellement partenariats OIT :

14.1 Convention pluriannuelle de partenariat et d'objectif

La Communauté de Communes des Aspres, compétente en matière de Tourisme avant même l'obligation imposée par la Loi Notre, avait décidé du mode de gestion de ladite compétence en créant un Office Intercommunal de Tourisme Aspres-Thuir dès 2008. Afin d'assurer ses missions, une convention de partenariat a été conclue entre les deux instances, afin que la Communauté mette à disposition de l'Office, les moyens de tous ordres. Cette convention a fait l'objet de délibérations n° 53/10, 28/2014 et 131/2018.

Arrivée au terme de la période contractuelle, il est proposé de conventionner pour la période de 5 années 2021-2025, afin d'actualiser les missions et les moyens ainsi confiés à l'Office.
Le projet étant annexé à la présente note,
Le Conseil est appelé à l'approuver et à autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec l'Office Intercommunal de Tourisme.

14. Subvention de fonctionnement 2022

Par délibération précédente, la convention de partenariat à conclure avec l'Office de Tourisme intercommunal Aspres Thuir prévoit le principe de l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont il convient d'en fixer le montant annuellement par délibération. L'objet de cette participation est de permettre l'équilibre du coût des services d'accueil, d'information, d'animation et de promotion, dont l'Office a la charge.

Il est proposé de maintenir la participation au fonctionnement de l'Office tel que les années précédentes, soit à hauteur de 250 000€. L'inscription de ce montant sera portée au budget 2022, précision faite que son versement peut faire l'objet d'un acompte avant vote du budget, dans les conditions définies à la convention de partenariat précitée.

Le Conseil doit se prononcer sur le montant de la subvention 2022 à allouer à l'Office du Tourisme Intercommunal Aspres-Thuir.

15. Autorisation Implantation panneau publicitaire G20

La Communauté de commune est propriétaire de deux parcelles sises sur la commune de Villemolaque, cadastrées section A197 et A198 représentant une superficie totale de 13.220m². Le gérant de la société SCI LES OLIVIERS a sollicité l'autorisation d'implanter sur cette emprise, en bordure de la RD900, un

panneau publicitaire de son enseigne G20 afin de signaler la présence de sa superette et capter de nouvelles clientèles.

Il est donc proposé d'autoriser, pour une durée de deux ans renouvelable, la SCI Les Oliviers pour l'enseigne G20, à implanter le panneau publicitaire dans le respect des normes règlementaires et législatives et sous réserve de la validation préalable de la DDTM qu'il conviendra de communiquer à la Communauté.

Il est proposé de solliciter à la société une contrepartie financière de 600 € / an.

16. Actualisation du règlement communautaire des Aides aux Entreprises : 2021-2022

Il est rappelé le règlement d'intervention financière auprès des entreprises, approuvé au titre de la politique communautaire et applicable pour la période 2017-2020. Son objectif était de définir les modalités d'attribution des aides financières accordées par la Communauté de Communes des Aspres aux entreprises locales. Ces aides visaient à doter le territoire des outils et ressources lui permettant de favoriser la création et le développement des entreprises, les attirer sur le territoire et créer de l'emploi.

Ainsi au titre des aides directes, le territoire a mis en place une enveloppe financière constituant un levier afin de mobiliser les crédits européens (Programme Leader), lesquels ne peuvent représenter qu'une contrepartie (80%) d'un financement public préalablement mobilisé (communauté de communes ou autres).

Le programme prenait fin au 31.12.2020.

Par courrier de la Région Occitanie du 11/02/2021, il est indiqué qu'au regard du report du calendrier des aides PAC, la Région a décidé de faire glisser les crédits prévus aux nouveaux programmes de développement rural, au bénéfice des programmes LEADER, ainsi poursuivis jusqu'au 31/12/2022.

Aussi, afin de poursuivre le dispositif d'Aide aux entreprises, et de permettre le soutien local aux entreprises du territoire au travers du programme Européen LEADER, il est proposé au Conseil de proroger le règlement d'aides directes aux entreprises pour la période 2021 – 2022.

Le Conseil doit valider le règlement d'interventions financières ci-annexés et prévoir les crédits budgétaires au budget 2022, pour ainsi assurer le soutien financier aux dossiers instruits et retenus sur ces exercices.

17. Mise à disposition Minibus aux associations

Par délibération n°65/2018 du 29/05/2018, il était autorisé la mise à disposition aux associations du territoire, du minibus de la Communauté immatriculé BN-794-ML, selon convention de mise à disposition avec chaque utilisateur.

Le véhicule mis en circulation en 2011 accusant un kilométrage conséquent, il a été décidé de conventionner avec la société Visiocom pour la mise à disposition d'un nouveau minibus, immatriculé GB-096-JN.

Il convient d'actualiser la convention de mise à disposition, pour intégrer le nouveau véhicule, et laisser l'ancien à disposition des communes/associations sur le territoire départemental uniquement.

Il est rappelé que cette mise à disposition aux associations et/ou aux communes ne saurait être autorisée dès lors que les services intercommunaux ont besoin de ces véhicules sur les dates souhaitées.

Le Conseil doit approuver la convention générale et autoriser le Président à la signer avec les associations du territoire qui feraient la demande de mise à disposition de l'un ou l'autre minibus.

18. Convention Partenariat 2021-2024 Cyclosport

Il est rappelé la délibération n°59/2021, par laquelle le Conseil reconduisait son partenariat avec le Pays Pyrénées Méditerranée, les Communautés de Communes du Vallespir, du Haut-Vallespir, et Albères Côte Vermeille Illibéris, le Comité départemental du cyclisme et le réseau « Pays Catalan à vélo ».

Il s'agissait d'approuver la convention pour l'année 2021, fixant les objectifs techniques : création et mise en place de parcours cyclosport sur route, et les conditions des participations financières pour chacun.

Pour rappel, les conventions précédentes ont permis de mettre en commun les moyens techniques et financiers pour la création et la promotion des 1400 kms d'itinéraires de vélo sur route, et de désigner la communauté de communes du Vallespir comme maître d'ouvrage délégué.

Le comité de pilotage en date du 25 février 2021 a préféré retenir, pour cette nouvelle convention, une durée de 3 années ainsi que le principe de la validation, annuellement, par le-dit Comité de l'annexe financière définitive.

Il est donc proposé de conventionner sur la base de ces nouvelles dispositions, précision faite que pour l'année 2021-2022, le budget prévisionnel est estimé à 14 528 € pour une participation financière prévisionnelle de chaque communauté de communes de 1307,52€. La subvention LEADER attendue étant de 9300 €.

Le Conseil est appelé à approuver la convention ainsi présentée, et autoriser le président à la signer, et inscrire les crédits aux budgets 2022 et suivants.

19. Convention mobilité douce CD66 Le BOULOU-TERRATS

Par courrier du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, les Communautés de Communes, sont appelées à se positionner par convention, pour un partenariat dont l'objectif est d'améliorer les conditions de sécurité et de confort des cyclistes, par un plan pluriannuel d'investissements « Mobilités Douces et Intermodalité ».

Il est précisé que les investissements concernant les travaux d'aménagement et de signalisation des pistes seront portés par le CD66, laissant à la charge des EPCI et/ou des communes, l'entretien des itinéraires et leurs participations financières, fixées à 20% du cout d'investissement estimé pour les parties du tracé relevant des voies rurales.

Pour l'itinéraire défini reliant LE BOULOU à TERRATS, le linéaire relevant du territoire de la Communauté de Communes est de 22,5km, soit 94% du tracé, dont 19km969 sur voie rurale. Le cout d'investissement pour la Communauté est estimé à 211 000€HT, auquel il conviendra d'ajouter le cout de l'entretien des portions situées hors agglomération ; les communes auront la charge des voies départementales comme communales en agglomération.

Le Conseil est appelé à approuver la convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, d'autoriser le Président à la signer, et de prévoir les crédits au budget 2022.

20. Désignation de représentants à la Commission Tourisme/ Sport et loisirs de pleine nature du Pays Pyrénées-Méditerranée

Par décision de l'Assemblée Générale du Pays Pyrénées Méditerranée en date du 29 Juillet 2021, a été créée la « Commission Tourisme/ Sport et loisirs de pleine nature » du Pays Pyrénées-Méditerranée. Afin d'en assurer la gouvernance, il est demandé aux EPCI membres de désigner un représentant élu du Conseil Communautaire, et un technicien, appelés à siéger au sein du Comité Stratégique.

Le Conseil doit désigner l'élu représentant de la Communauté de Communes au sein de cette commission.

21. Irrigation des Vignes : Signatures des compromis de vente

Dans le cadre de l'opération Irrigation des Vignes, et dans l'attente de l'approbation par les services préfectoraux des statuts nouvellement rédigés, la Communauté se doit de garantir les financeurs, et les propriétaires actuels des espaces, de la maitrise foncière des territoires identifiés pour la mise en œuvre de l'opération.

Aussi, afin de ne pas être contraint par des délais complémentaires liés à la rédaction des éventuels actes de vente, et de prévoir les crédits budgétaires sur l'exercice prochain dès le vote du Budget 2022, il est demandé que le Conseil autorise le Président à négocier les prix d'achat avec les propriétaires terriens, et à signer les compromis à intervenir sur les bases des valeurs et caractéristiques ci-dessous :

1er bassin : 66170A18 – 6050m²
Prix 1€/m² + indemnité perte de récolte : 2,5€ /m2 cultivés, soit 13 550€.
Propriétaire : Alphonse PUIG : Parcelle partiellement en oliviers récoltés

2ieme bassin : 2 parcelles : 1- partie de 66170A202 (22 410 m² sur 39 350 m²) et 2 - 66170A201 : 10 570 m²
Prix 1€/m², soit 32 980€.
Michel CASES : parcelle 1 : friche entretenue ; parcelle 2 friche entretenue + chênes verts embroussaillés

3ième bassin : 66207B664 à 669 : 16 850 m²
René PARAIRE : parcelles en friche entretenue
Prix 1€/m², soit 16 850€.

Marge de négociation proposée : maximum de 20%

Le Conseil est appelé à autoriser le Président à engager les négociations avec les propriétaires des terrains, sur la base des éléments ci-dessus, et signer les compromis de vente à intervenir. L'acquisition définitive fera l'objet de délibérations ultérieures.

RESSOURCES HUMAINES

22. Modification du tableau des effectifs :

Dans le cadre du dépôt de dossier de promotion interne 2021 d'un agent sur le grade d'agent de maitrise, et après examen par le Centre de Gestion 66, celui-ci figure sur la liste d'aptitude ; il est proposé d'adapter le tableau des effectifs en vigueur tel que suivant :

Filière	Poste à créer	Quotité	Poste à supprimer	Quotité
Technique	Agent de Maitrise à pourvoir au 15/01/2022	35h	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	35h

Le Conseil est appelé à approuver le tableau des effectifs modifié.

23. Modalités de mise en œuvre du télétravail

Afin de répondre aux adaptations nécessaires en matière de télétravail dont les agents de la fonction publique peuvent bénéficier, et d'encadrer l'exercice de ses missions dans cette configuration, il est nécessaire d'en prévoir par délibération, et sur avis du Comité Technique Paritaire, le champ et les dispositions d'application.

Il est précisé que le Comité Technique Paritaire réuni le 23 Novembre 2021 a émis un avis favorable aux modalités de mise en œuvre du télétravail telles que listées dans le projet de délibération ci-annexé.

Ainsi, le Conseil est appelé à fixer les modalités de mise en œuvre du télétravail auprès des agents de la Communauté de Communes des Aspres.

ENFANCE JEUNESSE

24. Renouvellement convention UFOLEP/PIJ

Par délibération n°16/2020, la Communauté a renouvelé son partenariat avec l'UFOLEP, permettant la mise en place auprès des équipes du PIJ et des jeunes du territoire, de différents ateliers d'activités physiques et sportives, listées dans la convention. La convention en cours prévoyait, pour adapter le matériel et les jeux effectivement mis à disposition pour l'année scolaire 2020-2021, une cotisation annuelle de 300€/an.

L'UFOLEP a communiqué une nouvelle convention couvrant la période du 1/09/2021 au 31/08/2022, et prévoyant les mêmes missions pour un montant de 305€/an pour son affiliation.
Il est proposé au Conseil d'autoriser la résiliation de la convention en cours, pour approuver la nouvelle convention de partenariat avec l'UFOLEP66 dans ses nouveaux termes, et autoriser le Président à la signer.

MARCHES PUBLICS

25. Constitution Groupement de Commandes Fournitures d'entretien

La convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché de fournitures d'entretien prend fin le 14 Avril 2022. Les besoins en fournitures d'entretien de la Communauté de Communes des Aspres, de ses communes membres, du Syndicat Aspresivos ou de l'Office Intercommunal Aspres-Thuir étant similaires, il est proposé de reconduire la mutualisation les besoins par la constitution d'un groupement de commandes.

Constitueraient ainsi le groupement de commande, les personnes publiques suivantes : La communauté de communes des Aspres, les communes de Banyuls-dels-Aspres, Brouilla, Llauro, Passa, Sainte-Colombe,

Saint-Jean-Lasseille, Thuir, Tresserre, Villemolaque, le Syndicat AspresSivos et l'Office de Tourisme Intercommunal Aspres-Thuir. Cette rationalisation des achats va permettre des économies d'échelle et un gain d'efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats, conformément aux dispositions de la réglementation de la commande publique et plus précisément par les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique.

Le coordonnateur de ce groupement sera la Communauté de Communes des Aspres, qui organisera l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, la publicité, la consultation jusqu'à l'attribution du(des) marché(s). Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

Le Président de la Communauté de Communes des Aspres, coordonnateur du groupement, sera amené au terme de la consultation, à signer les actes d'engagement du marché par délégation de fonction approuvée par délibération n°55/20.
Chaque adhérent au groupement, aura à charge la nomination d'un membre élu à la Commission d'Appel d'Offres de ladite commune, pour siéger à la commission d'attribution du groupement dans les conditions définies au projet de convention annexé.

Le conseil doit se prononcer sur le projet de convention de groupement et, autoriser le Président ou son représentant à signer la convention définitive à intervenir avec les communes.

26. Avenant SULO CAO Fournitures Bacs OM/CS

Il est rappelé la délibération n°48/2020 du Conseil prenant acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 Mars 2020 du marché de fournitures des bacs de collecte à l'entreprise SULO France.

Suite à une hausse tarifaire des prestations, consécutive à la pénurie de matériaux plusieurs mois durant, la Société a communiqué de nouveaux tarifs, modifiant les conditions premières de fixation des prix. Ainsi, est appliquée « une indemnité compensatrice des hausses imprévues des prix de matières premières, suite au covd-19 de 5% du montant total des commandes ».

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 29 Septembre 2021, afin d'analyser les tarifs proposés et a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n°01 au marché, applicable sur la période du 31/07/2021 au 30/07/2022.

Le Conseil est appelé à prendre acte de l'approbation par la Commission d'Appel d'Offres de l'avenant n°1 du marché de fournitures des bacs de collecte.

27. Construction réservoir de Fourques choix du titulaire sur avis de la CAO

Le Château d'eau de Fourques constitue le réservoir de têt de l'unité de distribution, alimentant 11 communes. Aujourd'hui d'un volume de 300m3, il ne dispose pas de réserve incendie, et apparait insuffisamment autonome au regard des projections de développement démographiques du territoire.

La commission Eau et Assainissement adonc retenue le projet de construction d'un nouveau réservoir, sur une parcelle de la Communauté, d'une capacité de 2750m^3, avec la création des équipements nécessaires au fonctionnement de l'ouvrage prévu.
Le montant des travaux étant estimé à plus de 1,7M€, il est proposé que la Commission d'Appel d'offres soit réunie pour attribuer le marché de travaux.

Celle-ci se réunissant le 29 Novembre, il sera communiqué le choix qu'elle aura déterminé sur la base du rapport d'analyse des offres présenté par le maitre d'oeuvre.

Le Conseil sera appelé à acter la décision de la Commission d'Appel d'offres à communiquer sur table pour l'attribution du marché de travaux de construction du réservoir d'eau potable de la commune de FOURQUES.

SERVICES TECHNIQUES

28. Déchets : candidature à Appel à Projet Région Occitanie – Ademe

Dans le cadre de l'appel à candidature « Nouveaux territoires engagés pour une meilleure prévention et gestion des déchets » piloté par la Région Occitanie, en partenariat avec l'ADEME, peuvent être accompagnés financièrement certaines études ou investissements liés à la prévention et la gestion en matière de déchets, notamment :

- la création d'un poste de chargé de mission prévention et gestion des déchets pendant 12 mois, reconductible une fois, soit pendant 2 ans au maximum, à hauteur de 50% du salaire annuel brut+ 15 % de frais de structure liés ; aide plafonnée à 20 000 € par an
- Le soutien à des prestations complémentaires d'études et d'accompagnement nécessaires à la mise en œuvre des objectifs de progrès définis par l'EPCI, à hauteur de 40% à 70% des couts selon les postes de dépenses.

Le Conseil est appelé à acter la candidature de la Communauté de Communes à l'Appel à Projet Région Occitanie « Nouveaux territoires engagés pour une meilleure prévention et gestion des déchets ».

29. Tarifs EAU et ASSAINISSEMENT 2022

Il est rappelé que lors de sa séance du 08 Décembre 2016, le Conseil s'était prononcé pour une évolution de la part « consommation » Eau potable de +1 ct € /m^3 / an jusqu'en 2022, date de fin de contrat de DSP pour dégager des ressources complémentaires afin de permettre à terme de rembourser les annuités d'emprunt des travaux liés au SDAEP, et en parallèle, de tenir compte de l'évolution des prix des travaux liée à l'inflation (pour l'eau et l'assainissement). Cette mécanique a été appliquée pour les tarifs 2018 et 2019. En 2020, un effort plus important a été demandé aux usagers sur la partie Eau, et moindre sur l'assainissement. En 2021 au regard du recensement des principales opérations à prévoir pour la mise en œuvre du SDAEP, et dans le cadre de la stratégie tarifaire proposée les années passées, une augmentation de 2cts pour l'eau et de 1ct pour l'assainissement ont été appliquées à la part variable (consommation).

<u>Propositions 2022 :</u>
Pour 2022, au regard du recensement des principales opérations à prévoir pour la mise en œuvre du SDAEP, et dans le cadre de la stratégie tarifaire proposée les années passées sont proposées les tarifications suivantes :

Pour l'Eau potable :	Partie Fixe (abonnement):	+ 0€	soit 32,00 €HT / an
	Prix au M3 :	+0,02€	soit 0,68 €HT / m3
Pour l'Assainissement:	Partie Fixe (abonnement):	+ 0€	soit 36,00 €HT / an
	Prix au M3 :	+ 0.01€	soit 0,67 €HT / m3

Le Conseil est appelé à approuver les parts Collectivité 2022 de l'eau potable et de l'assainissement telles que présentées.

30. Fixation PFAC 2022

Pour rappel, la participation pour le financement de l'assainissement collectif est applicable au premier mètre carré de surface de plancher créé (par construction ou changement de destination), sous réserve que la parcelle concernée bénéficie du service à l'assainissement collectif.

Par délibération n°88/2016 le Conseil communautaire a fixé les tarifs applicables au titre de la PFAC pour 2017, maintenus depuis :

- 20€/m^2 de surface plancher pour l'ensemble des constructions donnant lieu à création de surface de plancher, ou tout nouveau raccordement aux réseaux d'eaux usées d'une construction existante,
- 8 €/m² surface plancher affectées à l'exploitation pour les bâtiments à usage d'entrepôt, d'activité artisanale, industrielle ou commerciale, (hors bureaux, logements…) et dont l'activité ne constitue pas une source de production d'eaux usées directement proportionnelle à la surface.

, il est proposé de reconduire ces éléments pour 2022, et de ne pas modifier les tarifications présentées ci-dessus.

Le Conseil doit adopter les tarifs de la PFAC 2022 à appliquer.

31. Convention ASA CANAL DE THUIR répartition des eaux pour irrigation des vignes dans les Aspres

Par modification des statuts présentée en séance, la Communauté de Communes participe au soutien de la filière agricole notamment par le **projet d'irrigation des vignes**.
Pour ce faire, la ressource exclusive identifiée pour l'alimentation en eau provient de canal de Thuir.
Il convient donc de conventionner avec l'ASA Canal de Thuir, aux fins de répartition des eaux à prélever pour l'irrigation des vignes. Ainsi, les dispositions du projet de convention définissent que l'ASA concède à la Communauté, un droit de prélèvement en eau sur le Canal de THUIR, pour un volume annuel de 350 000m^3/an. Les conditions de stockage et de prélèvement, l'exclusivité de l'utilisation des eaux prélevées, les engagements des parties, ainsi que les dispositions financières, sont déterminés par les termes de la convention.

Le Conseil est appelé à approuver les termes de la convention, et à autoriser le Président à signer la version définitive à intervenir avec l'ASA Canal de Thuir.

COMPTE-RENDU DE DECISIONS

DECISION N°98/2021 - REALISATION D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE POUR LE DEVELOPPEMENT DU CYCLOTOURISME DANS LES ASPRES

Il est conclu un marché public de prestation intellectuelle avec INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE INGENIE (31) pour un montant global et forfaitaire de 13 912.50 € HT soit 16 695.00 € TTC.

DECISION N°99/2021 - ACCOMPAGNEMENT ET PARTENARIAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES A L'ELABORATION DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE DE LA VILLE DE THUIR

Il est décidé le soutien de la Communauté de Communes des Aspres dans l'Elaboration de l'Atlas de la Biodiversité de la Ville de THUIR et la mise en œuvre des outils de médiation.
La Communauté de Communes des Aspres est partenaire du programme au travers d'une prise en charge intégrale par la communauté de communes des Aspres des dépenses de personnel affecté tel que suivant, les exercices 2022 à 2023 :

NATURE DES DEPENSES		
Autofinancement	Charges de personnel	2 250,00€
	Frais de fonctionnement : 15% des dépenses	300,00€
TOTAL POUR LES 3 ANNEES		**2 550,00€ €**

DECISION N°100/2021 - REALISATION DE GARDE-CORPS BETON DECHETTERIES DE THUIR ET TROUILLAS
Il est conclu un marché public de travaux avec FARINES TP (66) pour un montant de 10 160.00 € HT soit 13 192.00 € TTC.

DECISION N°101/2021 - POLE DE VALORISATION ECONOMIQUE AVENANT N°3 LOT 10 : ELECTRICITE GENERALE
Il est conclu un avenant n°3 au marché décrit ci-dessus avec SARL SNE (66) pour un montant de 17 279.35 € HT, portant le montant total du marché de 172 902.61 € HT à 190 181.96 € HT, soit 228 218.35 € TTC.

DECISION N°102/2021- TRAVAUX POUR LA REHABILITATION D'OUVRAGES D'EAU POTABLE ET REALISATION DE TRAVAUX PRESCRITS PAR ARRETE PREFECTORAL
Il est conclu un marché de travaux avec SA ETANDEX (91)pour un montant total de 602 089.06 € HT soit 722 506.87 € TTC.

DECISION N°103/2021 - POLE DE VALORISATION ECONOMIQUE AVENANT N°3 LOT 05 : MENUISERIE BOIS, MOBILIER FIXE
Il est conclu un avenant n°3 au marché décrit ci-dessus avec MENUISERIE MASSUET (66) pour un montant de 11 150.00 € HT, portant le montant total du marché de 229 127.00 € HT à 240 277.00 € HT, soit 288 332.40 € TTC.

DECISION N°104/2021 - REFONTE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES
Il est conclu un marché public de fournitures courantes et services avec
Mandataire : SA ELKA IMAGES (66)
Membre du Groupement : EL JEAN-LAURENT VIDAL (66
pour un montant de 6 900.00 € HT soit 7 920.00 € TTC.

DECISION N°105 A 107/2021 - SERVICE DE TELECOMMUNICATIONS ET SERVICES ASSOCIES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE COORDONNE PAR LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
105/2021 : LOT 1 – Services de téléphonie fixe, accès internet et liaisons intranet
Il est conclu un accord-cadre de techniques de l'information et de la communication avec SAS LINKT (92).

106/2021 : LOT 2 – Services de téléphonie mobile Il est conclu un accord-cadre de techniques de l'information et de la communication avec SA BOUYGUES TELECOM (92)
107/2021 : LOT 03 – Service de communications Machine to machine
Il est conclu un accord-cadre de techniques de l'information et de la communication avec :SA SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE (SFR) (75)

Les prix sont fonction des bordereaux de prix unitaires.

DECISION N°108/2021- POLE DE VALORISATION ECONOMIQUE AVENANT N°1 LOT 13 EQUIPEMENT DE LA SALLE DE MIXOLOGIE ET DE RECEPTION
Il est conclu un avenant n°1 au marché décrit ci-dessus avec SARL ORTA (66) pour un montant de 4 300.00 € HT, portant le montant total du marché de 12 450.00 € HT à 16 750.00 € HT, soit 20 100.00 € TTC.

DECISION N°109/2021 – ANNULE ET REMPLACE DECISION N° 71/2021 DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ETAT ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES POUR LA CREATION DE CIRCUITS DE RANDONNEES PEDESTRE

Il est précisé le plan de financement pour la création de quatre sentiers de randonnée communautaire, tel que défini ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
MOBILIER	13 484,70€	DEPARTEMENT 66	12 041,88 €	40%
PRESTATION DE SERVICE	16 620,00 €	ETAT	12 041,88 €	40%
		Autofinancement	6 020,94 €	20%
TOTAL	**30 104,70 €**	**TOTAL**	**30 104,70 €**	100%

DECISION N°110/2021 – ANNULE ET REMPLACE DECISION N°42/2021 DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA REGION OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE POUR LA VALORISATION DE LA VISITE COMMENTEE DES CAVES BYRRH

Il est précisé le plan de financement pour l'acquisition des équipements nécessaires à la Valorisation de la visite commentée des Caves BYRRH tel que ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES		
Coût total de l'acquisition	63 192,50 €	**REGION**	25 277,00 €	40%
		Autofinancement	37 915,50 €	30%
TOTAL	**63 192,50 €**	**TOTAL**	**63 192,50 €**	**100%**

DECISION N°111/2021 - ACQUISITION ET LIVRAISON D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE – EPI

Il est conclu un accord-cadre de fournitures et services avec VETIPRO SARL (66) pour un montant maximum de 39 000.00 € HT sur une durée maximale de 4ans.

DECISION N°112/2021 - ETUDE POUR LA DELIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Il est conclu un marché public de prestation intellectuelle avec PURE INGENIERIE (66) pour un montant global et forfaitaire de 31 100.00 € HT soit 37 320.00 € TTC.

DECISION N°113/2021 - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Il est conclu un marché public de prestation intellectuelle avec A PROPOS (34) pour un montant de 28 000€ HT soit 33 600€ TTC.

QUESTIONS DIVERSES

COMMUNAUTE DE COMMUNES B.P. 11 THUIR 66301

Le Président

René OLIVE

THUIR, le 10 Décembre 2021

Mesdames et Messieurs les maires
des communes de la
Communauté de Communes des Aspres

Réf : FV/SP/RO/2021-12-12

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres

Madame, Monsieur le Maire, Cher(e) Collègue,

Par délibération n°112/2021 en date du 30 Novembre, le Conseil Communautaire a procédé à la modification de ses statuts pour y inscrire la compétence PLU, modifier le bloc des compétences facultatives et optionnelles, tel que prescrit par la loi, et y intégrer deux nouvelles compétences.

Ainsi la rédaction définitive des statuts a été présentée, et adoptée par le Conseil communautaire, tenant compte des éléments suivants :

- EXTENSION DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

1°. Aménagement de l'espace […]*plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*

- COMPLEMENT DE REDACTION

2° […] Promotion du Tourisme dont la création d'offices de Tourisme *sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre*

- SUPPRESSION DES CATEGORIES « COMPETENCES OPTIONNELLES » ET « COMPETENCES FACULTATIVES » ET CREATION DU BLOC DE « COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES »

- INTEGRATION DANS LE BLOC DE COMPETENCES « SUPPLEMENTAIRES » DES COMPETENCES SUIVANTES

11. Constitution d'un réseau d'irrigation des vignes dans les Aspres
12.Soutien matériel et financier aux communes en matière de RISC (Réserve Intercommunale Sécurité Civile)

Suivant les dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de **trois mois** pour se prononcer sur la modification envisagée. **A défaut** de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée **favorable au terme des trois mois.**
Considérant que le SDIS66 ne pourra émettre la demande des contributions à la Communauté qu'une fois les statuts approuvés par les services préfectoraux, après délibérations des conseils municipaux, je vous surai gré de bien vouloir inscrire ce point à l'ordre du jour de votre prochain conseil municipal, afin de réduire au mieux les délais.

La délibération du Conseil Municipal prise suivant le modèle joint à la présente notification, sera adressée à la Communauté de Communes des Aspres avec la mention de la publication et le tampon de réception en Préfecture.

Dans l'attente,
Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Maire, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments mes meilleurs et les plus dévoués.

Le Président
René OLIVE

Communauté de Communes des Aspres – Allée Hector Capdellayre – B.P.11 – 66301 THUIR
Tél : 04.68.53.21.87 / Fax : 04.68.84.67.78 / Email : contact@cc-aspres.fr / Site : www.cc-aspres.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le
ID : 066-246600449-20211130-112_STATUTS-DE

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

INTERET COMMUNAUTAIRE

Il est précisé que les compétences dévolues à la Communauté de Communes des Aspres sont d'application par subsidiarité sous réserve de répondre à l'intérêt communautaire défini par délibération de l'organe délibérant dans les conditions de majorité requises, soit à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.
Les actions soumises à définition de l'intérêt communautaire sont listées dans un recueil de l'intérêt communautaire, annexé à la délibération du Conseil communautaire, et révisé à chaque modification de l'intérêt communautaire.

ARTICLE 1 : NOM ET COMPOSITION

En application des articles L5214-1 et suivants du CGCT, il est rappelé la formation d'une communauté de communes dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES.
Elle est composée des communes suivantes :
Banyuls dels Aspres – Brouilla – Caixas – Calmeilles – Camélas – Castelnou – Fourques – Llauro – Montauriol – Oms – Passa – Sainte Colombe de la Commanderie – Saint Jean Lasseille – Terrats – Thuir – Tordères – Tresserre – Trouillas – Villemolaque.

ARTICLE 2 : DUREE

La Communauté de Communes des Aspres est constituée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège de la Communauté des Aspres est fixé à THUIR (66300), à l'adresse suivante :
Allée Hector Capdellayre – Immeuble Christian Bourquin – 2ème étage – BP11 – 66301 THUIR CEDEX.

En application des dispositions de l'article L 5211-11 du CGCT, le Conseil de Communauté peut se réunir en son siège ou dans un lieu choisi par le conseil communautaire dans l'une des communes membres.

ARTICLE 4 : OBJET

Conformément aux dispositions de l'article 5214-1 et suivants du CGCT, la Communauté de Communes des Aspres, a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace en lien avec le projet de territoire.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le
ID : 066-246600449-20211130-112_STATUTS-DE

ARTICLE 5 : COMPETENCES

Conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes des Aspres exerce les compétences suivantes. Elles sont réparties selon les dispositions de l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique.

Modifiées par délibérations n°102-2013 et 104/2017 du 9 Novembre 2017- Applicable au 1er Janvier 2018.
Modifiées par délibération n°128/2018du 31 Octobre 2018 – Applicable au 1er Janvier 2019
Modifiées par délibération n°50/19 du 5 Juin 2019 – Applicable au 10 Octobre 2019
Modifiées par délibération n°78/2020 du 15 Septembre 2020- Applicable au 29 Décembre 2020
Modifiées par délibération n°04/2021 du 18 Février 2021- Applicable au 21 Mai 2021
Modifiées par délibération n°112/2021 du 30 Novembre 2021- Applicable au 2021

Article 5 –1 : Compétences Obligatoires

Les actions définies d'intérêt communautaire par le I l'article L5214-16-I du Code Général des Collectivités territoriales figurent dans le recueil de l'intérêt communautaire.

- 1°AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire (Cf recueil de l'intérêt communautaire)
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et Schéma de secteur

- 2° DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Actions de développement économique dans les conditions de l'article L4251-17
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et Soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (Cf recueil de l'intérêt communautaire)
- Promotion du Tourisme dont la création d'offices de Tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.111-4 CGCT, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre.

- 3° GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, items n°1, 2, 5 et 8.

- 4° CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

- 5°COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS des ménages et déchets assimilés

- 6° ASSAINISSEMENT des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L-2224-8 du CGCT

- 7° EAU

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le
ID : 066-246600449-20211130-112_STATUTS-DE

5.2/A COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES SUBORDONNEES A LA DEFINITION D'UN INTERET COMMUNAUTAIRE ET RELEVANT DU II DE L'ARTICLE L.5214-16 DU CGCT

Les actions définies d'intérêt communautaire figurent au recueil de l'intérêt communautaire

- 1° Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire

(Cf Recueil de l'intérêt communautaire)

- 2° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

La Communauté réalise et entretient les équipements sportifs et culturels de caractère structurant d'intérêt communautaire (Cf recueil de l'intérêt communautaire).

- 3° Action Sociale d'Intérêt Communautaire

La communauté de communes réalise les actions et services à caractère social et d'intérêt communautaire :

- En faveur des personnes âgées et des personnes en difficulté (Cf recueil de l'intérêt communautaire)
- En direction des enfants (Cf recueil de l'intérêt communautaire)

- 4° Politique de la Ville

En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville".

- 5° Création et gestion de maisons de services au public **sous la dénomination Maison France Services** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l' article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le
ID : 066-246600449-20211130-112_STATUTS-DE

5.2/B AUTRES COMPETENCES :

- 1. Mise à disposition de terrains pour implantation de casernes de gendarmerie et de centre de secours.

- 2. Fourrières animale et automobile sur le territoire communautaire.

- 3. Mise en place, développement, gestion et coordination d'un Système d'Information Géographique (SIG) ;

- 4. Adhésion et participation au Pays Pyrénées-Méditerranée

- 5. Assistance technique et Aide Financière aux associations organisant des manifestations s'inscrivant dans l'une des compétences exercées par la Communauté et susceptibles d'intéresser et de drainer l'ensemble de la population de la Communauté ».

- 6. Restauration scolaire du Primaire et Maternelle avec adhésion à l'UDSIS

- 7. Compétence Grand Cycle de l'Eau hors GEMAPI

- Animation et concertation dans le domaine de la prévention du risque inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement).

- 8. Prestations de services HORS territoire : La Communauté de Communes des Aspres dans le cadre de ses compétences est autorisée à intervenir pour assurer des prestations de services à l'extérieur de son territoire. Ces interventions prennent la forme de conventions soumises à l'approbation du Conseil communautaire qui définissent la nature des prestations assurées par la Communauté de Communes et leur bénéficiaire.

- 9. **Contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours 66**

- 10. La Communauté est compétente pour l'établissement d'un **schéma directeur** complété d'études spécifiques, visant au développement d'énergies renouvelables (éolienne) sur le territoire intercommunal.

- 11. Constitution d'un **réseau d'irrigation des vignes** dans les Aspres

- 12. Soutien matériel et financier aux communes en matière de **RISC** (Réserve Intercommunale Sécurité Civile)

ARTICLE 6 : MODALITES D'EXERCICE DES COMPETENCES

Conformément aux textes en vigueur, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le
ID : 066-246600449-20211130-112_STATUTS-DE

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La Communauté a la faculté de conclure avec des tiers non membres, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres de la communauté, des contrats portant notamment sur des prestations de service, à la condition que l'objet desdits contrats se limite toujours aux domaines de compétences exercés à titre principal par la communauté de communes dans les conditions requises par la Loi et la jurisprudence.

En dehors des compétences transférées, la Communauté ou les communes ont la faculté de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles et dont les effets de ces mises en commun sont régis par convention bilatérale entre l'EPCI et la commune, adhérents au service.

ARTICLE 7 : GOUVERNANCE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

La Communauté de Communes est dirigée par un Conseil de Communauté composé de conseillers élus au suffrage universel dans le cadre de l'élection municipale.

Le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires font l'objet d'un arrêté préfectoral à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Art.L.5211-10 CGCT : le bureau de l'EPCI est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents, et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres, élus pour la durée du mandat.

LES COMMISSIONS

Sur proposition du Président, des commissions de travail peuvent être constituées. Elles sont présidées par le Président de la Communauté ou son représentant.

Des commissions ad'hoc peuvent être créées pour l'examen de questions particulières, sur proposition du Président.

Les électeurs peuvent être consultés dans les conditions de l'article L5211-49 du CGCT.

Un Comité consultatif sur toutes affaires d'intérêt intercommunal peut être créé dans les conditions de l'article L5211-49-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le
ID : 066-246600449-20211130-112_STATUTS-DE

LE PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes est l'organe exécutif de la Communauté. En complément des compétences acquises de droit, il est chargé des compétences reçues par délégation du Conseil communautaire, actées par délibération du Conseil.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les recettes du budget de la Communauté de Communes comprennent :

- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609quinquies C du Code Général des Impôts
- Le revenu des biens meubles ou immeubles de la communauté de communes
- Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu
- Les subventions de l'Union Européenne, de l'état, de diverses collectivités publiques, de la région, du département et des communes
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- Le produit des emprunts

L'utilisation des produits reste inchangée, et est affectée à la gestion des services dans le cadre des limites de compétences prélistées.

ARTICLE 9 : REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil Communautaire adopte un règlement intérieur précisant notamment les conditions de fonctionnement des commissions, du Bureau, de la présidence et des différentes instances exécutives et délibératives de la Communauté de Communes des Aspres.
Le Conseil Communautaire se tient au moins une fois par trimestre, dans les conditions fixées par ledit règlement.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le
ID : 066-246600449-20211130-112_STATUTS-DE

112/2021

Communauté de Communes Aspres

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**
Nombre de membres présents : **27**
Nombre de votants : **35**
Date de convocation: **23 Novembre 2021**

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **30 NOVEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – DELGADO, GUILLOU (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – OLIVE, GONZALEZ, VOISIN, MON, ADROGUER-CASASAYAS, LEMORT, BATARD, RAYNAL, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD (Trouillas) – LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

Procurations :
F. CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY
P.GERICAULT (Thuir) à G.CHINAUD
F. JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO
F.BOUFFIL (Terrats) à M.LESNE
JM.LAVAIL(Thuir) à N.MON
R.PEREZ (Thuir) à B.BATARD
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DORR
J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD

Absents excusés :
BOURRAT Alix (Thuir)
H.MALHERBE (Thuir)
Absents :
R.BANTREIL (Brouilla)
C.QUINTA (Trouillas)

Monsieur Benjamin BATARD est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 30 Septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Communauté de Communes des Aspres
Allée hector Capdellayre - BP11 - 66 301 THUIR Cedex
Tél: 04.68.53.21.87 / Fax: 04.68.84.67.78
e-mail : contact@cc-aspres.fr - site : http://www.cc-aspres.fr/

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le
ID : 066-246600449-20211130-112_STATUTS-DE

DECIDE d'intégrer au titre de la compétence obligatoire n°1, la compétence Plan Local d'urbanisme tel que rédigé à l'article L5214-16 du CGCT comme suit : *1°Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;*

DECIDE de compléter la rédaction de la compétence Développement économique tel que suivant : *2° [...] Promotion du Tourisme dont la création d'offices de Tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.*

DECIDE de supprimer les catégories « Compétences Facultatives » et « Compétences optionnelles », pour les regrouper sous la catégorie « Compétences supplémentaires », où la distinction entre celles relevant de l'intérêt communautaire au sens II de l'article L5214-16 CGCT et les autres sera maintenue.

DECIDE d'intégrer dans le bloc de compétences « supplémentaires », les compétences nouvelles suivantes :

- *constitution d'un réseau d'irrigation des vignes dans les Aspres ».*
- *soutien matériel et financier aux communes en matière de RISC (Réserve Intercommunale Sécurité Civile)*

APPROUVE les statuts ainsi modifiés tel qu'annexés à la présente délibération.

INFORME que les conseils municipaux des communes membres ont trois mois pour se prononcer sur la nouvelle rédaction des statuts dans les conditions de majorité qualifiée.

PRECISE que passé ce délai, leur décision est réputée favorable.

DEMANDE aux services administratifs de porter connaissance de la présente délibération aux partenaires de la communauté afin qu'ils en prennent acte.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES ★ ASPRES B.P. 11 THUIR 66301

René OLIVE

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le
ID : 066-246600449-20211130-112_STATUTS-DE

112/2021

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres modifiés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-61, L.5214-21 ;

VU la délibération 04/2021 portant dernières modifications des statuts de la Communauté de Communes des Aspres :

CONSIDERANT l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Le Président **RAPPELLE** les statuts de la Communauté de Communes des Aspres dans leur dernière version modifiée en date du 18 février 2021, exécutoires par arrêté préfectoral du 21 Mai 2021.

Il **PROPOSE** de les compléter de certaines dispositions et observations afin d'adapter les clauses au fonctionnement en vigueur et compétences transférées à la Communauté de communes.

1- transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme au 1er Juillet :
Il convient d'intégrer la compétence PLU dans les compétences obligatoires, tel que rédigé au I-1° de l'article L5214-16 CGCT fixant les compétences des EPCI :
1°Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2.- Complément de la rédaction de la compétence développement économique tel que les dispositions du CGCT l'imposent :
2° [...] Promotion du Tourisme dont la création d'offices de Tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

3- suppression de la catégorie « compétences optionnelles » selon les dispositions de l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27/12/2019 : les compétences autres que les compétences obligatoires doivent faire l'objet d'un seul bloc de compétences. Ainsi sont regroupées les compétences optionnelles et facultatives telles qu'actuellement rédigées, en un bloc appelé « Compétences supplémentaires ».
Il y sera maintenu la distinction entre les compétences soumises à la définition d'un intérêt communautaire et listées au II de l'article L5214-16 CGCT, des autres anciennement facultatives.

4- Intégration dans le bloc de compétences « supplémentaires » de la compétence nouvelle : *constitution d'un réseau d'irrigation des vignes dans les Aspres* ».

5- Intégration dans le bloc de compétences « supplémentaires » de la compétence nouvelle : *soutien matériel et financier aux communes en matière de RISC (Réserve Intercommunale Sécurité Civile).*

Il **OUVRE** le débat.

N'appelant pas d'observation,
Le Conseil Communautaire
Ouï l'exposé de son Président,
Après en avoir valablement délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

SMF des Aspres

MAIRIE
BANYULS DELS ASPRES
27 JAN. 2022
COURRIER ARRIVÉ

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
En date
Du 18 janvier 2022 à 17H30

Etaient présents :

BERNARDY Laurent, MAIRENDE-GOUGES Mathieu (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA Pierre, COMMES Claude (Brouilla) - AUSSEIL Francis, DEBRAY Françoise (CAIXAS) – BANSILLON Joan (Calmeilles) – FERRARI Alain (Camelas) – HUGE Michel (Castelnou) – CAMA Eric (Fourques) - BEZIAN Alain (Llauro) – TIGNERES Fabrice, BIER Roger (Llupia) – BAILLETTE Maryse – SAQUER Jean Marie (Montauriol) – FAJAL Annie, PONS Georges (Oms) – CULEBRAS Manuel (Passa) - DADIES Frank (Ponteilla) – XANCHO Philippe (Saint Jean Lasseille) – STEFANI Jérôme – FERRER Denis (Terrats) - SUCH Christophe, VOISIN Thierry (Thuir) - FANTIN Gilbert (Tordères) – MAURICE Dominique (Torderes) – THIRIET Michel, RIGBY Darren (Tresserre) - BRETEAU Philippe (Trouillas) – DEHACQ Henry (Villemolaque)

Procurations :

Anne-Marie TAILLANT à Michel HUGE (Castelnou) – Roger BORT à Alain FERRARI (Camelas) – Rémy ATTARD à Philippe BRETEAU (Trouillas) – Harold SOUILLER à Dominique MAURICE (Calmeilles)

COURRIER ARRIVÉ

Absents excusés :

Madame ANSELMO Anaïs (Fourques)
Madame GALETO Virginie (Llauro)
Monsieur CONTRERAS Michel (Passa)
Monsieur DUPUIS Alain (Ponteilla)
Monsieur MOSSE Jean Philippe (Sainte Colombe de la Commanderie)
Madame HOERNER Eliane (Sainte Colombe de la Commanderie)
Monsieur BOBO Jean (Saint Jean Lasseille)
Madame NAVARRO Karine (Villemolaque)

Présents invités :
Madame GONZALEZ Françoise, (Agent comptable du SMF)
Madame MAZELLA Anaïs, (Agent administratif du SMF)
Monsieur DANOY Laurent (JCK INGENIERIE)
Monsieur LOOS Jean-Baptiste (JCK INGENIERIE)
Monsieur JARA Mathieu (BE2T)

Madame DE TERASSON Stéphanie (PURE ENVIRONNEMENT)

Horaire d'ouverture de la séance: 17h50.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

Monsieur BERNARDY Laurent est élu secrétaire de séance.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

Le Procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité sans observation.
Le comité vote favorablement à l'unanimité.

1 – DETR BROUILLA

Le Président **INFORME** le Comité Syndical que la commune de Brouilla souhaite réaliser des travaux pour la requalification de l'avenue Jean Moulin – Maréchal Joffre et parvis de la place de la République et l'aménagement d'un espace urbain (centre-ville de Brouilla) suite à démolition d'un immeuble pour un montant total de travaux de 96 989.70 € HT.

Il **INFORME** le Comité Syndical que lors de la Commission d'élus 2019 instituée dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux « DETR », les catégories d'opérations prioritaires retenues intègrent notamment l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments publics et la voirie communautaire dans les petites communes.

Aussi il **PROPOSE** au Comité de l'autoriser à solliciter un financement au titre de la DETR pour les travaux de pour la requalification de l'avenue Jean Moulin – Maréchal Joffre et parvis de la place de la République et l'aménagement d'un espace urbain (centre-ville de Brouilla) suite à démolition d'un immeuble sur la commune de Brouilla.

Le Comité Syndical
Ouï l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le Président à solliciter les financements auprès de l'ETAT au titre de la DETR, pour les travaux de l'aménagement de la requalification de l'avenue Jean Moulin – Maréchal Joffre et parvis de la place de la République et l'aménagement d'un espace urbain (centre-ville de Brouilla) suite à démolition d'un immeuble pour un montant total de travaux de 96 989.70 € HT.

Délibération n° 01-2022

2 – INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE TRAVAUX DU SMF

Le Président **EXPOSE** que le marché de maîtrise d'œuvre du Syndicat Mixte Fermé des Aspres a été notifié le 17/01/2022.

RAPPELLE que par délibération n°15-2021 en date du 23 septembre 2022, le comité syndical a :

- Approuvé le dossier de consultation des entreprises
- Approuvé le mode de dévolution de l'accord-cadre
- Autorisé le Président à lancer la consultation et signer le marché ;

Le Président **PROPOSE** de porter à connaissance le rapport de présentation de l'accord-cadre travaux (nombre de candidats, classement des offres, offre de l'attributaire).

Il **EXPOSE** que la séance d'ouverture des plis s'est déroulé le 01/12/2021 à 17h00 et que comme en fait foi le procès-verbal établi lors de la séance, deux entreprises ont remis une offre dans les délais impartis fixé au 26/11/2021 à 12h00.

Il **EXPOSE** que les deux candidats qui ont remis une offre sont: COLAS MIDI-MEDITERRANEE et MALET SPIE-BATIGNOLES.

Il **EXPOSE** qu'a l'issue de la séance d'analyse des offres, la proposition du candidat COLAS MIDI-MEDITERRANEE est classée mieux disante au regard des critères d'attribution définis par le Syndicat Mixte Fermé des Aspres,

Le Président **RAPPELLE** le fonctionnement du marché de travaux du Syndicat Mixte Fermé des Aspres.

3 – EMPRUNT SYNDICAT MIXTE FERME DES ASPRES

Le Président **RAPPELLE** que l'emprunt contracté par les communes du Syndicat Mixte Fermé des Aspres avant 2006 a pris fin en décembre 2021.

Il **RAPPELLE** le montant, la durée, le taux et le coût de l'emprunt contracté en 2006.

Le Président **RAPPELLE** que lors de la dernière séance du Comité Syndical en date du 23 septembre 2021, une fiche de renseignement a été distribuée aux délégués syndicaux concernant une potentielle demande d'emprunt 2022.

Il **EXPOSE** qu'avec l'aide de ces fiches de renseignement il a formulé une demande de simulation d'emprunt auprès de plusieurs banques.

Le Président **EXPOSE** les propositions de prêts :

Prêt	Durée (ans)	Taux fixe	Trimestrialité	Coût du crédit
500 000.00 €	15	0.90 %	8 917.84 €	35 070.40 €

Prêt	Durée (ans)	Taux fixe	Trimestrialité	Coût du crédit
1 000 000.00 €	15	0.90%	17 835.69 €	70 141.40 €
Prêt	**Durée (ans)**	**Taux fixe**	**Trimestrialité**	**Coût du crédit**
500 000.00 €	20	1.05 %	2 081.21 €	16 496.80 €
Prêt	**Durée (ans)**	**Taux fixe**	**Trimestrialité**	**Coût du crédit**
1 000 000.00 €	20	1.05 %	13 874.74 €	109 979.20 €

Pierre TAURINYA, délégué syndical de la commune de BROUILLA précise que les taux des prêts bancaires sont en hausse et qu'il serait judicieux de contracter un emprunt en 2021.

Le Président **EXPOSE** que cette simulation date du 16 décembre 2021 et qu'une nouvelle demande de simulation sera demandée car les taux sont évolutifs.

4 – INTERVENTION DE LA MAITRISE D'OEUVRE

Le Président **RAPPELLE** que le marché de maîtrise d'œuvre du Syndicat mixte Fermé des Aspres a été notifié le 02/09/2021.

Il **RAPPELLE** que par délibération n°11-2021 en date du 25 mai 2021, le comité syndical a :

- Approuvé le dossier de consultation des entreprises
- Approuvé le mode dévolution de l'accord-cadre
- Autorisé le Président à lancer la consultation et signer le marché

Le Président **EXPOSE** qu'il a invité l'équipe de maîtrise d'œuvre afin de présenter leur structure et de répondre aux éventuelles interrogations des délégués syndicaux du Syndicat Mixte Fermé des Aspres.

La Maîtrise d'œuvre rappelle le fonctionnement de l'accord-cadre et notamment sur la formulation des Ordre de Service (OS). L'entreprise PURE ENVIRONNEMENT rappelle que c'est à la commune de faire la demande d'OS auprès du Syndicat Mixte Fermé des Aspres.

Le Président **EXPOSE** qu'il invitera l'entreprise de travaux du Syndicat Mixte Fermé des Aspres lors d'une prochaine réunion du Comité Syndical.

5 – QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 19 heures 02

Le Président,
Thierry VOISIN

SYNDICAT MIXTE FERMÉ DES ASPRES
THUIR
66300

SMF des Aspres

MAIRIE
BANYULS DELS ASPRES
28 FEV. 2022
COURRIER ARRIVÉ

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL

En date

Du 21février 2022 à 17H30

Etaient présents :

BERNARDY Laurent - MAIRENDE-GOUGES Mathieu (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA Pierre, COMMES Claude (Brouilla) - AUSSEIL Francis - DEBRAY Françoise (CAIXAS) – SOUILLER Harold - BANSILLON Joan (Calmeilles) – FERRARI Alain (Camelas) – TAILLANT Anne Marie (Castelnou) – BEZIAN Alain (Llauro) – TIGNERES Fabrice - BIER Roger (Llupia) – BAILLETTE Maryse – SAQUER Jean Marie (Montauriol) – FAJAL Annie, (Oms) – CULEBRAS Manuel (Passa) - DADIES Frank – DUPUIS Alain (Ponteilla) – FERRER Denis (Terrats) - SUCH Christophe, VOISIN Thierry (Thuir) FANTIN Gilbert (Tordères) – THIRIET Michel (Tresserre) BRETEAU Philippe (Trouillas) – DEHACQ Henry (Villemolaque)

Procurations :

HUGE Michel à TAILLANT Anne-Marie (Castelnou) – BORT Roger à FERRARI Alain (Camélas) – MAURICE Dominique à FANTIN Gilbert (Tordère) – RIGBY Darren à THIRIET Michel (Tresserre) – ATTARD Rémy à BRETEAU Philippe (Trouillas).

Absents excusés :

M. CAMA Eric et MME. ANSELMO Anaïs (Fourques)
MME. GALETO Virginie (Llauro)
M. PONS Georges (Oms)
M. CONTRERAS Michel (Passa)
M. MOSSE Jean-Philippe et MME. HOERNER Eliane (Ste Colombe)
M. XANCHO Philippe et M. BOBO Jean (Saint Jean Lasseille)
M. STEFANI Jérome (Terrats)
MME. NAVARRO Karine (Villemolaque)

Présents invités :
Madame GONZALEZ Françoise, (Agent comptable du SMF)
Madame MAZELLA Anaïs, (Agent administratif du SMF)

Horaire d'ouverture de la séance: 17h50.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

Monsieur MAIRENDES-GOUGES Mathieu est élu secrétaire de séance.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

Le Procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité sans observation.
Le comité vote favorablement à l'unanimité.

1 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Président **RAPPELLE** :

- **QUE** la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et le groupement comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L.2312-1, L. 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales) et n'a aucun caractère décisionnel.
- **QU'UNE** délibération relative au budget non précédé de ce débat est entachée d'illégalité et peut entrainer l'annulation du budget.
- **QUE** le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédent l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le Président **PRECISE** QUE, l'article 107 de la loi NOTRe complète les dispositions liées à l'obligation de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires, lequel, par application de l'article L.2312-1 doit faire l'objet d'un rapport et en fixe les modalités de publication et de transmission,

De ce fait, il **INFORME** le Comité Syndical que le débat doit s'appuyer sur une rapport d'orientations budgétaires, lequel a été communiqué avec la convocation à la présente séance,

Le Président **PRESENTE** au Comité Syndical son Rapport d'Orientations Budgétaires préalable au vote du budget de l'exercice 2022 et **OUVRE** le débat au terme duquel,

Le Comité Syndical,
Ouï l'exposé de son Président,
Après en avoir valablement délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la transmission avant séance du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 aux délégués syndicaux,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires appuyé sur ledit rapport,

PRECISE que le rapport d'orientations budgétaires 2022 sera transmis au préfet pour contrôle (L.2312-1 CGCT).

Délibération n° 02-2022

2 – FISCALITE 2022

Le Président **RAPPELLE** :

- **QUE** les EPCI sans fiscalité propre (Syndicats) sont, par définition, dépourvus de tout pouvoir en matière fiscale (pas de vote des taux),
- **QUE** leurs ressources sont constituées soit d'une contribution budgétaire (les communes allouent les ressources nécessaires au fonctionnement de l'EPCI), soit d'une contribution fiscalisée (des taux additionnels aux taxes directes locales calculés par la commune)

Le Président **RAPPELLE** le Rapport d'Orientations Budgétaires approuvé par la délibération n°02-2022 du Comité Syndical en date du 21février 2022 par lequel il a été décidé de supprimer la fiscalité 2022 afin d'alléger la pression fiscale des ménages,

Il **PRECISE** qu'il convient de conforter cette décision par une délibération du Comité Syndical à destination des services fiscaux.

Le Comité Syndical,
Ouï l'exposé de son Président,
Vote Pour : 31, Absentions : 0, Contre 0
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE de supprimer la fiscalité versée au Syndicat Mixte Fermé des Aspres pour l'année 2022,

PRECISE que la présente délibération n°03-2022 sera transmise au préfet pour contrôle (L.2312-1 CGCT).

Délibération n° 03-2022

3 – DETR TRESSERRE

Le Président **INFORME** le Comité Syndical que la commune de TRESSERRE souhaite réaliser des travaux pour l'avenue de la Nidolère pour un montant total de travaux de 107 990.34 € HT.

Il **INFORME** le Comité Syndical que lors de la Commission d'élus 2019 instituée dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux « DETR », les catégories d'opérations prioritaires retenues intègrent notamment l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments publics et la voirie communautaire dans les petites communes.

Aussi il **PROPOSE** au Comité de l'autoriser à solliciter un financement au titre de la DETR pour les travaux de l'avenue de la Nidolère sur la commune de TRESSERRE.

Le Comité Syndical
Ouï l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le Président à solliciter les financements auprès de l'ETAT au titre de la DETR, pour les travaux de l'avenue de la Nidolère sur la commune de TRESSERRE pour un montant total de travaux de 107 990.34 € HT.

Délibération n° 04-2022

5 – QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 19 heures.

Le Président,
Thierry VOISIN